



Province
de Liège

Enseignement



**DEBOUT
CITOYEN**



Dossier pédagogique

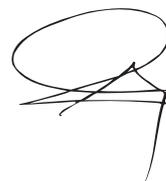
La Province de Liège a entrepris, depuis 2014 et les commémorations du premier conflit mondial, une démarche de promotion de la citoyenneté qui s'est matérialisée notamment par l'exposition pédagogique itinérante *PHENIX 21*. En 2017, à l'occasion de l'organisation en Cité ardente de la première Conférence mondiale des Humanités en collaboration avec l'UNESCO, elle réaffirmera, avec la Ville et l'Université de Liège, sa volonté de placer l'Humain au centre de nos préoccupations et surtout de nos actions. En attendant ce rendez-vous planétaire et pluridisciplinaire, notre Province, aux côtés de nombreux partenaires, propose durant l'année 2016 divers événements évoquant la citoyenneté sous le label évocateur *Debout Citoyen !*. Cette opération a pour objectif de permettre la conscientisation de la population aux différentes valeurs liées à la notion de citoyenneté à travers notre Histoire.

L'Enseignement de la Province de Liège est un enseignement démocratique et humaniste. Il place au centre de ses préoccupations l'épanouissement de la personne humaine, au sein d'une société plus juste et plus solidaire. Cet engagement définit à la fois son esprit, sa méthode et ses objectifs. C'est donc tout naturellement qu'il propose ce dossier pédagogique *Debout Citoyen !*, qui offre aux élèves les clés pour affirmer et mettre en pratique leur attachement aux valeurs de la démocratie, aux libertés et aux Droits de l'Homme. Poser les jalons d'une citoyenneté aux innombrables facettes représente en effet un enjeu éducatif et pédagogique primordial. Grâce à ce support pédagogique adapté, l'Enseignement provincial souhaite ainsi rappeler aux élèves des deuxième et troisième degrés inscrits dans les écoles secondaires implantées sur le territoire de la province (tous réseaux confondus) la nécessité de tout mettre en œuvre pour identifier et préserver les fondements d'une société humaniste voire lutter pour ceux-ci.

Après le dossier *1914-1918. La Grande Guerre vue de la Province de Liège et de Belgique* à la qualité unanimement saluée, *Debout Citoyen !* est donc la nouvelle publication que l'Enseignement de la Province de Liège consacre à notre Histoire et aux valeurs fondatrices de notre société. Je remercie d'ailleurs les professeurs de l'Enseignement provincial et les collaborateurs de sa Direction générale qui ont conçu et réalisé cet outil.

La première partie du dossier pédagogique, constituée de 7 fiches, présente autant d'événements historiques : la Charte de Huy (1066), la Paix de Fexhe (1316), le Congrès de Polleur (1789), la première Convention collective de travail à Verviers (1906), le Traité belgo-italien sur le charbon (1946), la grève des femmes de la FN à Herstal (1966) et le Traité de Maastricht (approuvé en 1991 et signé en 1992). A partir de ces événements, la seconde partie se penche sur des notions fondamentales (Justice sociale, Liberté d'expression, Participation citoyenne, Solidarité, Egalité et Diversité culturelle), autour de situations-problèmes et de questions de recherche active qui ancrent l'éducation à la citoyenneté dans le vécu des élèves. La fresque de la Paix de Fexhe au Palais provincial fait également l'objet d'une fiche.

Debout Citoyen ! a pour objectif d'établir un lien dynamique, un dialogue entre passé et présent, point de départ indispensable d'une action lucide face aux défis du monde contemporain. Cet outil de promotion d'une citoyenneté tolérante, solidaire et progressiste mis à la disposition des enseignants va permettre à leurs élèves d'approfondir leurs connaissances historiques et conceptuelles. Il va aussi leur donner l'opportunité de rendre hommage aux combats démocratiques menés par nos concitoyens à travers l'Histoire pour défendre des droits et acquérir des libertés, qui ont été autant d'avancées fondamentales pour notre société. Par la rédaction de ce dossier pédagogique, l'Enseignement de la Province de Liège fait donc sienne la devise « *Debout Citoyen !* ». Je ne doute pas que cet appel sera entendu par la jeune génération !



André Gilles
Député provincial – Président
En charge de l'Enseignement et de la Formation

Introduction	5
---------------------------	---

H Partie 1 : fiches historiques

Fiche 1 1066 : la Charte de Huy.....	7
Fiche 2 1316 : la Paix de Fexhe	11
Fiche 3 1789 : le Congrès de Polleur.....	15
Fiche 4 1906 : la première Convention collective de travail à Verviers.....	19
Fiche 5 1946 : le Traité belgo-italien sur le charbon.....	23
Fiche 6 1966 : la grève des femmes de la FN à Herstal.....	27
Fiche 7 1992 : le Traité de Maastricht.....	31

P Partie 2 : fiches pédagogiques

Fiche 1 La Justice sociale	35
Fiche 2 La Liberté d'expression	43
Fiche 3 La Participation citoyenne	65
Fiche 4 La Solidarité.....	81
Fiche 5 L'Égalité	99
Fiche 6 La Diversité culturelle.....	111
Fiche 7 La fresque de la Paix de Fexhe au Palais provincial.....	123
Remerciements	131

Introduction

S'adressant aux élèves des deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire, le dossier pédagogique *Debout Citoyen !* entend établir un véritable dialogue entre passé et présent de façon dynamique. Pour ce faire, le dossier se compose de deux parties complémentaires.

La première partie présente sept événements dans l'ordre chronologique : la Charte de Huy (1066), la Paix de Fexhe (1316), le Congrès de Polleur (1789), la première Convention collective de travail à Verviers (1906), le Traité belgo-italien sur le charbon (1946), la grève des femmes de la FN à Herstal (1966) et le Traité de Maastricht (approuvé en 1991 et signé en 1992).

Ces événements ayant marqué notre Histoire constituent autant de moments de construction de notre citoyenneté. Chacune des sept fiches propose un récit synthétique et accessible de l'événement et souligne les concepts liés à la citoyenneté mis en jeu.

A partir de ces événements historiques, la seconde partie vise à permettre la compréhension, par les élèves, des concepts identifiés en les transposant dans la vie de tous les jours. Elle se penche sur les notions fondamentales de Justice sociale, Liberté d'expression, Participation citoyenne, Solidarité, Egalité et Diversité culturelle.

Six fiches pédagogiques sont construites autour de situations-problèmes et de questions de recherche active qui ancrent l'éducation à la citoyenneté dans le vécu des élèves. Une fiche consacrée à la fresque de la Paix de Fexhe au Palais provincial a pour objectif de faire comprendre que cette œuvre prend place dans un réseau culturel, historique et symbolique cohérent.

1066 : LA CHARTE DE HUY

Alexandre GALAND

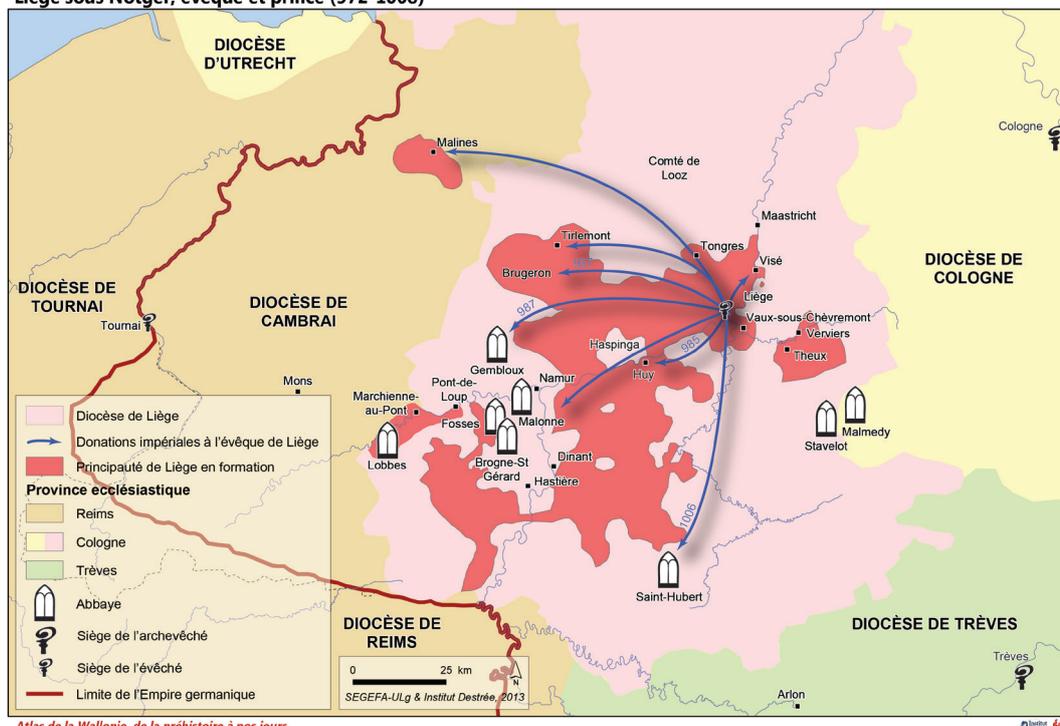


Au Moyen Âge, du 10^e au 12^e siècle, une des principales sources de conflits politiques réside dans l'affrontement entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, entre l'épée et la croix, entre le laïc et le religieux. Cette lutte de longue date se matérialise dès la fin du 11^e siècle par la fameuse Querelle des Investitures qui voit s'opposer notamment l'empereur du Saint-Empire¹ Henri IV au pape Grégoire VII. La discorde concerne les prérogatives de chacun de ces pouvoirs, par exemple la liberté de l'Église de jouir de ses terres ou de nommer ses propres officiants.

À Liège à cette époque, la province n'existe pas encore, et ces tractations parfois houleuses entre pouvoirs spirituel et temporel vont contribuer dès 980 à la création d'une entité politique au destin remarquable : la principauté de Liège. En 980 donc, l'évêque Notger reçoit de l'empereur Otton II – Liège est et restera une terre de l'Empire germanique – des droits sur les terres et les biens de son évêché. L'empereur confère encore plus de pouvoir à Notger en 985, en lui concédant le comté de Huy.

Cet accroissement du pouvoir de l'évêque est significatif : le comté de Huy comprend à l'époque la Hesbaye, le Condroz et la Famenne. L'évêque Notger acquiert ainsi le titre et les fonctions de prince, au service du Saint-Empire, et devient dès lors prince-évêque. Il faut cependant bien garder à l'esprit que l'évêché et la principauté ne recouvrent pas les mêmes réalités, aussi bien géographiques que politiques.

Liège sous Notger, évêque et prince (972-1008)



Le territoire de la Principauté et du diocèse de Liège sous Notger. Les provinces ecclésiastiques sont un groupement de diocèses, qui est administré par un archevêque.

Alors que le territoire de la principauté s'agrandit peu à peu, la construction de la cathédrale voulue par Notger en mémoire de saint Lambert² continue. La cathédrale Notre-Dame-et-Saint-Lambert devient un des plus grands et majestueux édifices d'Europe. Sa destruction en 1794 par les révolutionnaires liégeois coïncidera avec la fin de la Principauté de Liège, vieille de huit siècles.

¹ Les limites du Saint-Empire ont considérablement varié au cours des siècles. Il regroupa une série de territoires en Europe occidentale (notamment une partie de la Province de Liège, de l'Allemagne actuelle, le nord et le centre de l'Italie) et centrale et orientale (comme la République Tchèque actuelle par exemple).

² Évêque de Tongres-Maastricht, il est assassiné lors de son séjour à Liège en 705. Enseveli à Maastricht, son corps est, dix ans plus tard, transporté à Liège, lieu de prétendus miracles ayant transformé la ville en important centre de pèlerinage.

Le temps de Notger n'est pas seulement celui de la cathédrale, mais aussi celui d'un véritable essor culturel. Ainsi, le premier prince-évêque meurt en 1008 après avoir fondé des écoles au sein d'abbayes et de collégiales, dont le souvenir reste toujours vivace après mille ans. Liège sera d'ailleurs surnommée l'Athènes du Nord.



Évangélaire de Notger : manuscrit sur parchemin (entre 980 et l'an mil) et reliure composée d'une plaque d'ivoire représentant l'évêque Notger, encadrée d'émaux mosans et de plaques de cuivre doré

Le don n'existe pas sans le contre-don. Et la ville de Huy obtiendra en retour bien plus que la sécurité offerte par ses nouvelles fortifications.

En effet, le 27 août 1066, Théoduin octroie à la ville, en présence des grands dignitaires ecclésiastiques et de plusieurs seigneurs du Saint-Empire, ce qui est probablement la première charte de franchise connue en Europe. Dans une société dominée par l'Église d'une part et les seigneurs, comtes et autres empereurs d'autre part, la charte de Huy apparaît comme une avancée exceptionnelle dans la reconnaissance de **libertés** aux « citoyens » d'une ville. Cet acte confère une série de **droits** et de **devoirs** aux habitants, en matière de **justice**, de commerce et de service militaire.

Si elle favorise l'essor économique de la ville, la charte offre surtout un nouveau statut à ses habitants, **plus autonomes**, un peu moins soumis au régime du servage, en route vers une « citoyenneté » que les luttes des siècles à venir devront sans cesse consolider.

Parmi les successeurs de ce premier prince-évêque, Théoduin de Bavière³ apparaît comme un sérieux prétendant au titre d'héritier en renommée. Pour comprendre son rôle crucial, il faut remonter à 1053, année funeste pour les Hutois qui voient leur ville incendiée par le comte de Flandre Baudouin V, ce dernier souhaitant ardemment étendre son comté au détriment du Saint-Empire.

Huy prend des années pour se relever de cet effondrement, notamment grâce au soutien de Théoduin de Bavière. Celui-ci va non seulement solliciter la construction d'une nouvelle collégiale, mais aussi faire élever de nouvelles fortifications afin de protéger la ville. Mais comme la prière et la croix ne suffisent pas pour bâtir les murailles et les clochers, Théoduin doit obtenir de l'argent, beaucoup d'argent, dont il ne dispose pas.

Le prince-évêque va dès lors trouver un arrangement inédit avec les commerçants et artisans de Huy, enrichis par leurs activités lucratives au bord de la Meuse. Les marchands vont en effet contribuer à ces frais de reconstruction à hauteur de la moitié de leurs biens meubles. Mais un tel don ne peut évidemment pas être considéré comme de la pure philanthropie !



Le sceau du prince-évêque Théoduin

³ Prince-évêque de 1048 à 1075.

Orientation bibliographique

DARIS Joseph, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège depuis leur origine jusqu'au XIII^e siècle*, Liège, Librairie catholique Louis Demarteau, 1890.

DELFORGE Paul, « 27 août 1066 : la Charte de Huy », in RÉGION WALLONNE, *Site Connaître la Wallonie*, [en ligne], <http://connaitrelawallonie.wallonie.be/fr/histoire/timeline/27-aout-1066-la-charte-de-huy> (page consultée le 06/07/2016).

DEMOULIN Bruno, KUPPER Jean-Louis (dir.), *Histoire de la Principauté de Liège. De l'an mille à la Révolution*, Toulouse, Privat, 2002.

DEMOULIN Bruno, KUPPER Jean-Louis (dir.), *Histoire de la Wallonie*, Toulouse, Privat, 2004.

KUPPER Jean-Louis, *Liège et l'Église impériale, XI^e-XII^e siècles*, Paris, Les Belles Lettres, 1981.

JORIS André, « Les origines commerciales du patriciat hutois et la charte de 1066 », in *La Nouvelle Clio*, t. III (1951), p. 172-193.

JORIS André, *La ville de Huy au Moyen-Âge, des origines à la fin du XIV^e siècle*, Paris, Les Belles Lettres, 1959.

JORIS André, *Huy et sa charte de franchise. 1066 : antécédents, significations, problème*, Bruxelles, Pro Civitate, 1966.

JORIS André, *Villes, affaires, mentalités : autour du pays mosan*, Bruxelles, De Boeck-Wesmael, 1993.

STIENNON Jacques (dir.), *Histoire de Liège*, Toulouse, Privat, 1991.

Iconographie

INSTITUT DESTRÉE (DELFORGE Paul et DEWEZ Marie) et SEGEFA (CHRISTOPANOS Pierre, CONDÉ Gilles et GILSON Martin), « Liège sous Notger, évêque et prince (972-1008) », carte, *Site Connaître la Wallonie*, s.d., (<http://connaitrelawallonie.wallonie.be/fr/histoire/atlas/liege-sous-notger-eveque-et-prince-972-1008>).

« Évangélaire de Notger », manuscrit sur parchemin et reliure composée d'une plaque d'ivoire, encadrée d'émaux mosans et de plaques de cuivre doré, Musée Curtius, entre 980 et l'an mil.

« Sceau du prince-évêque Théoduin de Bavière », sceau en cire, Musée communal de Huy, 1048-1075.

Au centre de Liège, le Palais des princes-évêques apparaît comme un lieu hautement symbolique. Longtemps siège du pouvoir, ce bâtiment majestueux était associé à la cathédrale Notre-Dame-et-Saint-Lambert dont les tours projetaient leur ombre sur le peuple, lui rappelant ses devoirs d'allégeance et, comme l'entraîne souvent ce dernier terme, de soumission. Puis la Révolution liégeoise (1789-1795) survint et, avec elle, son désir impérieux de justice sociale. Et les tours de la cathédrale tombèrent. Et l'histoire mit un terme au règne du dernier prince-évêque.

Depuis cette période troublée, l'édifice abrite le Palais de Justice et le Palais provincial où siègent, pour représenter les citoyens, le Collège et le Conseil provinciaux. Le Palais provincial est construit au 19^e siècle tout contre l'ancien palais, comme pour le contrebalancer, formant ainsi un ensemble aux significations symboliques enchevêtrées. Pour accéder à la salle du Conseil provincial, les édiles doivent passer par la salle des Pas Perdus dont les murs présentent un programme iconographique loin d'être anodin.



Gravure de 1737 représentant le palais des princes-évêques et la cathédrale Notre-Dame-et-Saint-Lambert

Des fresques peintes par un certain Émile Delpérée montrent une série de grandes scènes de l'histoire liégeoise. Par la juxtaposition de ces scènes sont ainsi exposées — et construites — les valeurs de la jeune Province de Liège : **justice**, **égalité** ou encore **participation citoyenne**. Au 19^e siècle, les pouvoirs aiment à s'adjointre la « puissance symbolique » de ces événements issus plus d'un passé mythique que d'une histoire rigoureuse et séparatrice à force d'être complexe.



Fresque de la Paix de Fexhe au Palais provincial

Parmi les événements représentés figure donc la signature de la Paix de Fexhe, moment crucial du passé liégeois en matière d'obtention de **droits** et de justice. Ce n'est pas la première fois que cet épisode est « récupéré » lors de tensions et de combats politiques. Ainsi, lors des prémices de la Révolution liégeoise de 1789, les futurs citoyens portent fièrement un insigne doré où sont gravés les mots « Paix de Fexhe 1316 ».

Mais qu'est-ce donc que cette Paix de Fexhe dont la mémoire reste vivace au point de susciter encore l'intérêt en ce début de 21^e siècle ? A cette époque, au Moyen Âge, le pouvoir en Principauté de Liège est exercé par le prince-évêque, mais aussi, pour le domaine de la justice, par un échevinage composé d'un bourgmestre et d'échevins. Ces derniers sont tous des « Grands », de riches aristocrates, laissant ainsi les « Petits », les artisans et les commerçants, hors de l'exercice politique.

Aux 13^e et 14^e siècles, les Petits ne cesseront de revendiquer leur droit d'administrer, eux aussi, Liège. Ce conflit social ne s'exprime pas que par des discussions passionnées puisqu'il mène inexorablement à une véritable guerre civile entre Grands et Petits.

Comme point d'orgue de cet affrontement, le Mal Saint-Martin fait encore frissonner. En 1312, soit quatre ans avant la fameuse Paix de Fexhe, les Grands et les Petits complotent suite au décès à Rome du prince-évêque Thibaut de Bar. C'est en effet l'occasion pour les Petits de légitimer leur pouvoir et placer au poste de mambour¹ Arnould de Blankenheim. Les Grands refusent la charge de ce dernier et désignent à ce poste le comte de Looz Arnoul V.

Un vif combat entre ces factions débute alors. Dans la nuit du 3 au 4 août 1312, les Grands tentent un coup de force afin d'écartier radicalement leurs opposants. Ils se rassemblent sur le Marché et incendient la halle des Bouchers. Alertés, les Petits prennent les armes et, aidés par quelques chanoines de la cathédrale, contraignent les Grands à trouver refuge au sein de la collégiale Saint-Martin où périrent 200 patriciens liégeois dans un incendie provoqué par les Petits. Ce drame aboutit dès l'année suivante à la Paix d'Angleur, signée le 14 février 1313, qui confère toute une série de prérogatives aux Petits.



Bas-relief sur une façade du Palais provincial représentant la signature de la Paix de Fexhe

Acculé, Adolphe de La Marck doit céder : suite à de nombreux **compromis** des deux parties, la Paix de Fexhe est signée le 18 juin 1316. Ce traité confirme les acquis de la Paix d'Angleur et, surtout, dote Liège d'une assemblée représentative, constituée de membres du clergé, de la noblesse et des Petits, bourgeois et métiers mêlés. Les dispositions majeures du traité concernent la justice, qui doit désormais être écrite, réglementée et exercée sous le contrôle de l'assemblée.

Le nouveau prince-évêque Adolphe de La Marck entend s'imposer et ne veut rien lâcher aux Petits. Durant cette période, la Principauté est également divisée par une vendetta opposant les familles des Awans et des Waroux, parti auquel s'adjoint le prince-évêque. A la fin de l'année 1313, alors que la guerre civile fait rage et que le sang coule, la famine aggrave la révolte et une épidémie s'abat sur la Principauté. Épuisés, les deux factions se résignent à observer une trêve.



L'exemplaire de la Paix de Fexhe conservé au Regionaal Historisch Centrum Limburg à Maastricht



Pierre située à Fexhe-le-Haut-Clocher commémorant la Paix de Fexhe

Dans la réalité, le prince-évêque et ses successeurs continuent à mener le jeu, mais la Paix de Fexhe n'en revêt pas moins une importance considérable, comme premier pas d'une lutte sans fin, comme symbole et comme inspiration pour les siècles à venir, de la Révolution liégeoise à nos jours.

¹ Régent désigné par le Chapitre de Saint-Lambert (collège de chanoines attachés à la cathédrale Saint-Lambert).

Orientation bibliographique

DARIS Joseph, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège depuis leur origine jusqu'au XIII^e siècle*, Liège, Librairie catholique Louis Demarteau, 1890.

DEMOULIN Bruno, KUPPER Jean-Louis (dir.), *Histoire de la Principauté de Liège. De l'an mille à la Révolution*, Toulouse, Privat, 2002.

DEMOULIN Bruno, KUPPER Jean-Louis (dir.), *Histoire de la Wallonie*, Toulouse, Privat, 2004.

KUPPER Jean-Louis, *Liège et l'Église impériale, XI^e-XII^e siècles*, Paris, Les Belles Lettres, 1981.

MASSON Christophe, « La Paix de Fexhe, de sa rédaction à la fin de la principauté de Liège », in *Bulletin de la Commission Royale des Anciennes Lois et Ordonnances de Belgique*, t. XLVII (2006), p. 175-266.

MASSON Christophe, « La guerre des Awans et des Waroux. Une vendetta en Hesbaye liégeoise (1297-1335) », in *Le Moyen-Age*, T. CXIX, vol. 2 (2013), p. 403-448.

STIENNON Jacques (dir.), *Histoire de Liège*, Toulouse, Privat, 1991.

DEWEZ Marie, « 18 juin 1316 : signature de la Paix de Fexhe », in RÉGION WALLONNE, *Site Connaître la Wallonie*, [en ligne], <http://connaitrelawallonie.wallonie.be/fr/histoire/timeline/18-juin-1316-signature-de-la-paix-de-fexhe> (page consultée le 06/07/2016).

Iconographie

BERGMÜLLER Jean-Georges, « La résidence du prince et évêque de Liège », gravure sur cuivre, Bibliothèque Ulysse Capitaine, Liège, 1737 (<http://www.chokier.com/FILES/PALAIS/Icono.html>).

DELPÉREE Emile, « Signature de la Paix de Fexhe », fresque peinte, Palais provincial, Liège, vers 1890 © Province de Liège - www.provincedeliege.be.

« Paix de Fexhe », charte, Regionaal Historisch Centrum Limburg, Maastricht, 1316 (image tirée du documentaire *Fexhe 1316. Rêves de liberté* d'Alexis WILKIN, © Wallonie Image Production / Les Films du Carré).

« Signature de la Paix de Fexhe », bas-relief, Palais provincial, Liège, fin 19^e siècle (<http://www.chokier.com/FILES/PALAIS/Facade.html>).

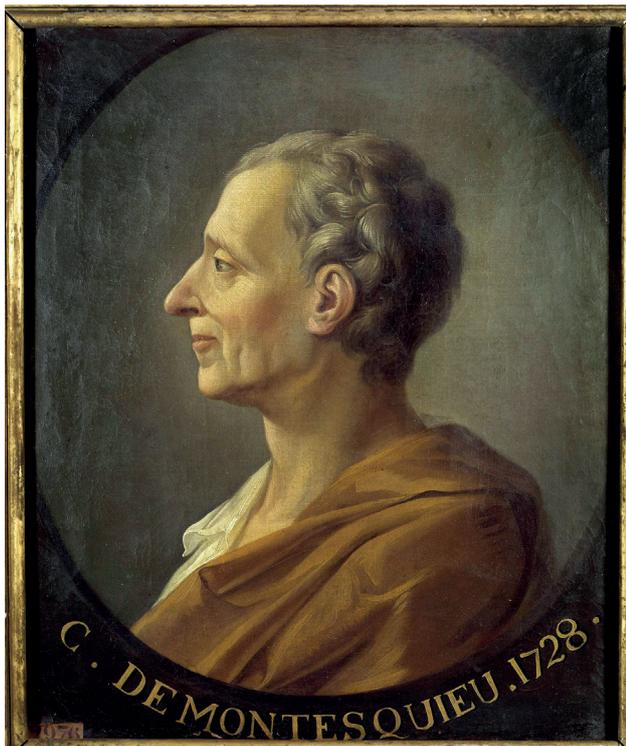
« Stèle et plaque de rue commémorant la Paix de Fexhe », Stèle en pierre, Fexhe-le-Haut-Clocher, s.d., © Province de Liège - www.provincedeliege.be.

Dans la mémoire collective en Pays de Liège, le mot « Franchimont » évoque d'abord le sac de la ville par les troupes de Charles le Téméraire en 1468 et la tentative avortée des « six cents Franchimontois » de s'émanciper de l'étau bourguignon. Le Franchimont est également associé à un moment d'autonomisation : la tenue du Congrès de Polleur et la rédaction de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen pour le Franchimont en 1789.

Durant cette fin de 18^e siècle, l'Europe est prête à s'embraser. Et si la tradition attribue à la prise de la Bastille du 14 juillet 1789 le déclenchement de la Révolution française et des autres soulèvements européens, dans la réalité, des flammes, il y en a des multitudes.

Depuis des siècles, Liège est au cœur d'un système politique original, la Principauté, dirigée par le prince-évêque, sous le contrôle plus ou moins lointain de l'empereur germanique. Depuis la fin du 17^e siècle, ce pouvoir doit être exercé en accord avec les trois ordres : le clergé, la noblesse et le Tiers État constitué de la bourgeoisie et des « métiers » d'artisans. Dans les faits, le peuple n'est guère invité à participer à la gestion des affaires publiques.

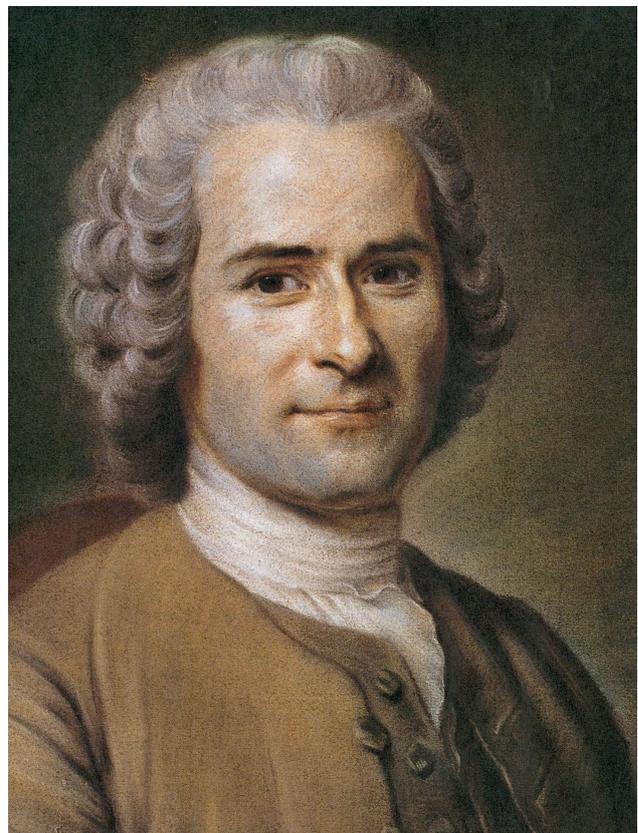
Hommes et femmes déjà soumis à l'impôt doivent par ailleurs souffrir d'une situation économique dramatique. Le climat défavorable a entraîné des récoltes de céréales médiocres : le pain vient à manquer et la faim fait grincer des dents, quand elle ne fait pas grincer les armes sous le manteau.



Charles de Secondat, baron de La Brède et de Montesquieu (1689-1755)

Pour faire advenir la liberté, il faut dès lors diviser le pouvoir et le répartir entre différents organes afin qu'aucun de ceux-ci ne prenne le pas sur l'autre. Autre écrit fondateur, *Du Contrat social ou Principes du droit politique* de Jean-Jacques Rousseau, publié en 1762, impose à ses contemporains la notion de souveraineté (c'est-à-dire du droit d'exercer une autorité politique) du peuple qui doit garantir la liberté et l'égalité de tous les citoyens.

La philosophie des Lumières a également permis la diffusion d'idées propices au changement politique. En 1748, Montesquieu écrit *De l'Esprit des lois*, texte majeur où il théorise l'idée d'une distribution des pouvoirs : « C'est une expérience éternelle, que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser ; il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites. »



Jean-Jacques Rousseau (1712-1778)

Parmi d'autres facteurs de cette révolution liégeoise à venir figurent enfin les rapports parfois très conflictuels entre les Liégeois et leur prince-évêque, en particulier avec le très impopulaire César-Constantin-François de Hoensbroeck (1724-1792)¹. Ce dernier ne veut pas entendre la musique citoyenne qui prend de plus en plus d'ampleur, ne veut pas voir les souffrances du peuple, mais continue au contraire à favoriser les prérogatives du clergé et de la noblesse.



César-Constantin-François de Hoensbroeck (1724-1792)

Tous ces éléments entraînent alors une période complexe et troublée à peine un mois après la prise de la Bastille : la Révolution liégeoise. Une République liégeoise est instituée. La cathédrale dont l'ombre immense rappelle le pouvoir du clergé est détruite en 1793. Pour la première fois, des élections au suffrage universel (uniquement masculin certes) sont organisées. En 1795, après une courte tentative des Autrichiens de ramener le prince-évêque au pouvoir, Liège est annexée à la France. La Principauté est définitivement morte.



Ruines de la cathédrale Saint-Lambert en 1802 (dessin de Jean Deneumoulin)

Cette période peut donc être vue comme un véritable laboratoire durant lequel des hommes vont tenter des formes nouvelles de **coopération** visant à instaurer la souveraineté du peuple. C'est par exemple le cas de Laurent-François Dethier (1757-1843), alors jeune bourgmestre de Theux pétri de la philosophie des Lumières. Dès le 9 août 1789, Dethier convoque à Polleur les représentants des cinq bans² composant l'entité du Franchimont (Jalhay, Sart, Spa, Theux et Verviers).

Ce lieu de Polleur n'est pas choisi au hasard. Il se trouve en effet au croisement des routes qui relient les cinq bans appelés à discuter. Chacun des intervenants doit ainsi faire une partie du chemin pour **prendre part aux débats** et participer à l'élaboration, au bout de cinq séances, de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen pour le Franchimont, publiée le 16 septembre.

Ce texte majeur s'inspire de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen rédigée en France, mais est pour certains points encore plus révolutionnaire. L'article 3 énonce ainsi que la souveraineté réside dans le peuple, et non dans la « nation » comme cela est inscrit dans le texte français. Second et dernier exemple, l'article 7 stipule (sans restrictions à la différence du modèle français) que « **tout citoyen est libre dans ses pensées et opinions** ».

À l'aube du 21^e siècle, l'exemple de ces hommes, de ces textes, de ces idéaux peut paraître lointain et suranné. Aujourd'hui, l'idée de révolution est assimilée au totalitarisme quand elle n'est pas digérée et intégrée dans le régime capitaliste. Mais si la Révolution a échoué, il y aura toujours des idées révolutionnaires à instituer.

¹ Prince-évêque de Liège de 1784 à 1792, il ne poursuit pas la politique progressiste de son prédécesseur, François Charles de Velbrück, remettant à l'honneur le conservatisme et le cléricisme. Le 18 août 1789, la population envahit Liège. L'administration de la principauté s'effondre et deux bourgmestres sont nommés. Le même jour, le prince-évêque est ramené de sa résidence d'été à Seraing et ratifie ce plébiscite. Quelques jours plus tard, il fuit en Allemagne. En 1791, grâce à l'appui de l'empereur autrichien Léopold II, il est rétabli sur son trône. A son décès en 1792 lui succède François Antoine de Méan, dernier prince-évêque.

² Territoires soumis à la juridiction d'un seigneur.

Orientation bibliographique

COLLE-MICHEL Marcella, JOSSE Micheline, *La révolution liégeoise de 1789*, Liège, Département de la Culture et du Tourisme, 1989.

DEMOULIN Bruno, KUPPER Jean-Louis (dir.), *Histoire de la Principauté de Liège. De l'an mille à la Révolution*, Toulouse, Privat, 2002.

DEMOULIN Bruno, KUPPER Jean-Louis (dir.), *Histoire de la Wallonie*, Toulouse, Privat, 2004.

DOMS Alex, *Les 25 séances du Congrès de Polleur : 26 août 1789 – 23 janvier 1791*, Theux, Imprimerie G. Pirard, 1964.

STIENNON Jacques (dir.), *Histoire de Liège*, Toulouse, Privat, 1991.

Iconographie

D'après DASSIER Jacques-Antoine, « Charles de Secondat, baron de Montesquieu », huile sur toile, châteaux de Versailles et de Trianon, vers 1728, © Josse / Leemage (<http://lesabolitions.culture.fr/premiers-mouvements-antiesclavagistes/le-siecle-des-lumieres/montesquieu.html>).

DE LA TOUR Maurice-Quentin, « Jean-Jacques Rousseau », pastel, Musée Antoine Lécuyer, Saint-Quentin, fin du 18^e siècle ([https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Jean-Jacques_Rousseau_\(painted_portrait\).jpg](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Jean-Jacques_Rousseau_(painted_portrait).jpg)).

« César-Constantin-François de Hoensbroeck », huile sur toile, château de Hoensbroeck, 18^e siècle (https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Caesar_Constantin_Franz_von_Hoensbroech.jpg).

DENEUMOULIN Jean, « Ruines de la cathédrale Saint-Lambert en 1802 », dessin, *Wikimedia Commons*, 1802 ([https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Jean_Deneumoulin,_Ruines_de_la_cath%C3%A9drale_Saint-Lambert_de_Li%C3%A8ge_en_1802_\(collection_Universit%C3%A9_de_Li%C3%A8ge\).jpg](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Jean_Deneumoulin,_Ruines_de_la_cath%C3%A9drale_Saint-Lambert_de_Li%C3%A8ge_en_1802_(collection_Universit%C3%A9_de_Li%C3%A8ge).jpg)).

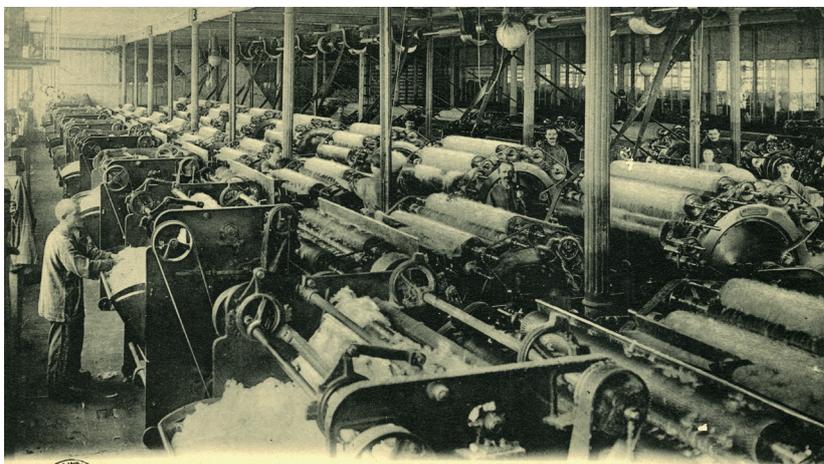
1906 : LA PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL À VERVIERS

Aurélie ROUHART - Caroline RANSART



Au cœur du 19^e siècle, la Révolution industrielle bat son plein en Belgique, bouleversant l'organisation économique et sociale de notre pays. Au basculement du siècle, le mouvement syndical va connaître à Verviers un renouveau avec des conséquences sans précédent pour le monde ouvrier en Belgique.

Dans les prémices de l'industrialisation belge, la ville de Verviers voit sa population exploser. Cette dernière, essentiellement jeune, est largement supérieure au besoin en travailleurs des entreprises, ce qui entraîne une pression à la baisse sur les salaires. Les revendications sur les conditions de travail sont de plus en plus nombreuses, se cristallisant autour d'une figure emblématique : Jean Roggeman¹.

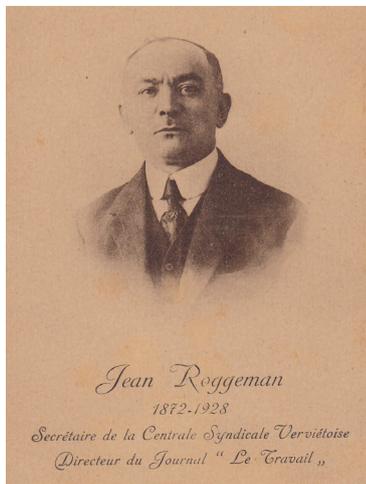


Cardes avant Peignage.
3. Le Cardage de la laine avant peignage est différent de celui employé pour la laine cardée, en ce sens que, pour le peignage le ruban se forme en bobine, tandis que pour le cardage la laine reste en nappes. Vue prise à la fabrique I. Simonis, Verviers.

Le cardage (démêlage et aération des fibres d'un textile) dans l'entreprise I. Simonis à Verviers (début du 20^e siècle)

En janvier 1900, Roggeman fonde un journal baptisé *Le Tisserand* (qui deviendra plus tard l'hebdomadaire *Le Travail*), qu'il met au service de ses idées syndicales. Sous l'impulsion de ce dernier, le mouvement ouvrier se structure et s'organise en s'appuyant au départ sur le groupe des tisserands.

Dès le mois de juillet, une Association générale des tisserands est créée, avec comme principe fondamental la neutralité syndicale, c'est-à-dire une indépendance totale à l'égard du POB².



Jean Roggeman

En 1902, neuf fédérations de syndicats fondent la Confédération syndicale de Verviers. Rapidement, la renaissance syndicale va s'étendre à toutes les corporations. Durant les années suivantes, les ouvriers obtiennent des avantages comme l'augmentation du salaire ou la diminution du temps de travail : en 1905, la majorité des tisserands ne travaillent plus au-delà de 18h00.

TABLEAU SYNOPTIQUE DE L'AGITATION EN 1906											
JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.
Lock-out à Dison et création de la Fédération textile.											
Conflit à propos de tarif de tissage.											
Premier conflit des laveurs (grève et lock-out).											
Grèves et supplantages dans diverses industries textiles.											
Grèves dans les peignages.											
Conflit et lock-out des tissages.											
Bataille décisive et lock-out de toute l'industrie textile											
Conflit sanglant des tramways.											
Conflit sanglant des allumeurs.											
Conflit des médecins.											
Conflit des mouleurs à Enival.											
Agitation des conduct. de chev.											
Tentative d'organisation des ouvriers et patrons boulangers.											
Ouvriers cho- colatiers et pains d'épiciers.											
Agitation pour la fermeture des magasins à 8 heures.											

Tableau synoptique de l'agitation en 1906, d'après Laurent DECHESNE

Néanmoins, en 1906, l'agitation sociale atteint son paroxysme avec de nombreuses grèves entreprises par les travailleurs. En réaction à cette multiplication, le monde patronal s'organise et se regroupe au sein d'une Fédération de l'Industrie textile pour mieux résister collectivement dans ces conflits. Les patrons entendent donc lutter : ils établissent entre eux la clause de recours au lock-out³.

¹ Surnommé le « Père du syndicalisme verviétois », Jean Roggeman naît le 9 avril 1872 à Jusleville-Theux et décède le 28 mars 1928 à Dison.

² Le Parti Ouvrier Belge voit le jour en avril 1885. Ce parti politique est le résultat d'un regroupement entre différentes associations ouvrières et démocratiques. Lors de la Deuxième Guerre mondiale, après l'invasion allemande, le POB est dissout par son président Henri De Man mais sera reconstitué clandestinement pour devenir le Parti Socialiste Belge (PSB).

³ Fermeture temporaire de l'entreprise à l'initiative de l'employeur en cas de grève, pour faire pression sur les grévistes.

Durant l'été, les conflits s'intensifient et de nombreuses grèves éclatent dans le secteur du textile puis dans celui de la métallurgie. La bataille entre les syndicats et les patrons verviétois deviendra décisive à la mi-septembre. La Fédération patronale de l'Industrie textile met en place un lock-out général dans ce secteur dès le 19 septembre, privant ainsi de travail près de 16 000 hommes et femmes de l'agglomération.

Confiants, les patrons s'engagent dans cette bataille, persuadés que les ouvriers, sans plus aucun moyen de subsistance, ne tiendront que quelques jours. Cependant, la **solidarité** s'organise grâce aux diverses actions syndicales et une **entraide** exceptionnelle se manifeste (collecte dans le pays, accueil des enfants des grévistes dans des villes comme Seraing...). Durant ce conflit, les ouvriers restent calmes et pacifiques : aucune émeute n'éclate, la violence ne trouve pas sa place au sein de ce combat.

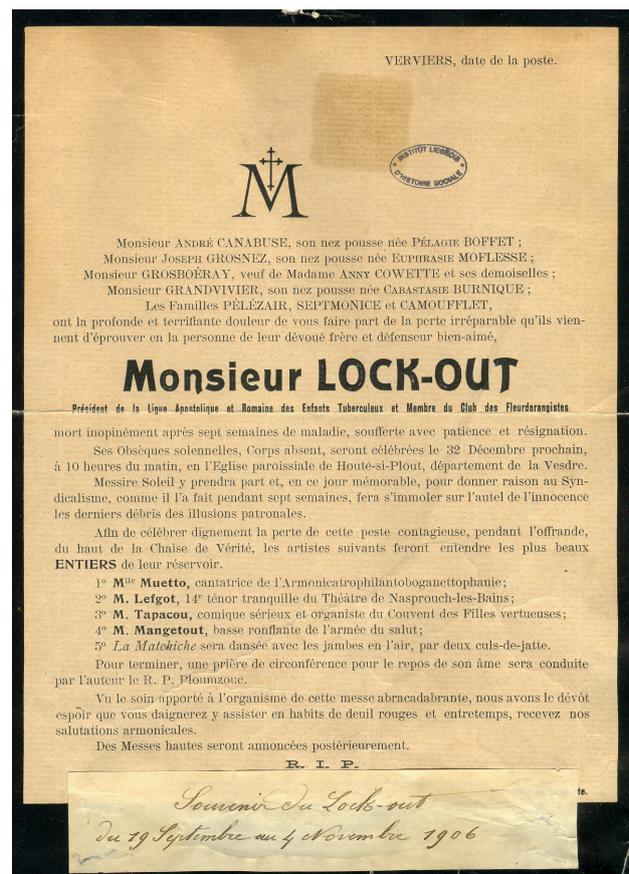


Enfants des lock-outés verviétois hébergés à Anvers

Cette convention collective, la première conclue dans un secteur industriel en Belgique, a donc une grande valeur historique pour les travailleurs et les employeurs de notre pays.

Après six semaines de grève et quinze jours de **négociations**, un **accord** est conclu le 30 octobre entre les Fédérations textiles ouvrière et patronale. Encadrant les relations collectives et individuelles au sein du secteur textile, il détermine un équilibre entre le patronat et les syndicats en matière de **droits et obligations**.

L'autorité du patron est reconnue au sein des ateliers, la reconnaissance des syndicats est actée (et, corollairement, le droit de leurs adhérents à mener des actions) et un organisme de **conciliation** est mis sur pied. D'un côté les patrons se mettent à l'abri de grèves répétées et, de l'autre, tout contrat de travail doit mentionner les conditions de salaire, mais aussi de travail des travailleurs.



Faire-part de décès du lock-out

Orientation bibliographique

CHLEPNER Ben-Serge, *Cent ans d'histoire sociale en Belgique*, Bruxelles, Université libre de Bruxelles - Institut de Sociologie Solvay, 1956.

DECHESNE Laurent, *L'avènement du régime syndical à Verviers*, Paris, Librairie de la Société du Recueil Général des lois et des arrêts, 1908.

DELFORGE Paul, « 30 octobre 1906 : La première convention collective de travail », RÉGION WALLONNE, *Site Connaître la Wallonie*, [en ligne], <http://connaitrelawallonie.wallonie.be/fr/histoire/timeline/30-octobre-1906-premiere-convention-collective-de-travail> (page consultée le 06/07/2016).

DESAMA Claude, « Démographie et société à Verviers et dans sa région au cours des cent dernières années », in *Un jour, un siècle : la mémoire de Verviers au quotidien*, Verviers, La presse verviétoise, 1994.

JORIS Freddy, *1906 : une saga verviétoise*, Editions des Champs, Verviers, 2006.

MESSIAEN Jean-Jacques, PEIREN Luc (dir.), *Un siècle de solidarité (1898-1998). Histoire du syndicat socialiste*, Bruxelles - Gand, FGTB - Ludion - Labor - IEV - Amsab, 1998.

Iconographie

« Cardes avant peignage », carte postale, Musée de la Vie wallonne, début du XX^e siècle.

« Jean Roggeman », carte, Institut Liégeois d'Histoire Sociale, s.d.

« Tableau synoptique de l'agitation en 1906 », tableau d'après DECHESNE Laurent, *L'avènement du régime syndical à Verviers*, 1908, p. 169.

« Les enfants des lock-outés verviétois hébergés à Anvers », photographie, Institut Liégeois d'Histoire Sociale, 28 octobre 1906.

« Faire-part de décès de Monsieur LOCK-OUT », tract, Institut Liégeois d'Histoire Sociale, 4 novembre 1906.

1946 : LE TRAITÉ BELGO-ITALIEN SUR LE CHARBON

Florent DEBLECKER



Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, les objectifs de reconstruction de la Belgique sont entravés par un important déficit charbonnier. En effet, les Belges ne souhaitent plus reprendre le chemin des charbonnages pour différentes raisons : le travail est trop dangereux, certaines maladies inhérentes aux lieux et conditions de travail ne sont pas reconnues et les salaires ne sont pas très élevés.

Dès lors, le secteur industriel connaît un besoin urgent de main-d'œuvre afin de relancer l'économie belge. Le charbon étant la seule source d'énergie immédiatement exploitable, le Premier ministre Achille Van Acker lance la Belgique dans la « bataille du charbon », car la reconstruction économique du pays en dépend.



Achille Van Acker

Le 23 juin 1946, à Rome, un protocole d'accord est donc signé entre les deux pays. Celui-ci prévoit l'envoi de 50 000 travailleurs italiens dans les mines belges contre la fourniture payante de l'équivalent de 200 kg de charbon par mineur et par jour.

Parfois surnommés « des bras contre du charbon », les ouvriers italiens âgés de moins de 35 ans ne peuvent venir en Belgique qu'après avoir satisfait aux tests médicaux. Ils sont alors acheminés par train dans les principales gares de Wallonie et dirigés ensuite vers les 5 bassins charbonniers belges.

Pour promouvoir le travail dans les mines, la Fédération charbonnière belge recourt à des affiches et des brochures de propagande qui énumèrent les avantages des mineurs en Belgique. Sont ainsi promis aux Italiens un logement convenable, une nourriture conforme à leurs habitudes alimentaires, des avantages sociaux, des salaires établis sur les mêmes bases que ceux accordés aux travailleurs belges et le paiement d'allocations familiales pour les enfants qui résident en dehors de l'Italie.

Très rapidement, les mineurs italiens sont confrontés à une grande désillusion. Lors de leur voyage en train, ils sont accompagnés de gendarmes, d'hommes de la Sûreté de l'État, de médecins et d'ingénieurs des mines. Une fois arrivés en Belgique, ceux qui ne supportent pas les conditions de travail sont immédiatement arrêtés et regroupés dans l'attente d'un renvoi en Italie.

Dans un premier temps, la Belgique apporte des améliorations aux conditions de travail des mineurs, notamment d'un point de vue salarial. Toutefois, recruter des travailleurs belges reste difficile. Elle se tourne également vers la mise au travail des prisonniers de guerre allemands, avant de décider de revenir à la politique menée avant-guerre : le recrutement de travailleurs étrangers.

De son côté, l'Italie, dans une situation sociale et politique alors très troublée, est le premier pays à répondre favorablement à l'offre belge. Elle accepte ainsi d'exporter sa jeunesse pour s'assurer, en échange, des importations de combustible indispensables à la reprise de son économie.



Brochures à destination des mineurs étrangers éditées en plusieurs langues par la Fédération charbonnière de Bruxelles en 1957



L'arrivée d'Italiens en gare de Vivegnis, près de Liège (1956)

Les plus courageux restent, certains pour le salaire, d'autres pour les amitiés naissantes grâce à l'émergence d'une **vie associative** et d'une **protection sociale**. Cette **solidarité** permet aux mineurs italiens d'obtenir d'importants **acquis sociaux**, tels que le permis de travail et de séjour, l'assistance de la mutuelle, les allocations familiales, la parité de salaires entre Belges et non-Belges, un logement décent ou encore la reconnaissance des maladies professionnelles.

La **culture** italienne peut également s'épanouir à l'occasion des fêtes traditionnelles, des processions, des funérailles, des projections cinématographiques, dans les chansons, lors des matches de football, ainsi qu'à travers l'enseignement de la langue de Dante.



Baraquements servant de logements aux Italiens à Cheratte (1957)



Gino Ghirardelli et son frère Pietro au moment de la descente dans la mine du charbonnage de Wéristér à Romsée, 1958



Les sidérurgistes italiens et belges de Cockerill, solidaires, manifestent pour les 36h/semaine à Seraing en 1976

Aujourd'hui, on peut affirmer que les Italiens de Belgique et les nouveaux Belges d'origine italienne (mais également les nombreux immigrants qui se sont installés en Belgique), en tant que précurseurs de l'intégration européenne, ont participé au développement, au niveau européen, de la solidarité entre toutes les composantes du monde du travail. Paix, **justice sociale, équité**, solidarité et prospérité constituent en effet le moteur de la construction européenne.

Orientation bibliographique

DASSETTO Felice, DUMOULIN Michel, AUBERT Roger, *L'immigration italienne en Belgique*, Louvain-la-Neuve, Université catholique de Louvain-la-Neuve, 1985.

LENTINI Giovanni, *Francesco et François*, Cuesmes, Editions du Cerisier, 2011.

MORELLI Anne, *Histoire des étrangers et de l'immigration en Belgique : de la préhistoire à nos jours*, Bruxelles, Vie Ouvrière, 1992.

MORELLI Anne, « L'appel à la main-d'œuvre italienne pour les charbonnages et sa prise en charge à son arrivée en Belgique dans l'immédiat après-guerre. », in *Revue belge d'Histoire contemporaine*, t. XIX, vol. 1-2 (1998), p. 83-130 (http://www.journal-belgianhistory.be/fr/system/files/article_pdf/BTNG-RBHC,%2019,%201988,%201-2,%20pp%20083-130.pdf).

VANDE VIJVER Guénaël, « Siamo tutti nerri ! Des hommes contre du charbon », in *Analyse de l'IHOES*, n° 7 (9 octobre 2006) (http://www.ihoes.be/PDF/Conference-Siamo_tutti_neri_Des_hommes_contre_du_charbon.pdf).

« *Siamo Tutti Neri !* » : *des hommes contre du charbon*, Seraing, IHOES, 1998.

Iconographie

« Pour aider Van Acker, travaillez ! », photographie, Musée de la Vie wallonne, s.d.

« Brochures à destination des mineurs étrangers éditées en plusieurs langues par la Fédération charbonnière de Bruxelles », brochures, Institut d'Histoire Ouvrière, Économique et Sociale – IHOES (Seraing), 1957.

« L'arrivée d'Italiens en gare de Vivegnis », photographie, Musée de la Vie wallonne, 1956.

« Baraquements servant de logements aux Italiens à Cheratte », photographie, Musée de la Vie wallonne, 1957.

« Gino Ghirardelli et son frère Pietro au moment de la descente dans la mine du charbonnage de Wérister à Romsée », photographie, Institut d'Histoire Ouvrière, Économique et Sociale – IHOES (Seraing), 1958.

« Les sidérurgistes de Cockerill, Italiens et Belges solidaires manifestent pour les 36h/semaine à Seraing », photographie, Institut d'Histoire Ouvrière, Économique et Sociale – IHOES (Seraing), 1976.

1966 : LA GRÈVE DES FEMMES DE LA FN À HERSTAL

Aurélie ROUHART



Au début des années 60, l'**égalité sociale** devait, en théorie, être acquise depuis plusieurs années. Le Traité de Rome, signé le 25 mars 1957 par les six nations fondatrices¹ de la future Union européenne, crée la Communauté économique européenne (CEE). Ce traité instaure, dans son article 119, le principe d'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins pour un même travail. Néanmoins, cette disposition n'est pas mise en application et devient une revendication des ouvrières en Belgique.

En 1962, un accord est conclu dans le secteur des fabrications métalliques. Celui-ci stipule que, pour la fin de l'année 1965, le salaire des femmes devrait valoir 85% de celui des hommes. Néanmoins, au terme de ce délai, l'accord n'est pas respecté et les patrons souhaitent le renégocier.

C'est dans ce contexte que, le 8 novembre 1965, débutent des discussions au niveau national pour l'établissement d'une nouvelle convention qui doit réduire les inégalités salariales entre les hommes et les femmes. Quelques mois plus tard, le 16 février 1966, 3 000 femmes de la Fabrique nationale d'armes de guerre à Herstal (FN) **se mobilisent** : elles arrêtent le travail et partent spontanément en grève, déclenchant une action de grande envergure.



Manifestation des femmes lors de la grève de 1966, devant l'entrée de la FN à Herstal

En effet, au fil des semaines, le mouvement va s'étendre à d'autres entreprises du secteur de la fabrication métallique, mais deviendra également un combat européen. En se référant pour la première fois à l'article 119 du Traité de Rome afin de légitimer leur action, les ouvrières de la FN voient leur combat s'étendre à travers différents pays européens. Cette lutte n'implique donc plus seulement les travailleuses de la FN, mais bien chaque femme qui se sent concernée par ces nouvelles revendications.

Les ouvrières revendiquent d'une part une augmentation salariale et d'autre part une égalité barémique, sous le slogan « à travail égal, salaire égal ». Aux différences salariales s'ajoute la différence d'accès à l'apprentissage du métier. En effet, alors que la main-d'œuvre féminine représente 30% de l'ensemble des ouvriers, les femmes, dont la formation scolaire se limite souvent à l'école ménagère, n'ont pas accès aux formations internes qu'organise l'entreprise et sont appelées les « femmes-machines ».



Manifestation des femmes lors de la grève de 1966 à la FN



Affiche de l'Union des Femmes, 1966

¹ La France, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, l'Italie et le Luxembourg.

Le 18 février 1966, après **concertation**, un accord national est finalement signé mais il ne garantit qu'un franc d'augmentation par heure. C'est loin de contenter les revendications des grévistes qui souhaitent une augmentation salariale de cinq francs par heure et entendent poursuivre leur action.



Lucie Henrard, gréviste, lors d'une assemblée à la Salle de La Ruche à Herstal

Dès le début du mouvement, les syndicats reconnaissent la grève et de nombreux pourparlers s'engagent. Le 4 mai, après 12 semaines de concertation sociale et 10 assemblées générales, les négociations entrent dans une phase décisive. Un **accord** est alors soumis aux grévistes. Il énonce une première augmentation salariale de deux francs dès la reprise du travail et une deuxième augmentation de 75 centimes à partir du 1^{er} janvier 1967.

Cet accord est voté par bulletin secret et est approuvé par la majorité des grévistes, mettant ainsi un terme à la grève. Si cet accord reste insuffisant pour les ouvrières, beaucoup l'ont accepté à cause de leur situation financière devenue précaire au fil des semaines.

Cette grève, loin de n'être qu'un simple fait parmi d'autres dans l'histoire du mouvement ouvrier belge, deviendra surtout le symbole du refus de toutes les inégalités entre les hommes et les femmes et marquera un tournant dans l'**émancipation** de ces dernières.

Orientation bibliographique

COENEN Marie-Thérèse, *La grève des femmes de la FN en 1966*, Bruxelles, Pol-His (Politique et Histoire), 1991.

COENEN Marie-Thérèse, KEYMOLEN Denis, *Pas à pas. L'histoire de l'émancipation de la femme en Belgique*, Bruxelles, Cabinet du Secrétaire d'État à l'émancipation féminine, 1991.

Femmes en colère. Leur combat d'hier et d'aujourd'hui pour demain. Dossier pédagogique, [en ligne], http://www.femmesencolere.be/assets/docs/dossier_pedagogique.pdf (page consultée le 12/07/2016).

GUBIN Eliane (dir.), *Le siècle des féminismes*, Bruxelles, Éditions de l'Atelier, 2004.

VAN ROKEGHEM Suzanne, VERCHEVAL-VERVOORT Jeanne, AUBENAS Jacqueline, *Des femmes dans l'histoire en Belgique depuis 1830*, Bruxelles, Éditions Luc Pire, 2006.

Iconographie

« Manifestation des femmes lors de la grève de 1966, devant l'entrée de la FN à Herstal », photographie, Musée de la Vie wallonne, 1966.

« Manifestation des femmes lors de la grève de 1966 à la FN », photographie, Musée de la Vie wallonne, 1966.

« À travail égal, salaire égal », affiche, Institut d'Histoire Ouvrière, Économique et Sociale – IHOES (Seraing), 1966.

« Lucie Henrard, gréviste, lors d'une assemblée à la Salle de La Ruche à Herstal », photographie, Musée de la Vie wallonne, 1966.

1992 : LE TRAITÉ DE MAASTRICHT

Florent DEBLECKER

H7

Le Traité sur l'Union européenne, approuvé en 1991 et signé à Maastricht (Pays-Bas) le 7 février 1992, est entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993. Ratifié par les gouvernements des douze pays membres de l'époque (Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Irlande, Royaume-Uni, Grèce, Espagne et Portugal), c'est probablement l'un des actes les plus importants de la construction européenne.

Ce Traité est le résultat de diverses contingences externes et internes. D'un point de vue extérieur, l'effondrement du communisme en Europe de l'Est a eu des conséquences visibles à travers toute l'Europe. Pour rappel, la confrontation Est-Ouest avait divisé l'Europe en deux blocs, séparés par le rideau de fer. La fin de ce conflit est symbolisée par la chute du bloc soviétique et la réunification allemande qui, à travers tout le continent, créent de grands espoirs et aspirations parmi les peuples et les chefs d'État.



Le mur de Berlin à proximité de la Porte de Brandebourg, le 9 novembre 1989

On peut désormais entrevoir une construction européenne « de l'Atlantique à l'Oural » (pour reprendre la célèbre expression du général de Gaulle), avec une **ouverture** à l'Europe centrale et orientale, chose impossible jusqu'en 1989. En outre, d'un point de vue intérieur, les États membres souhaitent prolonger les progrès déjà entrepris par des réformes antérieures.

Mais les nationalismes resurgissent et la guerre éclate à nouveau en Europe. Faisant face à de nombreux défis politiques et économiques, l'Europe entend s'élargir et renforcer ses institutions. Signé en février 1992 après des négociations complexes entre les 12 membres de la Communauté économique européenne (CEE), le Traité de Maastricht crée l'Union européenne, une entité unique qui se veut supranationale. Sa méthode de gouvernance allie politique communautaire et politique intergouvernementale.



Signature du Traité de Maastricht, le 7 février 1992

Comme le proclamait la *Charte de Paris pour une Nouvelle Europe* signée le 21 novembre 1990, le temps est venu « de réaliser les espérances et les attentes que nos peuples ont nourries pendant des décennies : un engagement en faveur de la **démocratie** fondée sur les **droits de l'homme** et les **libertés fondamentales** ; la prospérité par la **liberté économique** et par la **justice sociale** ; et une **sécurité** égale pour tous nos pays ». La Charte réaffirmait également un « engagement à **régler les différends par des moyens pacifiques**. »¹

¹ « Charte de Paris pour une Nouvelle Europe, 21 novembre 1990 », in ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE, Site de l'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe), [en ligne], <https://www.osce.org/fr/mc/39517> (Page consultée le 21 juin 2016).

Le Traité de Maastricht repose sur trois piliers fondamentaux : les Communautés européennes, la politique étrangère et de sécurité commune et, enfin, la coopération policière et judiciaire en matière pénale. Les objectifs poursuivis sont nombreux.

Ils sont tout d'abord d'ordre économique, à savoir la réalisation d'un marché commun avec, à terme, l'institution d'une monnaie unique et la création d'une Banque centrale européenne. Les objectifs ont également une portée politique qui s'affirme notamment par l'amélioration de l'efficacité des institutions. Le Traité instaure enfin des politiques communautaires dans différents domaines comme la culture, la jeunesse ou encore l'industrie.

L'Union européenne a donc été construite par des Etats qui ont progressivement renoncé à une partie de leur souveraineté nationale. Mais, pour de nombreux Européens, la nation reste une référence essentielle. Malgré des symboles forts, comme le drapeau ou encore la monnaie, l'identité européenne n'est pas une évidence.

De nombreux facteurs peuvent pourtant contribuer à créer une conscience européenne. Parmi ceux-ci, une grande innovation du Traité est l'institution d'une citoyenneté européenne qui doit rapprocher les peuples autour des valeurs partagées de la démocratie.



Monnaie unique partagée par 19 États membres de l'Union européenne, l'euro a été lancé en 1999 puis est apparu sous la forme concrète de billets et de pièces le 1^{er} janvier 2002

Circuler et résider librement dans les pays de l'Union (la mobilité des Européens, notamment les étudiants, facilite une meilleure connaissance des pays voisins) ou encore **voter et se présenter aux élections** dans d'autres pays de l'Union : désormais, toute personne ayant la nationalité d'un État membre se voit reconnaître la Citoyenneté européenne et donc de nouveaux droits.



Depuis 1987, le programme Erasmus (aujourd'hui Erasmus+) a permis à plus de 3 millions de jeunes de réaliser une partie de leurs études dans un autre pays de l'Union

Orientation bibliographique

« Charte de Paris pour une Nouvelle Europe, 21 novembre 1990 », in ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE, *Site de l'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe)*, [en ligne], <https://www.osce.org/fr/mc/39517> (page consultée le 21/06/2016).

QUERMONNE Jean-Louis, *Le système politique de l'Union européenne : des Communautés économiques à l'Union politique*, 9^e édition, Issy-les-Moulineaux, LGDJ, 2015.

« Traité de Maastricht sur l'Union européenne », in *EUR-Lex*, [En ligne], <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV%3Axy0026> (page consultée le 13/07/2016).

ZYLBERSTEIN Jean-Claude, *Traité de Maastricht, mode d'emploi*, Paris, UGE, 1992.

Iconographie

REAM Sue, « People atop the Berlin Wall near the Brandenburg Gate on 9 November 1989 », photographie, *Wikimedia Commons*, 09/11/1989, licence CC BY 3.0 (<https://commons.wikimedia.org/wiki/File:BerlinWall-BrandenburgGate.jpg>).

LAMBIOTTE Christian, « Signature du Traité de Maastricht. Vue générale de la salle de cérémonie », photographie, 07/02/1992, © Communautés européennes, 1992 / Source : EC - Service Audiovisuel.

ECHARD Cristof, « Le symbole de l'euro en pièces de monnaie », photographie, 01/07/2015, © Union européenne, 2015 / Source : EC - Service Audiovisuel.

SCHROEDER Alain, « Campus », photographie, 27/11/2006, © Communautés européennes, 2006 / Source : EC - Service Audiovisuel.

1. Le désir de Justice

En 2016, le vieux rêve des Petits du Moyen Âge est réalisé ! La justice est écrite, réglementée et contrôlée par l'ensemble des citoyens ; mieux, les privilèges sont abolis et la liberté de participer à l'exercice du pouvoir est réelle ! Les mœurs sont largement pacifiées : les Européens sont majoritairement pacifistes et pacifiques, ils préfèrent l'égalité à l'inégalité et la justice à l'injustice.

Pourtant, chez nos contemporains, le désir de justice sociale reste vivace.

Depuis plusieurs siècles, la dynamique du progrès démocratique nous porte vers l'égalité, horizon par définition inaccessible. Régulièrement, de nouvelles formes d'inégalités surgissent. Ce furent les inégalités de revenus qu'il a fallu réduire, ce sont maintenant les inégalités scolaires ou le risque de soins de santé à deux vitesses qu'il faut surmonter.

2. Les inégalités méritées

La divulgation des salaires astronomiques et des « parachutes dorés » de certains grands patrons ont provoqué un véritable scandale.

Mais qui reprochera aux professeurs de mieux noter les bons élèves et les patrons de bien rémunérer les travailleurs plus productifs ?

Il semble que l'idée de « mérite », très présente dans notre esprit, y soit pour quelque chose. Si, dans le monde scolaire, il semble injuste de créer de grandes inégalités, il paraît tout aussi injuste de ne pas reconnaître les inégalités issues du mérite de chacun. Et cela vaut aussi dans le monde marchand.

L'égalité des chances comme seule valeur créée, comme nous le verrons plus tard, de grandes inégalités. Et l'égalité sociale à tout prix reste aveugle au mérite de chacun. Il y a conflit entre les idées d'égalité des chances (socle de toute démocratie) et d'égalité sociale (moteur de toute démocratie).

Cette contradiction est au cœur de nos régimes démocratiques. Elle fut longtemps atténuée par la progressivité de l'impôt et les transferts sociaux, mécanismes issus de la lutte émancipatrice des mouvements ouvriers et maintenus grâce à leur pression.

3. L'équité

Le célèbre philosophe américain John Rawls¹ a développé une passionnante approche de la justice dans une société démocratique.

Il constate que ce n'est plus le sang, ce n'est plus la classe, ce n'est plus la richesse qui justifie l'organisation sociale. C'est la notion de mérite.

Il part de cette découverte pour donner une définition originale de la justice : c'est une addition entre la plus grande égalité possible entre les conditions sociales et des chances équitables de concourir dans une société méritocratique.

Il est donc nécessaire de promouvoir une mobilité sociale forte, c'est-à-dire l'égalité des chances pour chacun d'accéder à toutes les positions sociales. Comment ? Grâce à l'abolition des discriminations. Celles-ci génèrent des inégalités qui, n'étant pas méritées, sont illégitimes.

Nous découvrons ici le concept d'équité : les inégalités des chances sont justes si elles sont favorables aux moins favorisés. Cette idée a donné naissance à des actions politiques importantes connues sous le nom de « discrimination positive »², de « quotas » ou de « parité ».

¹ Philosophe politique américain (1921-2002), il est rendu célèbre par son ouvrage *A Theory of Justice*.

² Aux USA, on parle d'« affirmative action ».

4. La mise en œuvre de l'équité

A. LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

a. Qu'est-ce qu'une discrimination ?

« On parle de discrimination directe lorsqu'une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre en raison d'une caractéristique qui est protégée par la loi. C'est par exemple le cas si votre candidature à un emploi est refusée en raison de votre couleur de peau. »³

b. Y a-t-il encore des discriminations en Belgique ?

En préambule, tu rechercheras les différentes formes d'inégalités que tu pourras rencontrer en Belgique. Tu y associeras pour chacune une solution proposée par les pouvoirs publics et tu mettras en avant une association de la société civile qui s'est mobilisée.

Exemples :

FORME D'INÉGALITÉ	SOLUTIONS	ASSOCIATIONS MOBILISÉES
Homme/femme	Quota, lutte contre le sexisme	Ni putes, ni soumises
Chercheur d'emploi belge/issu de l'immigration	Charte des entreprises	
Nationaux/étrangers		

c. La discrimination positive

Les démocraties sociales et libérales ont mis en œuvre les principes de John Rawls pour favoriser un monde plus juste. Une société où les situations inégalitaires profitent aux moins favorisés. En Europe, cette idée, désignée par le concept d'équité, fut matérialisée par une politique appelée « discrimination positive ».

Comme le rappelle Nico Hirtt⁴ :

« C'est à la charnière des années 60 et 70 que naît l'idée d'instaurer une "discrimination positive" dans l'enseignement. De nombreux travaux, dont ceux de Pierre Bourdieu, viennent alors de mettre en évidence la corrélation étroite entre les résultats des élèves et leur origine socio-économique. [...] Si l'école doit compenser les effets d'une société inégale, il faut qu'elle soit elle-même inégale. Il convient donc d'accorder un traitement scolaire préférentiel à certaines catégories de populations défavorisées ou en difficulté : compenser les discriminations de fait par des inégalités de moyens. »

³ « Discrimination : quelques précisions », in CENTRE INTERFÉDÉRAL POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES, Site de l'Unia (Centre interfédéral pour l'égalité des chances), [en ligne], <http://www.unia.be/fr/criteres-de-discrimination/discrimination-quelques-precision> (Page consultée le 23/05/2016).

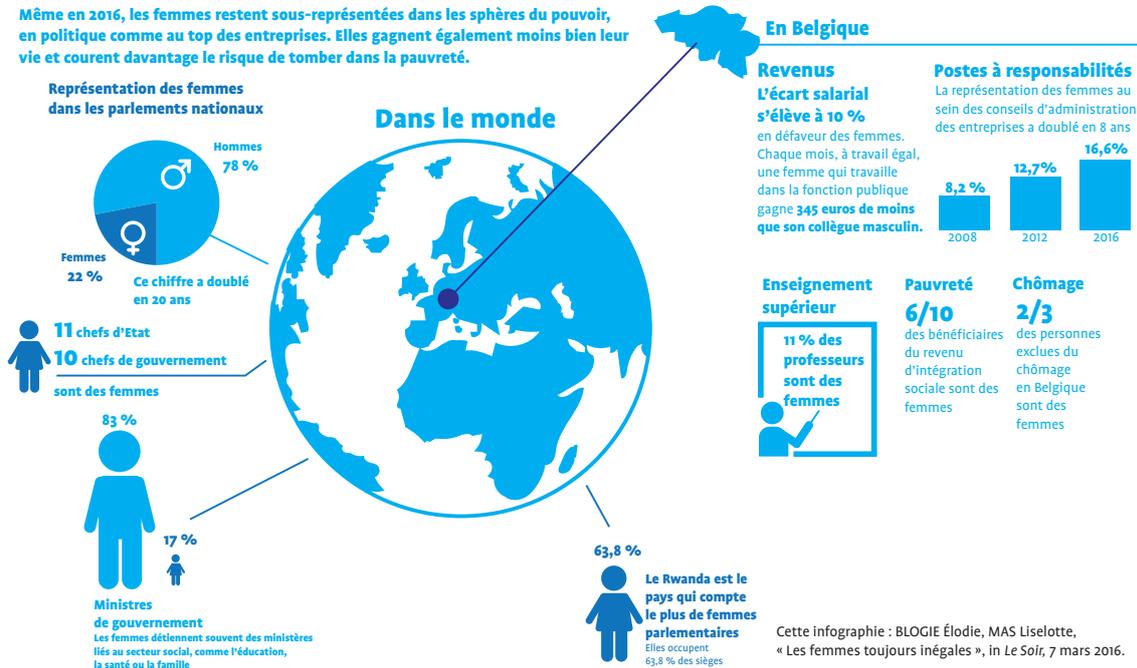
⁴ HIRTT Nico, « Discrimination positive », in APPEL POUR UNE ÉCOLE DÉMOCRATIQUE, Site de l'APED (Appel pour une école démocratique), 13 janvier 2009, [en ligne], <http://www.skolo.org/spip.php?article1153> (Page consultée le 23/05/2016).

d. Un autre exemple de discrimination positive : les quotas

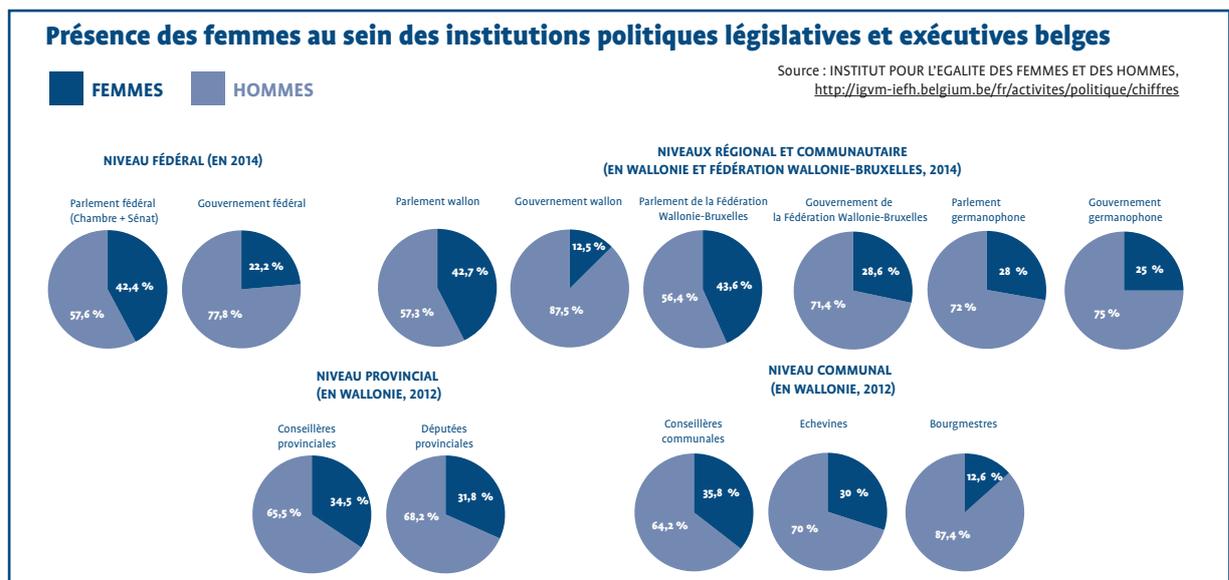
Il n'y a pas que les inégalités de revenus qui posent problème. Les inégalités liées au genre sont une discrimination aussi injuste que celle liée aux revenus.

Sphères du pouvoir : les femmes sous-représentées

Même en 2016, les femmes restent sous-représentées dans les sphères du pouvoir, en politique comme au top des entreprises. Elles gagnent également moins bien leur vie et courent davantage le risque de tomber dans la pauvreté.



En Belgique, c'est en 1948 seulement que les femmes ont pu prendre part au scrutin universel. Cependant les élues sont restées très minoritaires dans les assemblées. Sous la pression de la société civile, c'est en 1999 que des quotas ont été instaurés pour augmenter, par des mesures spécifiques, la représentation des femmes dans les organes de décision politique. En 2002, la parité homme-femme fut imposée sur les listes électorales. Cette action à l'égard des femmes peut être vue comme une discrimination positive. Elle vise l'équité.



L'exclusion des femmes de la vie politique repose sur de multiples facteurs : préjugés, enfermement dans les tâches ménagères, mission d'éducation des enfants, accès à des professions moins valorisées...⁵

⁵ Voir la fiche historique « 1966 : la grève des femmes de la FN à Herstal » et la fiche pédagogique « L'Égalité ».

B. LES LIMITES DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

John Rawls a publié son ouvrage majeur, *La théorie de la justice*, en 1971 aux USA (traduit en français en 1987). Depuis, l'eau a coulé sous les ponts et, comme le veut la tradition démocratique du débat, sa théorie fut testée et contestée. Nous procéderons donc ici à une remise en cause⁶ de la politique de discrimination positive.

Les politiques de discrimination positive portées par les pouvoirs publics sont régulièrement critiquées par la société civile. Ces critiques sont variées et s'accompagnent souvent de propositions de solutions. Il est impossible et peu utile ici d'établir un répertoire exhaustif des critiques. Notre souci, explicitons-le, est de montrer, par l'exemple, la mécanique démocratique.

a. Critiques de la discrimination positive à l'école

Selon Nico Hirtt⁷, le problème de l'inégalité des chances dans les écoles ne peut être résolu par une politique de discrimination positive. Il avance deux arguments :

« L'idéologie de la discrimination positive implique en effet que la responsabilité de l'échec ou du décrochage scolaire des enfants de milieux "défavorisés" serait à chercher dans ces milieux mêmes. Les moyens supplémentaires auraient alors pour but de "compenser" les "carences" de la famille. Or cette façon de poser le problème de l'échec scolaire est fondamentalement incorrecte. Comme l'a montré Bernard Charlot, la vraie question n'est pas "pourquoi les enfants du peuple ratent-ils à l'école ?" mais bien "pourquoi les enfants de riches y réussissent-ils ?". Et de répondre : parce qu'ils trouvent, en dehors de l'école, les moyens de compenser les déficiences structurelles, le manque d'encadrement, le déficit de sens dont souffre tout le système scolaire. Lorsqu'on pose le problème ainsi, on conclut que c'est tout ce système — ses structures, son organisation, ses programmes, ses méthodes, ses moyens — qu'il faut réformer et améliorer. »

« On peut même douter que les politiques de discrimination positive, qui ne concernent que les établissements fréquentés par des publics extrêmement déshérités, soient réellement bénéfiques pour ces écoles. En classant un établissement en ZEP ou en D+, on lui apporte certes une aide matérielle, mais on le stigmatise également en le désignant comme établissement "difficile". Dès lors, les parents bien informés, ceux qui disposent de la possibilité de choisir un autre établissement pour leur enfant, ceux qui attachent de l'importance à ce choix — c'est-à-dire, le plus souvent, les parents de milieux aisés — auront encore davantage tendance à fuir les écoles ZEP ou D+ ». Ce qui va entraîner une ségrégation scolaire.

1. Montre comment l'APED (Appel pour une école démocratique), association dont Nico Hirtt fait partie, remet en cause le fondement même de la politique de discrimination positive.

.....

.....

.....

.....

2. Question de recherche : quelle politique est menée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour atténuer les effets néfastes de la ségrégation scolaire ? Porte-t-elle ses fruits ?

.....

.....

.....

.....

⁶ Il est utile ici de faire remarquer qu'une critique ne signifie pas la mort d'une idée. En témoigne ce passionnant débat entre Raphaël Enthoven, Sophie Guérard de Latour et Julie-Marie Parmentier lors d'une émission « La république aime-t-elle la diversité ? » diffusée le 16/08/15 par la radio France Culture (Disponible en podcast : <http://www.france-culture.fr/emissions/le-pouvoir-imaginaire/la-republique-aime-t-elle-la-diversite>).

⁷ HIRT Nico, « Discrimination positive », in *op.cit.*

b. Critiques des quotas dans le monde politique et dans le monde du travail

1. Lis l'article de presse⁸ ci-dessous. Extrais les arguments utilisés par Annick Van Overstraeten pour remettre en cause les fondements de la politique de discrimination positive.

UN QUOTA DE FEMMES DANS LES ENTREPRISES ? « TRÈS NÉGATIF POUR LES FEMMES »

La Libre Belgique, 15 novembre 2012

L'égalité hommes-femmes fait défaut en Europe et en Belgique aux postes décisionnels des entreprises. Pour remédier à cela, l'exécutif européen propose d'imposer un quota. *LaLibre.be* a interrogé Annick Van Overstraeten, actuelle CEO de Lunch Garden. [...]

Pensez-vous qu'une femme à un poste de décision puisse apporter quelque chose en plus par rapport à un homme ?

[...] Selon moi, le fait d'être un homme ou une femme ne doit pas être un critère de sélection contrairement aux réelles capacités de la personne qui se présente. Est-ce que la personne, homme ou femme, est capable de diriger ? Le sexe vient en deuxième lieu.

Dorénavant, les entreprises européennes de plus de 250 personnes et cotées en Bourse devront atteindre un quota de 40 % de femmes pour tous les postes d'administrateurs non exécutifs, et cela d'ici 2020. Vous y êtes donc opposée...

Je suis radicalement contre en effet. On a commencé à travailler plus tard car, avant, ce n'était pas dans les mœurs. Mais, franchement, ça ne me ferait pas plaisir d'être nommée dans un conseil d'administration parce qu'ils ont besoin d'un quota. Je veux qu'on me prenne pour ma personnalité, mes compétences, et pas parce que je suis une femme. C'est très négatif pour les femmes.

Dans mon comité de direction, il y a deux femmes et quatre hommes qui travaillent avec moi. Je les ai pris car ils étaient les bonnes personnes pour le poste.

Malgré tout, pensez-vous que cela soit réalisable ?

Oui car je pense qu'il y a assez de femmes compétentes, de femmes qui sont capables.

2. Réponds aux critiques suivantes à l'aide de la notion d'équité et de la partie sur les quotas.

■ Les quotas sont une forme de favoritisme, de privilège et donc une atteinte à l'égalité des chances. Par exemple, ils sont discriminatoires envers les hommes.

.....

■ Les femmes élues grâce à des quotas sont moins respectées et ne possèdent pas de pouvoir réel.

.....

■ Les quotas limitent la liberté de choix des électeurs.

.....

■ Les quotas limitent certaines libertés pour permettre davantage d'égalité réelle.

.....

⁸ « Un quota de femmes dans les entreprises ? « Très négatif pour les femmes » », in LA LIBRE BELGIQUE, Site La Libre, 15 novembre 2012, [en ligne], <http://www.lalibre.be/actu/international/un-quota-de-femmes-dans-les-entreprises-tres-negatif-pour-les-femmes-51b8f466e4b0de6db9c89eeb> (Page consultée le 23/05/2016).

c. Critiques des critiques

1. Les critiques d'Annick Van Overstraeten portent-elles sur les mêmes points que celles formulées par l'APED ? Explique.

.....
.....
.....
.....

2. Quelle vision de la société soutient la critique de l'APED ?

.....
.....
.....
.....

3. Quelle vision de la société soutient la critique d'Annick Van Overstraeten ?

.....
.....
.....
.....

4. Quelle est l'utilité, démocratiquement parlant, d'un mouvement tel que l'APED dans une démocratie ?

.....
.....
.....
.....

5. Pourquoi est-il utile, démocratiquement parlant, de publier l'avis d'Annick Van Overstraeten ?

.....
.....
.....
.....

5. Indignez-vous !

A. LES RAISONS DE L'INDIGNATION

Selon Stéphane Hessel, ancien résistant, les raisons de s'indigner sont bien présentes :

« [...] Dans ce monde, il y a des choses insupportables. Pour le voir, il faut bien regarder, chercher. Je dis aux jeunes : cherchez un peu, vous allez trouver. La pire des attitudes est l'indifférence [...]. »⁹

« Je vous souhaite à tous, à chacun d'entre vous, d'avoir votre motif d'indignation. C'est précieux. Quand quelque chose vous indigne comme j'ai été indigné par le nazisme, alors on devient militant, fort et engagé. »

⁹ Cette citation et les suivantes : HESSEL Stéphane, *Indignez-vous !*, Montpellier, Indigène Editions, 2011.

B. CHOISIR LA NON-VIOLENCE

Il faut aussi de l'espoir. Celui-ci est indissociable de l'action non-violente. Comme le rappelle Stéphane Hessel, d'importants progrès ont été faits : la décolonisation, la fin de l'apartheid, la chute du mur de Berlin... Mais cette tendance tend, selon lui, à s'inverser depuis les années 2000 : « [...] Les premières années du XXI^e siècle ont été une période de recul. »

C. JE M'INDIGNE !

1. Exprime une injustice que tu voudrais voir disparaître. Par exemple : la ségrégation scolaire.

2. Existe-t-il déjà une ou plusieurs organisations qui luttent pour effacer cette injustice ? Répertorie-les et choisis-en une.

3. Présente cette organisation à la classe à l'aide du tableau synthétique ci-dessous et explique pourquoi tu as fait ce choix.

Type de mobilisation	Ce qui est juste pour la « cause »	Ce qui est injuste pour « la cause »	Destinataires
Exemples : lobbying, billet d'opinion dans la presse, mobilisation des enseignants	Exemple : une école qui donne vraiment des chances égales à tous	Exemple : la reproduction et la justification des élites par l'école	Exemples : les parlementaires, l'opinion publique, les enseignants

4. Pourquoi t'engagerais-tu ?

- Par désillusion ?
- En réponse aux frustrations et déceptions du vote ?
- Pour avoir le sentiment d'œuvrer pour des idéaux nobles ou altruistes ?
- Pour d'autres raisons ?

Orientation bibliographique

« Chiffres. Présence des femmes au sein des institutions politiques législatives et exécutives belges », in INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES, *Site de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes*, [en ligne], <http://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/politique/chiffres> (page consultée le 13/07/2016).

« Discrimination : quelques précisions », in CENTRE INTERFÉDÉRAL POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES, *Site d'Unia (Centre interfédéral pour l'égalité des chances)*, [en ligne], <http://www.unia.be/fr/criteres-de-discrimination/discrimination-quelques-precisions> (page consultée le 23/05/2016).

HESSEL Stéphane, *Indignez-vous !*, Montpellier, Indigène Editions, 2011.

HIRTT Nico, « Discrimination positive », in APPEL POUR UNE ÉCOLE DÉMOCRATIQUE, *Site de l'APED (Appel pour une école démocratique)*, 13 janvier 2009, [en ligne], <http://www.skolo.org/spip.php?article1153> (page consultée le 23/05/2016).

« Un quota de femmes dans les entreprises ? 'Très négatif pour les femmes' », in LA LIBRE BELGIQUE, *Site La Libre*, 15 novembre 2012, [en ligne], <http://www.lalibre.be/actu/international/un-quota-de-femmes-dans-les-entreprises-tres-negatif-pour-les-femmes-51b8f466e4b0de6db9c89eeb> (page consultée le 23/05/2016).

Iconographie

« Sphères du pouvoir : les femmes sous-représentées », infographie, in BLOGIE Élodie, MAS Liselotte, « Les femmes toujours inégales », in LE SOIR, *Site Le Soir+*, 7 mars 2016, [en ligne], <http://plus.lesoir.be/29356/article/2016-03-07/les-femmes-toujours-inegales> (page consultée le 13/07/2016).

Introduction

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen rédigée en 1789 lors du Congrès de Polleur¹ prône un système politique dans lequel le peuple, grâce au suffrage universel, participe à l'exercice du pouvoir. Par le vote, le citoyen choisit ceux qui élaboreront les lois.

Ce pouvoir, cette citoyenneté donnée au peuple différencient clairement la démocratie représentative des autres régimes politiques qui limitent cet exercice à une partie réduite de la population : aristocratie (pouvoir exercé par les nobles), oligarchie (pouvoir exercé par certaines familles), monarchie (concentration du pouvoir dans les mains d'un seul individu).

La construction de cette autonomie repose sur un socle de deux valeurs.

La garantie d'un ensemble de libertés inaliénables (la liberté de la presse, la liberté de culte, la liberté d'association et la liberté d'enseignement) est une des valeurs fondatrices de toute démocratie réelle.

L'autorité peut être remise en cause. Contester le pouvoir n'est plus un acte de trahison contre la nation, car celle-ci n'est plus considérée comme homogène. La société est enfin reconnue comme un ensemble définitivement divisé, stratifié. Elle se compose de groupes dont le statut, les intérêts, les objectifs et les valeurs sont différents, voire antagonistes². Il n'est plus ni évident, ni admissible que, par exemple, les Belges soient tous catholiques car le Roi l'est. La diversité est légitimée. L'incarnation du pouvoir en une personne symbolisant l'ensemble des individus devient désuète et est substituée par la multitude du parlement.

La deuxième valeur qui fonde l'édifice démocratique est l'octroi de ces libertés à tous, sans distinction. On parle dans ce cas d'égalité des droits³. La démocratie abolit les privilèges.

Aujourd'hui, les populismes sont de retour. Ils se développent sur le terreau de la haine. Le repli communautaire étouffe la solidarité. Les lois liberticides fleurissent.

Il devient urgent de saisir et de comprendre les idéaux qui ont fertilisé nos démocraties, havres de paix et libertés. Ce travail passionnant, nous l'entamerons avec un des concepts les plus emblématiques de notre culture : la liberté d'expression.

Nous commencerons, dans un premier temps, par un état des lieux. Ensuite, nous apprendrons à établir une distinction entre, d'une part, la provocation dont l'objectif est de choquer pour démolir (l'insulte), et d'autre part, la transgression qui, parce qu'elle suscite la réflexion, est constructive (la subversion). Cet exercice nous permettra de mieux comprendre la complexité et les implications de cette liberté.

La méthode que nous utiliserons pour apprendre à penser la liberté d'expression sera celle de la confrontation entre des documents de sources diverses. Ils devront être heurtés comme le silex sur la pyrite pour obtenir une chaude étincelle. C'est de ce contact que jaillira la pensée. Doucement, la flamme de la pensée critique prendra sur ces différents combustibles. C'est par elle que nous pourrions voir le monde. Elle devra être alimentée régulièrement sous peine de s'éteindre. Ce serait alors les ténèbres ; nous aurions perdu nos libertés.

Dans un deuxième temps, nous découvrirons les organisations, les associations qui, munies de flambeaux, œuvrent dans l'obscurité pour préserver cette flamme et aussi étendre nos libertés fondamentales.

Enfin, nous nous demanderons de quelle manière les citoyens des sociétés démocratiques pourraient faire usage de leur droit pour participer à la vie collective⁴.

¹ Voir la fiche historique « 1789 : Le Congrès de Polleur ».

² LEFORT Claude, *L'invention démocratique : les limites de la domination totalitaire*, Paris, Fayard, 1981.

³ Voir les fiches pédagogiques « La Solidarité » et « La Diversité culturelle ».

⁴ Voir la fiche pédagogique « La Justice sociale ».

1. Qu'est-ce que la liberté d'expression ?

A. LES TEXTES LÉGAUX

a. La Déclaration universelle des droits de l'Homme

La liberté d'expression est une liberté fondamentale, énoncée par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Cet article stipule que « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression. »

b. La Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH)

La CEDH (qui est d'application en Belgique) précise dans son article 10 que « L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire. »

c. La Constitution belge

La Constitution belge fait référence au droit à la liberté d'expression dans ses articles 19 et 25 (pour la presse). L'article 19 énonce que « la liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière sont garanties. » Mais la limitation légale à l'exercice de cette liberté est immédiatement introduite dans le même article : « sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés. »

d. La loi du 30 juillet 1981, dite « loi Moureaux »

Cette loi vise à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie. D'un point de vue légal, en Belgique, les propos racistes ne sont pas considérés comme une opinion, mais comme un délit. La liberté d'expression ne peut servir de justification à leur expression publique.

e. La loi du 23 mars 1995 contre le négationnisme

Cette loi vise à rendre illégale la remise en cause de la réalité du génocide des Juifs et des Tziganes perpétré durant les années 1930 et 1940. Tout comme les propos racistes, les propos négationnistes sortent donc du cadre légal de la liberté d'expression en Belgique.

f. La loi anti-discrimination du 10 mai 2007

Ce texte étend en fait le champ de validité de la loi Moureaux. Avec cette loi, deviennent illégales les discriminations et incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de « l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique, l'origine sociale. »

B. L'EXERCICE DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

a. Le travail du journaliste

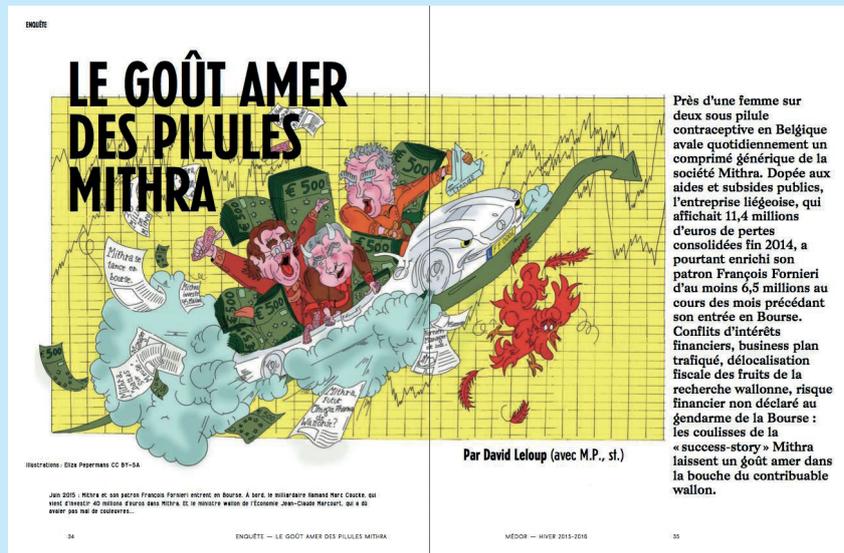
Le premier numéro de « Médor » muselé : « C'est une tentative d'intimidation »

Amandine CLOOT, Bernard PADOAN, *Le Soir*, 20 novembre 2015

François Fornieri a obtenu l'interdiction momentanée d'un article publié en ligne par « Médor », dont sa société Mithra était le sujet. « Médor » parle de « censure » et conteste les accusations.

L'affaire fait déjà beaucoup de bruit : le premier numéro du trimestriel liégeois *Médor*, qui prône un journalisme de terrain, ne sortira pas comme prévu ce vendredi en librairie. Mithra Pharmaceuticals, société liégeoise elle aussi, a en effet introduit une requête unilatérale en référé visant à interdire la publication et la diffusion d'un article édité par *Médor* sur son site internet la semaine passée.⁵ [...]

De quoi est-il question dans l'article incriminé ? Selon l'auteur, l'équipe de Mithra n'aurait pas inclus dans le prospectus destiné à son introduction en Bourse, en juin dernier, des informations concernant les litiges judiciaires en cours de la société. Ce qui est illégal.



Double page du magazine Médor

Deux parties, deux versions

Bien évidemment, les deux parties donnent des versions largement contradictoires des événements. D'un côté, François Fornieri, patron de Mithra, conteste « toute tentative de censure ou volonté d'interdire une publication », mais parle « d'un article truffé d'erreurs. Posant clairement un problème déontologique et journalistique ». Toujours selon ce dernier, la rédaction de Médor « ne l'aurait pas contacté pour une interview relative aux faits évoqués » et « aurait posé des questions à la FSMA (l'autorité des marchés financiers, NDLR) sans parler de l'affaire traitée ».

Tandis que chez Médor, on évoque « une tentative d'intimidation et de censure ».

Olivier Bailly, l'un des initiateurs du projet construit en coopérative, répond avoir « des preuves écrites que le patron avait été contacté à plusieurs reprises durant une enquête de six mois sur Mithra. » La rédaction aurait également répondu aux premières plaintes de François Fornieri en l'invitant à donner sa version des faits et à commenter ses informations. « Ce qu'il a refusé de faire, prétextant qu'une société cotée en Bourse n'avait pas à faire ce genre de commentaires. » David Leloup, l'auteur, assure par ailleurs « n'avoir rien à se reprocher dans son traitement journalistique. » [...]⁶

⁵ « La juge a donné raison mardi au magazine trimestriel d'investigation Médor, contre lequel la société pharmaceutique Mithra avait entamé une procédure contradictoire en référé au tribunal de première instance de Namur. La présidente a longuement motivé son jugement. [...] La présidente a notamment retenu le travail de ce journaliste « chevronné » dont l'article est le « fruit d'un travail de longue haleine ». Elle a également mis en avant que « toute censure est interdite ». Pour Me Jacques Englebort, avocat de Médor, ce jugement est non seulement une victoire pour Médor mais également pour la liberté de la presse en général. » (BELGA, « Le magazine Médor ressort gagnant de son litige contre Mithra Pharmaceuticals », in LA LIBRE, *Site La Libre*, 1^{er} décembre 2015, [en ligne], <http://www.lalibre.be/culture/medias-tele/le-magazine-medor-ressort-gagnant-de-son-litige-contre-mithra-pharmaceuticals-565db1cb35709322e71318d2> (page consultée le 04/07/2016).

⁶ CLOOT Amandine, PADOAN Bernard, « Le premier numéro de « Médor » muselé », in LE SOIR, *Site Le Soir*, [en ligne], <http://www.lesoir.be/1048729/article/culture/medias-tele/2015-11-19/premier-numero-medor-musele-c-est-une-tentative-d-intimidation> (page consultée le 24/06/2016).

1. Quel est l'intérêt, selon le magazine *Médor*, d'exprimer son opinion publiquement ?

2. Sur quels textes légaux les initiateurs de *Médor* peuvent-ils s'appuyer pour publier leur magazine d'information ?

3. Comment peut-on voir que l'opinion de *Médor* a eu de l'impact ?

4. Quel est l'argument de ceux qui veulent interdire la publication de *Médor* ?

5. Quels sont les risques liés au fait d'exprimer une opinion ?

6. Quels sont les avantages d'exprimer une opinion ? Pourquoi *Médor* continue-t-il son combat ?

7. Qui peut prendre la décision de suspendre la liberté d'expression de Médor ? Pour quels motifs ?

.....

.....

.....

.....

8. Selon toi, Médor devrait-il être censuré ? Cite les articles légaux pertinents pour étayer tes arguments.

.....

.....

.....

.....

b. Injure ou liberté d'expression ?

Nous apprendrons ici à faire une distinction entre :

- la provocation dont l'objectif est de choquer pour démolir (l'insulte) ;
- la transgression qui, parce qu'elle suscite la réflexion, est constructive (la subversion).

Liberté d'expression : quelles sont les limites ? Que dit la loi ?

Julien VLASSEN BROEK, RTBF, 6 janvier 2015

Comment détermine-t-on ce qui relève du délit ou ce qui relève de l'usage légitime de la liberté d'expression ?

La responsabilité de déterminer ce qui relève ou non du cadre légal de la liberté d'expression incombe à la Justice et donc in fine aux magistrats. Comme le rappelait l'avocat Alain Berenboom [...], c'est donc au cas par cas que sont évalués les dossiers litigieux. « *Le juge doit se prononcer sur ce qui relève de la diffamation, de l'injure ou de l'insulte, tout en tenant compte du type de publication incriminée. La même phrase sera différemment perçue selon qu'elle est publiée dans 'Le Monde' ou un journal satirique* ».

Ce sont en effet les mêmes règles qui valent pour tous les supports : journaux d'information, satiriques, livres, émissions de radio, de télé, publications sur la Toile, réseaux sociaux...

On l'aura compris, la liberté d'expression, pour fondamentale qu'elle soit, n'est donc aucunement absolue. Il ne s'agit en rien là d'une spécificité belge, c'est le cas dans tous les pays démocratiques qui garantissent la liberté d'expression, avec des cadres plus ou moins restrictifs selon les pays concernés.⁷

⁷ VLASSEN BROEK Julien, « Liberté d'expression : quelles sont les limites ? Que dit la loi ? », in RTBF, Site de la RTBF, [en ligne], http://www.rtbf.be/info/societe/detail_liberte-d-expression-queles-sont-les-limites-que-dit-la-loi?id=8722028 (page consultée le 24/06/2016, dernière mise à jour le 14/01/2015).

Dieudonné condamné à 2 mois de prison ferme par la Belgique pour antisémitisme

Laurence WAUTERS, *Le Soir*, 25 novembre 2015

[...] Le tribunal correctionnel de Liège a tenu compte, ce mercredi en rendant son jugement dans le dossier de Dieudonné M'Bala M'Bala, de la longueur du délai qui s'est écoulé entre le spectacle qui lui valait d'être poursuivi, qui remonte au 14 mars 2012, et la sanction prononcée. Reconnu coupable d'incitation à la haine ou à la violence à l'encontre des personnes handicapées, des homosexuels et de la communauté juive, de diffusion d'idées visant à attiser la haine ou prônant la supériorité raciale et de négationnisme, il a écopé d'une peine de 2 mois de prison ferme et de 9 000 euros d'amende.

Mais il est également condamné, et c'est sans doute ce qui marquera les esprits, à faire publier à ses frais, dans les journaux *Le Soir* et *La Libre*, l'entièreté du jugement qui vient d'être prononcé et qui fait pas moins d'une trentaine de pages.

Pour Dieudonné, les handicapés sont « indignes de vivre »

Le juge Kutry a mis une petite heure pour détailler chaque prévention, expliquant à quel point les propos émis par le polémiste à Herstal, lors de deux one-man shows organisés le même jour par le comité de quartier des jeunes du quartier de Bressoux-Droixhe à Liège, forment les éléments constitutifs des infractions pour lesquels il était poursuivi. Ainsi, le tribunal se dit « *frappé par le fait que le prévenu fasse siennes diverses thèses national socialistes* ». Le polémiste a évoqué la trisomie 21 en parlant d'un pseudo ami qui en serait atteint : « *normalement on ne les laisse pas vivre, mais lui, il est passé sur le côté* », déclarait le Français dans son show. Il estime donc que les personnes handicapées sont « *indignes de vivre* », conclut le tribunal, qui rappelle que le premier programme de meurtre du national-socialisme était la suppression des handicapés mentaux.

Au sujet des homosexuels, Dieudonné, résume le tribunal, « *tend à les présenter comme des personnes lubriques, dégénérées, n'ayant aucune pudeur* ». Il dresse aussi les musulmans contre les homosexuels, résume le tribunal, en expliquant que les musulmans qui doivent prier dehors parce que la mosquée est pleine sont réprimandés tandis que les pseudo « *actes lubriques* » des homosexuels en rue, en référence notamment à la gay pride, sont cautionnés. « *Les homosexuels étaient envoyés dans camps de concentration par le régime hitlérien* », rappelle le jugement.

Insultes et injures envers les Juifs

Enfin, en « *utilisant un catalogue d'insultes et injures* », le Français parle de la communauté juive, qualifiant notamment le Talmud de « *merde* », évoquant un « *terrier à rats d'Israël* », fustigeant l'attitude de diverses personnes d'origine juive « *en utilisant une phraséologie évoquant sans ambiguïté de vieilles rengaines national socialistes* ».

Entendu au sujet des faits par le biais d'une commission rogatoire internationale, Dieudonné M'Bala M'Bala avait invoqué le droit à l'humour. Il était défaillant à l'occasion de son procès, mais le juge lui a tout de même répondu que la cour européenne avait eu l'occasion, tout récemment, de rappeler au prévenu que « *la justification d'une politique pro-nazie ne peut bénéficier de la protection de l'article 10 de la convention* ».

Condamné à une amende de 10 000 euros par l'État français à la suite de propos tenus lors d'un spectacle, Dieudonné M'Bala M'Bala s'était tourné vers la cour européenne des droits de l'Homme. Celle-ci avait rendu son arrêt le 10 novembre dernier, et un paragraphe de celui-ci figure dans le jugement prononcé ce mercredi : « *une prise de position haineuse et antisémite caractérisée, travestie sous l'apparence d'une production artistique, est aussi dangereuse qu'une attaque frontale et abrupte* », avait conclu la CEDH.

Les constitutions de parties civiles du centre interfédéral pour l'égalité des chances, du Foyer culturel juif de Liège et du Comité de coordination des organisations juives de Belgique sont déclarées fondées et elles obtiennent chacune un euro définitif d'indemnité. Leurs conseils, Me Berbuto et Me Lemmens, se sont dit « *très satisfaits face à ce jugement particulièrement bien étayé* ».

S'il n'est pas d'accord avec cette sanction, le polémiste peut faire opposition et être rejugé par la même chambre, devant le même juge⁸.

⁸ WAUTERS Laurence, « Dieudonné condamné à 2 mois de prison ferme par la Belgique pour antisémitisme », in LE SOIR, Site *Le Soir*, [en ligne], <http://www.lesoir.be/1052908/article/actualite/belgique/2015-11-25/dieudonne-condamne-2-mois-prison-ferme-par-belgique-pour-antisemitisme> (page consultée le 24/06/2016).

1. Quelle distinction doit faire le juge avant de trancher entre « délit » et « usage légitime de la liberté d'expression » ?

2. Quels sont les arguments utilisés par le juge pour motiver son jugement ? À quels textes légaux fait-il référence ?

3. Les textes légaux visent-ils à empêcher les insultes ou à étouffer toute tentative de subversion ? Justifie.

4. En t'aidant des textes légaux, définis le cadre du débat démocratique dans un régime démocratique.

5. À l'aide des textes légaux, réponds à une personne qui dirait « Comment pouvez-vous insulter la chose la plus importante pour moi ? ».

6. La « Une » de *Charlie Hebdo* ci-après est-elle subversive ou purement provocatrice ? Justifie.



Une de l'hebdomadaire satirique Charlie Hebdo, n° 764 (7 février 2007)⁹

c. La démarche artistique

L'homme est un artiste. De mémoire archéologique, il l'a toujours été. Il crée. Dans son chef, cela suppose bien sûr d'aller de l'avant, de faire ce qui n'a pas encore été fait, même si cela peut le déranger, le mettre en danger.

Nous n'avons pas la place ici de traiter de l'histoire de l'art. Nous nous contenterons de jeter un œil sur un artiste actuel. D'aucuns affirment qu'une partie importante des œuvres produites aujourd'hui¹⁰ ne semble rechercher que la nouveauté, le progrès. Ils critiquent et s'exaspèrent : « Pour certains artistes contemporains, il faut toujours aller plus loin, traverser les frontières, choquer. Cette route est celle de la fuite en avant. » Le plus grand nombre ne laisse pas d'être indifférent. Une minorité y voit une marchandise lucrative.

Mais voyons l'art contemporain du point de vue de la liberté d'expression. Cette perspective révèle deux choses :

- L'art contemporain porte au débat public certaines questions qui, sans lui, resteraient au placard ;
- Il révèle certaines contradictions d'une idée devenue valeur : la liberté d'expression.

⁹ « Le 7 février 2007 s'ouvrait le procès opposant *Charlie Hebdo* à l'Union des organisations islamiques de France (UOIF) et la Grande mosquée de Paris (GMP). L'hebdomadaire était accusé d'avoir publié des caricatures de Mahomet, jugées blasphématoires. En réponse à cette plainte, et afin de défendre la liberté d'expression, *Charlie Hebdo* publie un numéro spécial avec en couverture la représentation des trois religions monothéistes. » (Hanna R., Antonia N., Claudia B., « Charlie Hebdo : pouvoir et interdit de l'image », in MERZEAU Louise, *Image & Information. Des images mises en contexte et en perspective*, [en ligne], <https://imageetinformation.wordpress.com/2015/09/08/charlie-hebdo> (page consultée le 04/07/2016)).

¹⁰ Bien sûr, leur qualité est inégale. Mais quels critères aujourd'hui pour départager ce qui a de la valeur et ce qui n'en n'a pas ? L'argent ?



(Andres SERRANO, Piss Christ, 1987, C-Print, 152,4 x 101,6 cm — © Andres Serrano, Galerie Nathalie Obadia Paris/Brussels, IMMERSIONS SERIES)

Piss Christ (1987) d'Andres Serrano. Photographie représentant un crucifix plongé dans l'urine et le sang¹¹

1. Quels sentiments éprouves-tu devant cette œuvre d'art ?

.....

.....

.....

.....

¹¹ Pour en savoir plus sur le contexte, voir par exemple : DAGEN Philippe, « Deux photographies d'Andres Serrano ont été détruites à Avignon », in LE MONDE, Site Le Monde, 18 avril 2011, [en ligne], http://www.lemonde.fr/culture/article/2011/04/18/la-destruction-de-piss-christ-uvre-impie_1509185_3246.html (page consultée le 04/07/2016).

2. Selon toi, quel est l'objectif poursuivi par l'auteur ?

3. Selon toi, cet artiste cherche-t-il à choquer ou à transgresser un tabou ?

4. Devrait-on censurer *Piss Christ* car cette image est blasphématoire ?

5. Devrait-on censurer *Piss Christ* car cette image blesse la foi de nombreux chrétiens ?

6. Pourquoi cette photographie est-elle considérée comme une œuvre d'art et non comme une incitation à la haine envers les chrétiens ? Justifie.

7. Si tu devais défendre *Piss Christ*, quels arguments utiliserais-tu ?

8. Comment Andres Serrano use-t-il de sa liberté d'expression ?

9. Quel est l'intérêt d'exprimer son opinion publiquement ?

.....

.....

.....

.....

.....

10. Documente-toi et vérifie si cette œuvre a eu un impact. Si oui, lequel ?

.....

.....

.....

.....

.....

11. Quels sont les risques liés au fait d'exprimer une opinion ?

.....

.....

.....

.....

.....

12. Quels sont les avantages d'exprimer une opinion ? Que recherche l'artiste selon toi ?

.....

.....

.....

.....

.....

13. Qui peut prendre la décision de suspendre la liberté d'expression d'Andres Serrano ? Pour quels motifs ?

.....

.....

.....

.....

.....

14. Travail de recherche : répertorie cinq œuvres d'art qui ont choqué. Pour chacune, indique le contexte, qualifie l'accueil du public et les conséquences de cette œuvre sur notre perception du monde.

Œuvre	Contexte	Accueil du public	Conséquences sur la perception du monde
<p>Exemple :</p> <p><i>Fontaine</i> (1917) de Marcel Duchamp</p>	<p>Avant Duchamp, une œuvre est artistique si les moyens employés à sa réalisation sont eux-mêmes reconnus comme artistiques. L'homme doit transformer la chose en art avec des moyens traditionnels. Or, selon Duchamp, l'artiste n'est pas un bricoleur et, dans l'art, l'idée prévaut sur la création*</p>	<p>L'artiste reste inconnu du grand public jusqu'aux années 70 où ses idées seront plus largement diffusées par le mouvement nommé « art conceptuel »</p>	<p>L'œuvre d'art se transgresse elle-même. C'est de l'autodérision, plus rien n'est sérieux, n'est sacré</p>

* CENTRE POMPIDOU, *Dossier pédagogique. Marcel Duchamp. La peinture, même*, [en ligne], http://mediation.centrepompidou.fr/education/ressources/ENS-Duchamp_peinture (page consultée le 04/07/2016).

d. « Rien n'est sacré, tout peut se dire »

La liberté d'expression est encadrée par des textes légaux. Cependant, certains ont une vision radicale de la liberté d'expression.

Dans son essai *Rien n'est sacré, tout peut se dire*, Raoul Vaneigem explique que la liberté d'expression ne doit rencontrer aucune limitation, qu'elle soit politique, morale ou juridique. Chacun a le droit d'exprimer et de professer à titre personnel n'importe quelle opinion, n'importe quelle idéologie, n'importe quelle religion. Aucune idée n'est irrecevable, même la plus aberrante, même la plus odieuse. Aucune idée, aucun propos, aucune croyance ne doit échapper à la critique, à la dérision, au ridicule, à l'humour, à la parodie, à la caricature, à la contrefaçon.

1. En quoi Raoul Vaneigem est-il plus radical que les textes légaux en vigueur dans sa vision de la liberté d'expression ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. Quelles sont les forces et faiblesses du discours de Raoul Vaneigem ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

e. Le droit de dire tout et n'importe quoi

La liberté d'expression permet à chacun de défendre n'importe quelle idée¹². Aucune idée ne peut être écartée a priori. Mais nous affirmons que si toutes les idées peuvent concourir librement, elles ne se valent cependant pas. Dans un monde où tout est possible, la pensée libre, consciente des enjeux, de l'irréductible complexité, prend tout son sens.

Dans une démocratie, nous le savons, c'est l'opinion majoritaire qui détermine l'organisation sociale. Les citoyens se doivent donc d'être vigilants : s'intéresser au débat public est un rempart contre les abus de pouvoir de certains en position de force. Cette vigilance ne sera efficace que si un travail d'éducation visant à battre en brèche les idées simples est assuré auprès du grand public.

Dans un entretien au journal *Le Soir* le 16 novembre 2015, le philosophe Pascal Bruckner s'exprime sur la réponse à donner aux attentats de Paris du 13 novembre 2015.

Pascal Bruckner : « François Hollande doit demander les pleins pouvoirs pour 30 jours »

William BOURTON, *Le Soir*, 16 novembre 2015

[...] [Le journaliste :] Les pouvoirs publics ont-ils fait ce qu'il fallait ?

[Pascal Bruckner :] *Je pense que les services de renseignements travaillent très bien, mais ils sont débordés. Il n'est pas possible de mettre un policier derrière chaque suspect. En revanche, on peut penser qu'il faut aller beaucoup plus loin dans les mesures de rétorsion. Il faut maintenant passer au stade supérieur dans la lutte contre le terrorisme et d'abord isoler les djihadistes, les placer dans des camps de détention afin qu'ils ne puissent plus communiquer avec les autres. Il faut, en clair, les priver de toutes les garanties constitutionnelles qui s'attachent aux citoyens ordinaires. Ce ne sont plus des citoyens ordinaires, ce sont des gens qui doivent avoir un statut hors du droit. Pour l'instant.*

C'est très grave, ce que vous dites là !

*Je sais que c'est très grave, mais je l'assume. On est en guerre ! Tous les citoyens qui sont fichés « S », c'est-à-dire qui sont suspects, qui se sont radicalisés, doivent être préventivement incarcérés. De la même manière, tous ceux qui sont partis pour la Syrie et l'Irak ne peuvent plus revenir en France. Ils ont choisi d'aller tuer ; ils ne font plus partie de la communauté nationale. On ne doit pas manifester la moindre complaisance à leur égard. Tous les imams qui prêchent la haine doivent par ailleurs être expulsés sans ménagement et les mosquées salafistes doivent être fermées comme elles l'ont été en Tunisie après les attentats, en attendant de trouver d'autres imams plus respectables. [...]*¹³

1. Relève les propos de Pascal Bruckner qui te semblent mettre en danger la démocratie.

.....

.....

.....

.....

2. Quels articles de la Déclaration universelle des droits de l'Homme sont bafoués par les propos de Pascal Bruckner ?

.....

.....

.....

.....

¹² Voir textes légaux.

¹³ BOURTON William, « Pascal Bruckner : « François Hollande doit demander les pleins pouvoirs pour 30 jours » », in LE SOIR, *Site Le Soir Plus*, [en ligne], <http://plus.lesoir.be/13740/article/2015-11-16/pascal-brucknerfrancois-hollande-doit-demander-les-pleins-pouvoirs-pour-30-jours> (page consultée le 24/06/2016).

2. L'exercice de la liberté d'expression dans le monde



A. REPORTERS SANS FRONTIÈRES

1. Comment les citoyens pourraient-ils jouer un rôle dans la vie démocratique autrement qu'en votant régulièrement pour renouveler les parlements ?

.....

.....

.....

.....

2. Quel est le rôle d'une organisation non-gouvernementale (ONG) comme Reporters Sans Frontières ?

.....

.....

.....

.....

3. Recherche d'autres associations militant pour la liberté d'expression dans le monde.

4. La classe doit se diviser en sous-groupes. Chacun d'entre eux choisit un pays du monde où la liberté d'expression est bafouée, puis présentera un compte-rendu de son cas, reprenant une courte présentation du pays, comment la liberté est limitée, les risques qu'encourent les populations.

Présentation du pays	Comment la liberté y est-elle limitée ?	Quels sont les risques pour les populations ?

5. Compare la situation dans ces pays et la situation en Belgique.

Belgique-Chine – Visite du président chinois

Communiqué d'Amnesty International, 28 mars 2014

Des militants d'Amnesty International ont déployé des banderoles pour dénoncer la répression contre le « Mouvement des Nouveaux Citoyens » et les atteintes à la liberté d'expression dans le pays.

Ce lundi 31 mars, des militants d'Amnesty International ont déroulé des banderoles au-dessus des principaux tunnels de la petite Ceinture de Bruxelles.

Profitant de la visite du Président Chinois à Bruxelles, Amnesty dénonce la répression contre le « Mouvement des Nouveaux Citoyens » et les atteintes à la liberté d'expression dans le pays.

Avec des slogans comme « Bienvenue au grand leader de la République populaire de Chine », « Ensemble, fêtons l'amitié entre les peuples chinois et européens », « China-EU : let's celebrate our healthy economic partnership », l'organisation souhaite interpeller de façon humoristique le Président chinois sur les graves atteintes à la liberté d'expression dans son pays à l'heure où des militants du Mouvement des Nouveaux Citoyens – un réseau de plusieurs milliers de citoyens militants pour les droits de civils à travers le pays – sont maintenus en détention.



Banderole déroulée par Amnesty International au-dessus d'un pont à Bruxelles à l'occasion de la venue du président chinois en Belgique

« Le Président chinois ne souhaitait visiblement pas voir de manifestants sur son parcours et notre demande d'autorisation a donc été rejetée. Ce qui en soit est déjà préoccupant », explique Philippe Hensmans, Directeur d'Amnesty International Belgique francophone. « Nous avons donc opté pour une approche plus humoristique qui consiste à glorifier les relations entre l'Union européenne et la Chine alors que les Etats européens sont réticents à mettre les droits humains au centre de leur dialogue avec le Président Xi Jinping. Mais non sans rappeler certains articles de la Déclaration universelle des droits de l'Homme inscrits en chinois sur les banderoles et demander la libération de l'activiste Xu Zhiyong du Mouvement des Nouveaux Citoyens. »

Amnesty rappelle en effet que les atteintes à la liberté de parole sont pratiques courantes en Chine. Les écrivains, journalistes et défenseurs des droits humains qui dénoncent les atteintes aux droits fondamentaux ou remettent en cause des pratiques jugées politiquement sensibles risquent d'être victimes de surveillance policière, de harcèlement et d'arrestations arbitraires.

Dans ce contexte, Amnesty milite pour la libération des activistes du Mouvement des Nouveaux Citoyens, et en particulier pour un de ses fondateurs, l'avocat Xu Zhiyong, sous les verrous depuis juillet 2013. Il a été condamné à quatre ans de prison le 26 janvier dernier par le tribunal de Pékin pour avoir « rassemblé une foule afin de perturber l'ordre dans un lieu public » : la réalité était qu'il animait ce mouvement social pacifique qui dénonce la corruption et promeut l'émergence d'une société civile, le débat libre, l'indépendance de la justice et la transparence au sein des pouvoirs publics.

La condamnation de Xu Zhiyong s'inscrit dans le cadre d'une répression plus large menée par les autorités chinoises contre le « Mouvement des Nouveaux Citoyens ». Plus de 65 personnes soupçonnées d'avoir un lien avec ce réseau informel de militants ont été placées en détention dans le cadre du système pénal ou soumises à une disparition forcée ; 37 ont été arrêtées officiellement, dont trois des associés de Xu Zhiyong, qui attendent d'être jugés.



Exemple de slogan figurant sur les banderoles d'Amnesty International

« La Chine prétend vouloir établir un Etat de droit alors qu'elle réprime dans l'œuf toute tentative de faire vivre une véritable société civile. Toute initiative menée «hors du parti» est considérée comme une menace. Il suffit en effet de se réunir autour d'une table et discuter librement de problèmes de société pour risquer d'être inquiété. La répression frappant le Mouvement

des Nouveaux Citoyens en est encore une triste illustration », remarque Philippe Givron, Coordinateur Chine pour Amnesty Belgique francophone.

Pour Amnesty, la liberté d'opinion et d'expression, y compris l'usage libre d'Internet, sont des droits fondamentaux que l'Etat doit garantir. Or on constate que les médias sociaux restent fortement contrôlés et sévèrement censurés, comme en témoigne par exemple l'arrestation le 9 mars dernier des journalistes Wang Jing, Liu Xuehong et Xing Jian travaillant pour un site Internet spécialisé sur les droits humains en Chine.

Rappelons que la Chine s'illustre encore dans bien des domaines en matière d'atteintes aux droits humains. Elle continue à pratiquer la torture de manière trop fréquente en dépit de l'interdiction officielle, et détient le record mondial des exécutions capitales au terme de procès souvent inéquitables, bien qu'elle tienne secrètes les statistiques officielles sur les exécutions. Parmi les plus graves problèmes, relevons aussi le non-respect des droits des minorités dans les régions autonomes du Tibet et du Xinjiang (musulmans ouïghours) ainsi que la persécution à très grande échelle des membres du mouvement pacifique et apolitique Fa Lun Gong.

L'Union européenne a déjà exprimé son inquiétude quant à ces violations massives des droits humains en Chine, mais de manière trop frileuse. La visite du Président chinois est donc une occasion inespérée pour les dirigeants de l'Union européenne de mettre ces atteintes aux droits humains réellement au cœur de leurs discussions avec la Chine¹⁴.

1. Quels sont les objectifs d'Amnesty International à l'occasion de la venue du président chinois Xi Jinping ?

.....

.....

.....

.....

2. Quel type d'action mène l'ONG pour faire passer son message ?

.....

.....

.....

¹⁴ « Belgique-Chine – Visite du président chinois », in AMNESTY INTERNATIONAL, Site d'Amnesty International, [en ligne], <https://www.amnesty.be/je-veux-m-informer/actualites/article/belgique-chine-visite-du-president> (page consultée le 04/07/2016).

Orientation bibliographique

ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, « La Déclaration universelle des droits de l'Homme », in ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU), *Site de l'ONU*, [en ligne], <http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html> (page consultée le 04/07/2016).

B. Claudia, N. Antonia, R. Hanna, « Charlie Hebdo : pouvoir et interdit de l'image », in MERZEAU Louise, *Image & Information. Des images mises en contexte et en perspective*, [en ligne], <https://imageetinformatio.wordpress.com/2015/09/08/charlie-hebdo> (page consultée le 04/07/2016).

BELGA, « Le magazine Médor ressort gagnant de son litige contre Mithra Pharmaceuticals », in LA LIBRE, *Site La Libre*, 1^{er} décembre 2015, [en ligne], <http://www.lalibre.be/culture/medias-tele/le-magazine-medor-ressort-gagnant-de-son-litige-contre-mithra-pharmaceuticals-565db1cb35709322e71318d2> (page consultée le 04/07/2016).

« Belgique-Chine – Visite du Président Chinois », in AMNESTY INTERNATIONAL, *Site d'Amnesty International*, 28 mars 2014, [en ligne], <https://www.amnesty.be/je-veux-m-informer/actualites/article/belgique-chine-visite-du-president> (page consultée le 04/07/2016).

BOURTON William, « Pascal Bruckner : 'François Holland doit demander les pleins pouvoirs pour 30 jours' », in LE SOIR, *Site Le Soir*, 16 novembre 2015, [en ligne], <http://plus.lesoir.be/13740/article/2015-11-16/pascal-brucknerfrancois-hollande-doit-demander-les-pleins-pouvoirs-pour-30-jours> (page consultée le 24/06/2016).

CENTRE POMPIDOU, *Dossier pédagogique. Marcel Duchamp. La peinture, même*, [en ligne], http://mediation.centrepompidou.fr/education/ressources/ENS-Duchamp_peinture (page consultée le 04/07/2016).

CLOOT Amandine, PADOAN Bernard, « Le premier numéro de 'Médor' muselé », in LE SOIR, *Site Le Soir*, 20 novembre 2015, [en ligne], <http://www.lesoir.be/1048729/article/culture/medias-tele/2015-11-19/premier-numero-medor-musele-c-est-une-tentative-d-intimidation> (page consultée le 24/06/2016).

« Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales », in CONSEIL DE L'EUROPE, *Site du Conseil de l'Europe*, [en ligne], <http://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/005> (page consultée le 04/07/2016).

DAGEN Philippe, « Deux photographies d'Andres Serrano ont été détruites à Avignon », in LE MONDE, *Site Le Monde*, 18 avril 2011, [en ligne], http://www.lemonde.fr/culture/article/2011/04/18/la-destruction-de-piss-christ-uvre-impie_1509185_3246.html (page consultée le 04/07/2016).

DA SOIS Jehanne, DEPRESSEUX Julie, DI PANFILO Tanya, « Leçon pour le cours de morale : 'La liberté de pensée : un combat !' », in ENTRE-VUES, *Entre-vues. Pédagogie de la morale et de la philosophie*, [en ligne], <http://www.entre-vues.net/News/tabid/622/articleType/ArticleView/articleId/345/Lecon-pour-le-cours-de-morale-La-liberte-de-pensee-un-combat-de-Tanya-Di-Panfilo-Julie-Depresseux-et-Jehanne-Da-Sois.aspx> (page consultée le 04/07/2016).

DE COOREBYTER Vincent, DECHAMPS Michel, NOIRHOMME Stéphane, ROBINET Jean-Philippe, *Politique au programme. Parler politique en classe*, t. 1, *La démocratie*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, 2008, in INSTITUT D'ECO-PEDAGOGIE (IEP), *Site de l'Institut d'Éco-Pédagogie*, [en ligne], <http://www.institut-eco-pedagogie.be/spip/spip.php?article258> (page consultée le 13/07/2016).

EDUCATEAM, *Art & scandales. De la provocation de l'Art à l'Art de la provocation*, Bruxelles, Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, 2016 (http://www.extra-edu.be/pdf/Serrano_Art_et_Scandales_Censored.pdf).

FLORES D'ARCAIS Paolo, « Plaidoyer pour la liberté d'offenser », in PHILOSOPHIE MAGAZINE, *Philomag.com*, [en ligne], <http://www.philomag.com/les-idees/plaidoyer-pour-la-liberte-doffenser-11110> (page consultée le 04/07/2016).

« La Constitution belge », in SENAT DE BELGIQUE, *Site du Sénat de Belgique*, [en ligne], http://www.senate.be/doc/const_fr.html (page consultée le 04/07/2016).

LEFORT Claude, *L'invention démocratique : les limites de la domination totalitaire*, Paris, Fayard, 1981.

RAWLS John, *Théorie de la justice*, Paris, Le Seuil, 1987.

VANEIGEN Raoul, *Rien n'est sacré, tout peut se dire*, Paris, La Découverte, 2003.

VLASSENBROEK Julien, « Liberté d'expression : quelles sont les limites ? Que dit la loi ? », in RTBF, *Site de la RTBF*, 6 janvier 2015, [en ligne], http://www.rtbef.be/info/societe/detail_liberte-d-expression-queelles-sont-les-limites-que-dit-la-loi?id=8722028 (page consultée le 24/06/2016, dernière mise à jour le 14/01/2015).

WAUTERS Laurence, « Dieudonné condamné à 2 mois de prison ferme par la Belgique pour antisémitisme », in LE SOIR, *Site Le Soir*, 25 novembre 2015, [en ligne], <http://www.lesoir.be/1052908/article/actualite/belgique/2015-11-25/dieudonne-condamne-2-mois-prison-ferme-par-belgique-pour-antisemitisme> (page consultée le 24/06/2016).

Iconographie

PEPERMANS Elisa, illustration, in LELOUP David, « Le goût amer des pilules Mithra », *Médor*, 25/05/2016, licence CC BY-SA (<https://medor.coop/fr/article/le-gout-amer-des-pilules-mithra>).

CABU, « Il faut voiler 'Charlie Hebdo' ! », *Une de Charlie Hebdo*, n° 764, 7 février 2007.

SERRANO Andres, *Piss Christ*, C-Print, 1987, © Andres Serrano, Galerie Nathalie Obadia Paris/Brussels, IMMERSIONS SERIES.

« La liberté de la presse dans le monde en 2016 », carte, *Reporters sans frontières* (<https://rsf.org/sites/default/files/carte-classement-mondial-de-la-liberte-de-la-prese-2016.pdf>).

« Petite ceinture de Bruxelles, à Madou », photographie, *Amnesty International Belgique*, 31 mars 2014 (<https://www.facebook.com/amnestyBE/photos/a.10153953805125433.1073741841.88984475432/10153963699720433>).

« Chine-UE : célébrons un partenariat économique en bonne santé », bannière, *Amnesty International Belgique*, 28 mars 2014 (<https://www.facebook.com/amnestyBE/photos/a.10153953805125433.1073741841.88984475432/10153953805275433>).

Introduction

La signature de la première convention collective de travail en Belgique¹ au début du 20^e siècle marque sans nul doute l'histoire de la lutte ouvrière. Les acquis obtenus au terme d'un rude et long combat sont, pour les travailleurs, autant de victoires sociales dont on peut encore jouir des bénéfices aujourd'hui.

Toutes les avancées de cet épisode sociohistorique se sont basées sur un rapport de force qui a – a priori – fragilisé le système social : les grèves ont ralenti l'activité économique, les grévistes s'exposaient eux-mêmes aux foudres des patrons de l'industrie, ils mettaient en jeu leur salaire et donc leur bien-être et celui de leur famille, les heurts ont obligé l'intervention des forces de l'ordre... On peut sans s'avancer parler d'un véritable conflit. Ce dernier peut sembler nécessaire lorsqu'il s'agit de remettre en cause un élément important d'une structure sociale. C'est le point de vue que défend notamment l'école marxiste dans le cadre de la lutte du prolétariat. Ainsi l'expression « rapport de force » semble tout indiquée pour un conflit entendu comme une révolution ouvrière dont le but est la conquête démocratique².

Dans cette analyse, la notion de « conflit » sera déclinée sous deux angles particuliers.

Une large définition du conflit sera donnée et offrira à entendre, à côté des grandes oppositions, de simples divergences d'avis, des enjeux ou des intérêts contraires.

Ces oppositions vont s'inscrire dans une perspective fonctionnaliste du conflit, qui ne rompt pas avec la vision marxiste, mais qui souligne l'aspect fonctionnel et positif de la confrontation : Simmel et Coser parlent en ce sens de « conflit intégrateur », dont la finalité est forcément positive, car il sert d'outil pour – in fine – stabiliser et renforcer une structure, un système social³. La première convention collective de travail consacre ainsi cet accord réciproque entre travailleurs et patrons, qui servira de base solide aux développements futurs des relations collectives de travail.

C'est par ce biais que sera introduit cette partie du présent dossier consacrée à la participation citoyenne, qui recouvre l'aspect dynamique d'une rencontre productive entre protagonistes pour des enjeux communs, ceux d'un système démocratique et socialement juste pour tous.

Afin de baliser la signification de la notion de participation citoyenne pour la rendre plus facilement identifiable par l'élève, nous la définirons et mettrons en évidence ses différents aspects.

Trois parties introduiront les notions de démocratie représentative, sociale et participative. L'élève sera invité à conjuguer chacune de ces formes de démocratie avec la participation citoyenne, pour finalement découvrir qu'elles sont inévitablement liées à l'action dynamique du citoyen dont elles sont un enjeu fondamental.

MISE EN SITUATION

La situation est tendue, au début de cette 3^e heure de la matinée, au cours d'éducation économique et sociale. Avant d'entamer sa leçon, l'enseignant est immédiatement interpellé par Grégory, le délégué de la classe. Il lui précise d'abord qu'il parle au nom de tous les élèves et lui explique la raison de son intervention.

Les étudiants se plaignent de la façon dont leur prof donne cours, manifestement la méthode ne leur convient pas... En ce début d'année, ils pensent à leurs futurs résultats et leurs premières impressions les effraient un peu. Tour à tour, certains élèves font part de leurs craintes au professeur.

Interloqué, ce dernier ne sait que répondre, mais semble sur la défensive : c'est la première fois que des élèves se permettent ce genre de réflexion. Tout compte fait, en ont-ils le droit et qu'ont-ils à dire sur la méthode ? Perdu, il ne sait comment réagir...

¹ Voir la fiche historique « 1906 : la première Convention collective de travail à Verviers ».

² MARX Karl, *Le manifeste du parti communiste*, 1962 (parution en 1848).

³ DE COSTER Michel, BAWIN-LEGROS Bernadette, PONCELET Marc, *Introduction à la sociologie*, 5^e édition, Bruxelles, De Boeck, 2001.

1. Identifier la participation citoyenne

Nous allons tenter de mettre en évidence les éléments constitutifs de la participation citoyenne, afin de nous entendre sur cette notion. Ils nous permettront ainsi de l'identifier dans les documents qui jalonnent cette fiche.

La participation citoyenne

Participer en tant que citoyen-ne, c'est prendre collectivement ou individuellement une ou des initiatives au sein de la société. On peut marquer la société de son « empreinte participative » de manière très diverse, de la réflexion à l'action, avec, à travers ces attitudes interdépendantes et complémentaires, une dynamique de prise de position, laquelle peut être de l'ordre du soutien, de la construction ou de l'opposition. Dans certaines situations, l'enjeu peut être de maintenir ce qui est déjà mis en place : il n'est alors pas question de modifier les choses par principe, mais bien d'installer ou de renforcer des processus qui aident à un vivre-ensemble. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de hiérarchie ou d'échelle dans les modes de la participation⁴.

1. Complète le tableau suivant afin de baliser/préciser la participation citoyenne.

Les éléments de la participation citoyenne			
Quoi ?	Où ?	Comment ?	Pourquoi ?

2. Tente ensuite de l'appliquer à la mise en situation ainsi qu'à l'évènement historique de la signature de la première convention collective en Belgique⁵.

.....

.....

.....

.....

3. Peut-on parler de participation citoyenne pour ces deux évènements ? Explique.

.....

.....

.....

.....

2. Participation citoyenne et démocratie représentative

La démocratie représentative

À l'heure actuelle, tous les États démocratiques sont des démocraties représentatives, dans lesquelles les lois sont élaborées par des représentants élus par la population ou par le gouvernement, et votées par le parlement. Cependant, la démocratie représentative peut être complétée par des mécanismes de démocratie directe, appelés ainsi parce qu'ils donnent directement le pouvoir de décision aux citoyens dans certaines circonstances.

⁴ « Participation citoyenne », in FLORA ASBL, *Site du Je au Nous*, [en ligne], http://www.du-je-au-nous.be/sites/du-je-au-nous.be/site/IMG/pdf/Participation_citoyenne.pdf (page consultée le 16 avril 2016).

⁵ Voir la fiche historique « 1906 : la première convention collective de travail à Verviers ».

La démocratie représentative a toujours fait l'objet de nombreuses critiques. Outre que la représentativité des élus n'est pas parfaite, en raison entre autres des limites apportées au droit de vote, la démocratie représentative a pour principal inconvénient de confier le pouvoir de décision, non au peuple lui-même comme l'idée de démocratie le suggère, mais aux représentants élus par la population et à des gouvernements désignés au second degré, sans parler de désignations plus indirectes encore dans les organismes d'intérêt public ou dans d'autres institutions. La population est ainsi dépossédée de son rôle de souverain, au profit de ce qu'il est convenu d'appeler le monde politique, dans lequel les partis jouent un rôle important. Le principal avantage de ce système tient précisément au fait que les décisions (lois, arrêtés, mesures gouvernementales...) sont prises par des élus ou des professionnels de la politique qui peuvent consacrer du temps à étudier les décisions à prendre et qui sont supposés aptes à nouer des compromis et à concilier les intérêts particuliers qui s'affrontent. On attend ainsi des représentants qu'ils aient une certaine indépendance par rapport à ceux qui les ont élus (pas de mandat impératif), qu'ils créent un certain écart entre la volonté populaire immédiate et la décision politique : le système représentatif permet d'éviter que le peuple fasse lui-même la loi⁶.

Les démocraties directe, représentative, participative

[...] Dans [la forme de la démocratie représentative], le pouvoir politique est délégué à une partie de la population. Généralement, les représentants sont élus démocratiquement.

Mais il existe également une forme qu'on appelle la démocratie directe où les décisions politiques sont prises directement par le peuple (en assemblée générale, à l'occasion d'un référendum...). Attention : la plupart des assemblées générales, notamment associatives, ne rentrent quasiment jamais dans cette forme : elles sont le plus souvent des chambres d'enregistrement de décisions préalablement élaborées par les véritables détenteurs du pouvoir.

Enfin, on voit se développer depuis quelques décennies une démocratie participative. Celle-ci est étroitement liée à la démocratie représentative, et c'est dans le cadre de celle-ci qu'elle peut se développer : les décisions restent prises par les représentants élus, mais avec la participation des citoyens. Cette participation peut prendre deux formes principales : la première peut être appelée « ascendante » : c'est la prise en compte d'initiatives populaires, où la parole est « conquise » par des habitants, par des citoyens ; la seconde, « descendante », est caractérisée par le fait que la concertation avec les citoyens est organisée à l'initiative des détenteurs du pouvoir ; c'est une participation « octroyée ». Et c'est la plus fréquente.⁷

1. Le dernier document introduit des notions de démocratie : établis un bref lien entre « participation citoyenne » et « démocratie » au sens large. Est-ce compatible/incompatible ? Justifie.

.....

.....

.....

.....

2. Quelle place la participation citoyenne peut-elle occuper dans le cadre d'une démocratie représentative ?

.....

.....

.....

.....

⁶ CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SOCIO-POLITIQUES (CRISP), « Démocratie directe/Démocratie représentative », in CRISP, *Le Vocabulaire politique*, [en ligne], <http://www.vocabulairepolitique.be/democratie-directe-democratie-representative> (page consultée le 24/06/2016).

⁷ KOEBEL Michel, « Analyse critique de la démocratie participative. Intervention de Michel Koebel le 6 juin 2009 – Etats généraux du sport, Strasbourg, 2009 », in KOEBEL Michel, *Site des Travaux de recherches en sociologie de Michel Koebel*, [en ligne], <http://koebel.pagesperso-orange.fr/pdf/Strasbourg09.pdf> (page consultée le 27/06/2016, dernière mise à jour le 20 février 2016).

Les niveaux de participation et les rôles qu'ils impliquent⁸

Niveau de participation	Rôle des pouvoirs publics	Rôle des citoyens	Exemples
<p>Informier Donner accès et expliquer une manière de faire, un projet, un résultat.</p> <p>Consulter Récueillir des opinions, avis, attentes (souvent avant de prendre une décision).</p>	<p>Les responsables politiques et l'administration déterminent eux-mêmes l'agenda du processus décisionnel et en informent les parties concernées. Ils ne donnent pas la possibilité à celles-ci de participer au développement de la politique.</p> <p>Les responsables politiques et l'administration déterminent l'agenda dans les grandes lignes, mais prennent en considération les parties concernées pour le développement de la politique. Les responsables politiques ne s'engagent toutefois pas à mettre en pratique tous les avis émis lors des entretiens.</p>	<p>Auditeurs – informés</p> <p>Consultés – donnent leur avis</p>	<p>Réunions d'information : réunions de quartier lors desquelles les pouvoirs publics expliquent les décisions politiques adoptées. La décision n'est pas remise en cause.</p> <p>Réunions de consultation et demandes d'avis : les pouvoirs publics souhaitent entamer un projet et demandent au préalable l'avis des personnes concernées lors de réunions de quartier. L'ébauche d'un projet est définie dans les grandes lignes, mais l'avis du citoyen est demandé à propos du quoi, pourquoi, comment et quand. Cet avis peut être utilisé par les pouvoirs publics pour adapter le projet sur la base des informations recueillies. Le projet peut faire l'objet d'une réunion d'information ou de consultation ultérieure.</p>
<p>Concier et négocier Se mettre d'accord à plusieurs avant d'entamer une action et aboutir à un accord ou à un arrangement entre acteurs ayant des intérêts communs et/ou opposés.</p> <p>Coproduire Concevoir de manière conjointe une manière d'agir, le résultat étant une idée du collectif et pas d'un acteur prédominant.</p>	<p>Les responsables politiques et l'administration composent en principe l'agenda ensemble, mais donnent la possibilité aux parties concernées d'aborder des problèmes et de formuler des solutions. Ces idées jouent un rôle non négligeable dans le développement de la politique. Les responsables politiques s'engagent en principe à respecter les résultats, mais peuvent en fin de compte s'en détourner (à condition d'argumenter).</p> <p>Les responsables politiques, l'administration et les parties concernées s'entendent sur un agenda, après quoi des solutions sont recherchées en commun. Les responsables politiques s'engagent à respecter les solutions retenues par l'ensemble des parties mais la décision finale reste dans les mains du politique.</p>	<p>Conseillers – donnent un avis</p> <p>Partenaires – collaborent à la politique</p>	<p>Commissions communales thématiques : un groupe d'acteurs associatifs, de comités d'habitants et d'agents communaux, animé par un élu ou un agent communal, rend un avis (non contraignant) au Conseil communal sur des thèmes particuliers.</p> <p>Les commissions locales de développement de quartier : les CLDI (commissions locales de développement intégré) mises en place dans les « contrats de quartier » en Région bruxelloise. Ces commissions composées d'habitants, d'associations et d'élus permettent de se concerter avec la population sur les projets développés dans le contrat de quartier mais c'est le Conseil communal qui reste maître de la décision, sur avis de la CLDI.</p>
<p>Décider et co-gérer Associer les différents acteurs ou partenaires à toutes les étapes d'un processus (conception, décision, mise en œuvre, évaluation)</p>	<p>Les responsables politiques (et leur administration) ouvrent le processus décisionnel aux parties concernées. L'appareil administratif assume un rôle consultatif (information sur des thèmes plus complexes) et d'aide à la prise de décision (recherches d'informations, organisation de visites et de rencontres avec les experts). Les habitants décident, avec les politiques, du choix des mesures à développer ou des investissements à faire.</p>	<p>(Co)décideurs</p>	<p>Les budgets participatifs : les décisions d'investissement se prennent avec les citoyens.</p>

⁸ FONDATION ROI BAUDOUIIN, FORUM BELGE POUR LA PREVENTION ET LA SECURITE URBAINE (FBPSU), *Agir ensemble sur le sentiment d'insécurité. Manuel pratique pour les acteurs locaux*, Bruxelles, FBPSU, avril 2009, p. 13 (<http://www.urbansecurity.be/-Agir-ensemble-sur-le-sentiment-d->).

La démocratie sociale

S'agissant de la participation des citoyens à la vie publique, on peut distinguer les conditions d'exercice de la citoyenneté politique de celles de l'exercice d'une citoyenneté sociale. Une démocratie politique est le régime qui repose sur la souveraineté de l'individu-citoyen choisissant librement ses représentants. Une démocratie sociale impliquerait la reconnaissance des intérêts et des droits de ces citoyens et de leurs possibilités d'intervenir dans la vie publique à partir de la place qu'ils occupent dans la société et de l'activité sociale qu'ils y déploient. [...]

Lorsque la seconde République est proclamée et que le suffrage universel est institué en 1848, la France peut être qualifiée de démocratie politique en ce sens que c'est bien l'ensemble des citoyens (de sexe masculin du moins) qui a le pouvoir d'élire ceux qui le gouverneront. Elle n'en est pas pour autant une démocratie sociale, tout au contraire. On ne peut pas dire qu'un prolétaire qui travaille douze heures par jour, six ou même sept jours par semaine et qui meurt à trente-trois ans épuisé et alcoolique dans la misère et l'indignité ait le moindre pouvoir sur la conduite des affaires publiques. Mais l'ouvrier agricole, le paysan pauvre, le domestique, le petit artisan qui survit « au jour la journée » ne sont pas beaucoup mieux lotis. En fait, la majorité de ce qui constitue alors le peuple n'a aucun accès à la sphère publique. Cette majorité silencieuse est plutôt constituée de non-citoyens si on se réfère à la conception des citoyens libres et égaux entre eux telle qu'elle est inscrite dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et le fait qu'ils aient ou non le droit de vote ne change pas grand-chose à l'affaire. Que la citoyenneté politique puisse être pour beaucoup une coquille vide n'est pas seulement un discours marxiste. C'est aussi un constat sociologique. C'est l'expression d'une réalité massive qui caractérise la condition populaire au XIX^e siècle et qui va même se prolonger assez avant dans le XX^e siècle. Cette mise en œuvre de la participation citoyenne dans le registre politique exclut de fait la participation réelle à la vie publique d'environ la moitié de la population d'un pays comme la France. La preuve en est que les risques d'intrusion des catégories sociales misérables et dominées dans la sphère publique sont perçus comme des menaces de subversion de l'ordre social et réprimés comme telles⁹.

Démocratie sociale ou démocratie politique ?

Libération, 19 septembre 2008

Bernard Accoyer, Président de l'Assemblée nationale [française] :

Le monde contemporain, de plus en plus rapide et complexe, implique une régulation efficace. Face à la multiplication des acteurs, au premier rang desquels des citoyens mieux informés et plus exigeants, le pouvoir de régulation, pour être juste, efficace et proche des attentes des citoyens, doit plus que jamais être exercé par des représentants légitimes.

C'est le premier point, essentiel, sur lequel se rejoignent démocratie sociale et démocratie politique : ceux à qui incombent le pouvoir et la responsabilité de négocier et de décider doivent être légitimes, et le ressort de cette légitimité, c'est la représentativité. [...]

Pour autant, la légitimité sociale n'est pas la légitimité politique. S'il est bon que les partenaires sociaux soient associés à l'élaboration des normes relatives au monde du travail et que le temps de la négociation soit respecté, c'est au pouvoir politique qu'incombe la décision ultime. Lui seul en porte la responsabilité.

François Chérèque, Secrétaire général de la CFDT [Confédération française démocratique du travail] :

*[...] Au législateur les grandes normes sociales, après débat public avec la société civile (syndicats, patronat, parfois associations, ONG). Aux partenaires sociaux la responsabilité d'organiser la mise en œuvre de ce cadre commun et d'en définir les détails et l'« opérationnalité ». Ce partage des responsabilités, simple, efficace, qui a fait ses preuves ailleurs en Europe, sera facteur d'efficacité, aidera à la cohésion sociale et évitera des conflits inutiles et pénalisants [...]*¹⁰.

⁹ CASTEL Robert, « Démocratie sociale », in CASILLO Ilaria, BARBIER Rémi, BLONDIAUX Loïc, CHATEAURAYNAUD Francis, FOURNIAU Jean-Michel, LEFEBVRE Rémi, NEVEU Catherine et SALLES Denis (dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013 (<http://www.dicopart.fr/fr/dico/democratie-sociale>).

¹⁰ « Démocratie sociale ou démocratie politique ? Débat animé par François Wenz-Dumas », in LIBÉRATION, Site *Libération*, [en ligne], http://www.liberation.fr/cahier-special/2008/09/19/democratie-sociale-ou-democratie-politique_80540 (page consultée le 28/06/2016).

1. Dans quelle mesure – dans le cadre de la première convention collective de travail – pouvons-nous parler de victoire pour la démocratie sociale ?

.....

.....

.....

.....

2. Identifie dans le tableau ci-dessous les grands acteurs de cet épisode socio-économique

	Acteur 1	Acteur 2
Place occupée dans la société		
Représenté durant le conflit par...		
Moyen d'action		
Résultats obtenus		

3. Une démocratie sociale peut-elle en fin de compte être envisagée comme de la participation citoyenne ? Fais le lien avec ta réponse à la question 1 dans le point 2. *Participation citoyenne et démocratie représentative.*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4. A la lecture des deux textes précédents, on peut avancer que ceux-ci envisagent une existence conjointe des démocraties représentative et sociale. Explique le point de vue défendu.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4. Participation citoyenne et démocratie participative

La démocratie participative en questions... et en pratiques

Interview de Gérard Gobert, Hervé Pourtois et Pierre Reman par Céline Polain, *La Lanterne Magique*, n° 31

Céline Polain : Quels traits sont tout à fait fondamentaux à la démocratie participative ?

Hervé Pourtois : [...] Depuis le 19^e siècle, la démocratie moderne a pris la forme d'une démocratie représentative, au centre de laquelle se trouve le processus électoral. Progressivement, la démocratie représentative a été complétée par ce qu'on appelle la démocratie sociale, par des pratiques qui visent à associer des acteurs représentatifs ou des organisations représentatives au processus de décision. Aujourd'hui, les démocraties électorale et sociale sont remises en question. L'idée émerge que pour dépasser cette situation, il faille inventer ou réinventer la démocratie participative, qui se caractérise par l'intervention du citoyen à titre individuel, dans des processus de délibération, dans lesquels les opinions et propositions peuvent être échangées, construites. [...]

Pierre Reman : [...] Si une distance s'opère entre le citoyen et la politique, la participation permet de dynamiser à la fois l'implication du citoyen dans l'espace public et d'inviter la démocratie représentative à tenir compte du fait que l'élection – qu'elle soit politique, dans des conseils d'entreprise ou dans la concertation sociale – n'exclue pas des moments de délibération avec les personnes¹¹.

La convention citoyenne

Bertrand HENNE, RTBF – *La Première*, 27 avril 2016

Dans le débat sur la laïcité de l'État, Elio Di Rupo sort un Joker, la convention citoyenne. Les autres partis restent sceptiques à l'idée des socialistes, qui reprend plus ou moins le concept irlandais. En 2012, une commission constitutionnelle est mise sur pied, avec 1/3 d'élus et 2/3 de citoyens tirés au sort. Ils se prononcent sur plusieurs révisions importantes. Par exemple l'adoption du mariage homosexuel, un débat bloqué en Irlande où les partis n'osaient plus avancer. Leur proposition sera ensuite validée par un référendum.

Alors, ici, le PS souhaite une convention similaire, mais pour rédiger un préambule à la constitution. Un texte sur les valeurs, mais qui n'a pas de valeur contraignante.

L'objectif est de tenter de sortir par le haut d'un débat sur la laïcité que l'on sait sensible au Parti socialiste. Entre les Wallons, les Bruxellois, entre ceux qui souhaitent en rester à la neutralité conciliante et ceux qui veulent une laïcité plus directive, Elio Di Rupo tente de faire la synthèse. Hier il tranche pour la neutralité, et contredit Laurette Onkelinx, mais avance l'idée d'une convention tirée au sort. Une idée déjà défendue il y a 6 mois par la même Laurette Onkelinx.

Ensuite, c'est une manière d'apparaître comme réceptif aux mouvements résurgents à gauche comme Nuit debout et qui remettent en cause la manière de faire de la politique aujourd'hui. Enfin, c'est une manière pour Elio Di Rupo de tenter d'imposer un profil d'opposant constructif, de force tranquille.

Les autres partis sont réticents parce qu'ils sentent la manœuvre. Difficile de s'opposer frontalement au recours au peuple, mais difficile aussi de laisser Elio Di Rupo s'en sortir à bon compte. Le MR a hésité, mais dit finalement « Non, pas besoin d'une convention pour connaître les valeurs que nous défendons. »

ECOLO et le FDF disent « Oui » mais soulignent très lourdement que ça ne va pas assez loin, le VLD et le CD&V disent « Pourquoi pas, mais achevons d'abord le travail sur la laïcité entamé au parlement », enfin le SPa seul approuve sans aucune réserve et le cdH n'a pas réagi. Pour l'heure, Elio Di Rupo n'a pas réussi à faire bouger les lignes politiques. Mais il a en tous les cas déjà commencé son premier mai avant l'heure¹².

¹¹ « La démocratie participative en questions... et en pratiques. Colloque du 40^e anniversaire de la FOPES. Interview de Gérard Gobert, Hervé Pourtois et Pierre Reman par Céline Polain », in LA LANTERNE MAGIQUE, n° 31, Site de la Faculté ouverte de politique économique et sociale de l'UCL, [en ligne], <http://www.uclouvain.be/513470.html> (page consultée le 27/06/2016).

¹² HENNE Bertrand, « La convention citoyenne - Les coulisses du pouvoir », in RTBF, Site *La Première*, [en ligne], http://www.rtbf.be/lapremiere/emissions_matin-premiere/nos-ru-briques/les-coulisses-du-pouvoir/article_la-convention-citoyenne-les-coulisses-du-pouvoir?id=9280976&programId=60 (page consultée le 28/06/2016, dernière mise à jour le 27/04/2016).

1. Elio Di Rupo fait-il ici référence à une forme de démocratie participative ? Justifie ta réponse.

.....

.....

.....

.....

2. Exclut-il la démocratie représentative de sa proposition de convention citoyenne ?

.....

.....

.....

.....

3. Cette convention citoyenne peut-elle être envisagée comme relevant de la participation citoyenne ? Justifie en utilisant le tableau des « Eléments de la participation citoyenne » repris au point 2. *Identifier la participation citoyenne. Vérifie la bonne correspondance de chacun des quatre éléments.*

Les éléments de la participation citoyenne			
1.	2.	3.	4.
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



La convention citoyenne			
1.	2.	3.	4.
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Participation citoyenne et démocratie directe

La démocratie directe

La démocratie directe rend son rôle de souverain à la population en lui permettant de prendre elle-même certaines décisions, notamment par la technique du référendum ou celle de la consultation populaire. Elle constitue une tradition forte dans certains pays, dont le plus emblématique est la Suisse, mais seul un petit nombre de décisions sont prises par cette voie. Elle repose sur le principe selon lequel la population dans son ensemble prendra la meilleure décision, étant directement concernée par les conséquences de son choix : elle est supposée savoir, mieux que les élus, où réside sa volonté et ses intérêts¹³.

Oui, la Suisse est la meilleure démocratie d'Europe

Emmanuel DANIEL, *Slate.fr*, 8 octobre 2012

L'attrait suisse pour la démocratie directe se vérifie encore davantage au niveau communal. Une partie des communes disposent d'un Parlement (dit système extraordinaire), tandis que les autres sont dotées d'une assemblée communale (système ordinaire) où tous les citoyens sont appelés à participer et à voter. Cette forme d'assemblée est celle qui se rapproche le plus de la démocratie athénienne, où les citoyens, réunis en *ecclesia*, discutaient ensemble des affaires de la Cité.

Ce partage du pouvoir entre le peuple et ses représentants présente de nombreuses vertus. Pour [le sociologue] Antoine Bevort, les multiples votations « alimentent de façon quasi continue des débats politiques approfondis sur tous les sujets qui importent dans les affaires de la cité », ce qui élève les citoyens au rang de « politiciens occasionnels. »

Ainsi, les grands enjeux de société sont débattus tant au niveau fédéral (retraites, laïcité...), que local (ramassage des ordures, construction de maisons secondaires dans des zones protégées...)¹⁴.

1. Reprends ton tableau des éléments constitutifs de la participation citoyenne figurant au point 2. Identifier la participation citoyenne. Complète et détermine pour chacun des éléments si le principe de démocratie directe rentre dans le cadre de ce qu'on a appelé la participation citoyenne. Justifie brièvement en utilisant l'exemple de la Suisse.

Les éléments de la participation citoyenne			
1.	2.	3.	4.
.....
.....
.....

La démocratie directe : l'exemple suisse			
1.	2.	3.	4.
.....
.....
.....



¹³ CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SOCIO-POLITIQUES (CRISP), « Démocratie directe/Démocratie représentative », in CRISP, *Le Vocabulaire politique*, [en ligne], <http://www.vocabulairepolitique.be/democratie-directe-democratie-representative> (page consultée le 24/06/2016).

¹⁴ DANIEL Emmanuel, « Oui, la Suisse est la meilleure démocratie d'Europe », in SLATE, *Site de Slate.fr*, [en ligne], <http://www.slate.fr/story/62981/suisse-meilleure-democratie-europe> (page consultée le 28/06/2016, dernière mise à jour le 14/10/2012).

2. Détermine si on peut parler de démocratie directe dans le cadre de la mise en situation ainsi que pour la première convention collective de travail en Belgique.

La démocratie directe, compatible avec les démocraties représentative et participative ?

Des deux formes de la démocratie que distinguent les manuels et les dictionnaires de science politique, la démocratie directe se caractérise par l'absence de médiation entre le peuple et le pouvoir politique. La souveraineté du peuple y est exercée directement par les citoyens assemblés, contrairement à la démocratie représentative où elle est exercée indirectement, par l'intermédiaire de représentants élus.

Ainsi définie, elle semble incompatible avec la démocratie participative, dont les théories s'élaborent pour la plupart dans le cadre de la démocratie représentative. Elles en reprennent les présupposés fondamentaux : la taille des États modernes impose la représentation, qui est de surcroît seule à même de répondre aux besoins de nos sociétés complexes et aux aspirations foncièrement libérales des individus qui les composent (quête du bonheur privé, protection des droits). L'argument, qui était déjà celui de Benjamin Constant dans sa comparaison entre liberté des Anciens et liberté des Modernes (Constant, 1980), a longtemps confiné la démocratie directe au rang des modèles historiques dépassés : elle convenait à l'Antiquité grecque mais serait en tous points inadaptée aux exigences de la modernité.

Les crises auxquelles la démocratie représentative est confrontée depuis sa naissance font néanmoins régulièrement ressurgir les plaidoyers en faveur de la démocratie directe. On l'a vu dernièrement à travers un certain nombre de propositions fondées sur les nouvelles possibilités offertes par le Web, qui permettrait selon leurs auteurs de surmonter l'obstacle pratique que représente la taille des États. Certaines d'entre elles ne rejettent d'ailleurs pas toute médiation : pour Ian Budge par exemple, l'exercice direct du pouvoir politique par le peuple n'exclut pas l'existence de partis forts, susceptibles d'organiser, d'éclairer et de modérer les décisions prises par les citoyens ordinaires (Budge, 1996).

Dans une certaine mesure, les objectifs poursuivis sont analogues à ceux de la démocratie participative. Dans un contexte de crise de la représentation, ne s'agit-il pas de redonner du sens à la démocratie en rendant le pouvoir au peuple ? Les récentes prises de position en faveur de la démocratie directe ont cependant été critiquées au nom même de la participation. Elles surestimeraient d'abord les potentialités d'Internet, identifiant à tort la communauté des internautes au peuple assemblé. Mais surtout, elles ne parviendraient pas à lever la difficulté fondamentale à laquelle se heurte aujourd'hui l'exercice du pouvoir par les citoyens. Compte tenu de la complexité croissante des questions politiques, la démocratie directe requiert un investissement auquel les modernes rechigneront toujours et finit donc inmanquablement par entraver la participation au lieu de la soutenir (Morel, 2000). Le cadre de référence des participationnistes reste celui de la démocratie représentative¹⁵.

3. Pour quelle raison peut-on dire que les démocraties directe et *représentative* sont – dans une certaine mesure – opposées, mais complémentaires ? Explique.

¹⁵ GABORIAUX Chloé, « Démocratie directe », in CASILLO Ilaria, BARBIER Rémi, BLONDIAUX Loïc, CHATEAURAYNAUD Francis, FOURNIAU Jean-Michel, LEFEBVRE Rémi, NEVEU Catherine et SALLES Denis (dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013 (<http://www.dicopart.fr/fr/dico/democratie-directe>).

4. Pour quelle raison peut-on dire que les démocraties directe et *participative* sont – dans une certaine mesure – opposées, mais complémentaires ? Explique.

6. Démocraties et participation citoyenne

1. Nous avons jusqu'ici abordé quatre formes de démocratie et leurs liens respectifs avec la notion de participation citoyenne. Nous allons maintenant tenter de préciser ce lien. Pour ce faire, dresse un tableau de synthèse qui conjugue chaque forme de démocratie avec les différents niveaux de participation citoyenne (voir le tableau *Les niveaux de participation et les rôles qu'ils impliquent*).

2. Pour chacune des formes de démocratie, illustre avec un exemple tiré d'Internet. Mets en évidence la participation citoyenne pour chacun des exemples. Justifie tes choix à l'aide de ton tableau de synthèse.

3. Revenons à la mise en situation de départ : pour quelle raison la participation citoyenne soulève-t-elle un enjeu démocratique ? Argumente.

Un exemple de participation citoyenne

1. Lis l'exemple suivant et tente de mettre en évidence la production positive et dynamique que permet l'aspect intégrateur de la confrontation.

Charleroi : redynamisation de la Ville Haute : la question de la participation citoyenne

Mathieu COLINET, *Le Soir*, 6 juin 2015

La Ville s'est engagée à laisser une place aux remarques des citoyens dans l'élaboration du futur visage de la Ville Haute. Celle-ci reste cependant à définir. Le quartier de la Ville Haute bénéficiera massivement des fonds Feder.

Exprimée platement, l'alternative est la suivante : associer réellement les riverains, les commerçants du quartier et même plus largement les Carolos à la refonte de la Ville Haute à Charleroi ou simplement faire semblant de les associer. Avec entre les deux sans doute une série d'attitudes intermédiaires. La majorité carolo sait depuis quinze jours qu'elle bénéficiera au travers de la programmation 2014-2020 des projets Feder d'importantes sommes d'argent européen et wallon pour notamment modifier le visage de la Ville Haute. Début de semaine, elle a lancé les marchés publics qui aboutiront avant la fin de l'année à la désignation des plusieurs auteurs de projet. Dans les prochains mois, elle devra décider de la place qu'elle accorde aux remarques, aux critiques, aux souhaits de ceux qui vivent dans le quartier, qui y possèdent un commerce ou s'y rendent à l'occasion. Autrement dit, régler la question de la participation citoyenne.

Jeudi soir, lors d'une réunion de présentation des projets, qui a réuni quelque 200 personnes à Charleroi, le bourgmestre Paul Magnette l'a répété : le mode de consultation des riverains n'est pas encore établi, mais il en imagine bien un. « *Au niveau légal, des procédures existent pour prendre en compte les remarques qu'auraient à formuler les citoyens, affirme Line François, géographe – urbaniste au sein de l'ASBL Espace Environnement, qui a fait des processus de participation son corps de métier. Il faut voir si la Ville souhaite aller au-delà et mettre en place par exemple une participation effective avec les habitants. Si elle en décide ainsi, des précautions peuvent être bonnes à prendre, notamment celles de fixer clairement les limites de cette participation pour ne pas donner de faux espoirs à ceux qui s'y impliqueraient.* »

« Une véritable expertise »

Certains commerçants sont favorables à cette participation. Ils y voient l'opportunité de faire entendre leurs inquiétudes par rapport à une des orientations arrêtées par la Ville, celle de créer dans le périmètre concerné un piétonnier. « *La Ville Haute mérite, c'est sûr, une très large rénovation, affirme Patrick Genin, un dentiste installé dans le quartier. J'accueille positivement les projets annoncés. Mais je suis inquiet pour tout ce qui concerne la mobilité notamment. Mettre en place des procédures de participation nous permettrait de nous faire entendre à ce sujet. Concernant la sécurité et la propreté, les commerçants de la Ville Haute et plus largement les représentants du Comité de la Ville Haute auraient je crois également une série de choses à dire. Mais nous sommes en quelque sorte échaudés. L'expérience du conseil de participation mis en place pour traiter des questions de la Ville Haute a raté son objectif. Il est devenu au fil du temps un genre de comité d'animation chargé notamment d'organiser des événements quand il avait de véritables revendications à faire valoir sur la propreté, la sécurité et la mobilité dans le quartier. Un autre exemple, celui de la destruction de l'hôpital Civil. Nous avons fait des propositions mais tout cela a été très peu écouté.* »

Les riverains d'un quartier, ses commerçants peuvent pourtant être détenteurs d'une véritable expertise par rapport à des réalités quotidiennes selon Line François. « *L'idée d'une participation telle que nous l'envisageons, explique-t-elle, n'est pas de substituer les citoyens aux politiques en place à qui la décision revient en fin de compte mais de laisser une place à l'expression des habitants. Et si l'objectif est celui-là, il y a toute une série de façons de faire !* »¹⁶

¹⁶ COLINET Mathieu, « Charleroi: redynamisation de la Ville Haute: la question de la participation citoyenne », in LE SOIR, Site Le Soir, [en ligne], <http://www.lesoir.be/899640/article/actualite/regions/hainaut/2015-06-06/charleroi-redynamisation-ville-haute-question-participation-citoyenne> (page consultée le 28/06/2016).

Handwriting practice lines consisting of 30 horizontal dotted lines.

Orientation bibliographique

CASTEL Robert, « Démocratie sociale », in CASILLO Ilaria, BARBIER Rémi, BLONDIAUX Loïc, CHATEURAYNAUD Francis, FOURNIAU Jean-Michel, LEFEBVRE Rémi, NEVEU Catherine et SALLES Denis (dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013 (<http://www.dicopart.fr/fr/dico/democratie-sociale>).

CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SOCIO-POLITIQUES (CRISP), « Démocratie directe/Démocratie représentative », in CRISP, *Le Vocabulaire politique*, [en ligne], <http://www.voculairepolitique.be/democratie-directe-democratie-representative> (page consultée le 24/06/2016).

COLINET Mathieu, « Charleroi : redynamisation de la Ville Haute : la question de la participation citoyenne », in LE SOIR, *Site Le Soir*, 6 juin 2015, [en ligne], <http://www.lesoir.be/899640/article/actualite/regions/hainaut/2015-06-06/charleroi-redynamisation-ville-haute-question-participation-citoyenne> (page consultée le 28/06/2016).

DANIEL Emmanuel, « Oui, la Suisse est la meilleure démocratie d'Europe », in SLATE, *Site de Slate.fr*, 8 octobre 2012, [en ligne], <http://www.slate.fr/story/62981/suisse-meilleure-democratie-europe> (page consultée le 28/06/2016, dernière mise à jour le 14/10/2012).

DE COSTER Michel, BAWIN-LEGROS Bernadette, PONCELET Marc, *Introduction à la sociologie*, 5^e édition, Bruxelles, De Boeck, 2001.

« Démocratie sociale ou démocratie politique ? Débat animé par François Wenz-Dumas », in LIBÉRATION, *Site Libération*, 19 septembre 2008, [en ligne], http://www.liberation.fr/cahier-special/2008/09/19/democratie-sociale-ou-democratie-politique_80540 (page consultée le 28/06/2016).

FONDATION ROI BAUDOIN, FORUM BELGE POUR LA PREVENTION ET LA SECURITE URBAINE (FBPSU), *Agir ensemble sur le sentiment d'insécurité. Manuel pratique pour les acteurs locaux*, Bruxelles, FBPSU, avril 2009 (<http://www.urbansecurity.be/-Agir-ensemble-sur-le-sentiment-d->).

GABORIAUX Chloé, « Démocratie directe », in CASILLO Ilaria, BARBIER Rémi, BLONDIAUX Loïc, CHATEURAYNAUD Francis, FOURNIAU Jean-Michel, LEFEBVRE Rémi, NEVEU Catherine et SALLES Denis (dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013 (<http://www.dicopart.fr/fr/dico/democratie-directe>).

HENNE Bertrand, « La convention citoyenne - Les coulisses du pouvoir », in RTBF, *Site La Première*, 27 avril 2016, [en ligne], http://www.rtf.be/lapremiere/emissions_matin-premiere/nos-rubriques/les-coulisses-du-pouvoir/article_la-convention-citoyenne-les-coulisses-du-pouvoir?id=9280976&programId=60 (page consultée le 28/06/2016, dernière mise à jour le 27/04/2016).

KOEBEL Michel, « Analyse critique de la démocratie participative. Intervention de Michel Koebel le 6 juin 2009 – Etats généraux du sport, Strasbourg, 2009 », in KOEBEL Michel, *Site des Travaux de recherches en sociologie de Michel Koebel*, [en ligne], <http://koebel.pagesperso-orange.fr/pdf/Strasbourg09.pdf> (page consultée le 27/06/2016, dernière mise à jour le 20 février 2016).

« La démocratie participative en questions... et en pratiques. Colloque du 40^e anniversaire de la FOPES. Interview de Gérard Gobert, Hervé Pourtois et Pierre Reman par Céline Polain », in LA LANTERNE MAGIQUE, n° 31, *Site de la Faculté ouverte de politique économique et sociale de l'UCL*, [en ligne], <http://www.uclouvain.be/513470.html> (page consultée le 27/06/2016).

MARX Karl, *Le manifeste du parti communiste*, Paris, Union générale des éditions, 1962 (première édition en 1848).

« Participation citoyenne », in FLORA ASBL, *Site Du Je au Nous*, [en ligne], http://www.du-je-au-nous.be/sites/du-je-au-nous.be/site/IMG/pdf/Participation_citoyenne.pdf (page consultée le 16/04/2016).

Introduction

Qu'entend-on par solidarité ?

Dans le cadre d'une société organisée, la solidarité pousse les citoyens à se soutenir, à s'aider mutuellement. Ce sentiment collectif est également un sentiment de responsabilité et de dépendance.

Mais l'individu (ou le groupe) peut également être conscient que le soutien apporté à l'autre pourra être reçu en retour.

De cette interdépendance découle donc une responsabilité mutuelle de réciprocité, d'assistance et d'entraide au sein d'un groupe, puisque tout problème rencontré par un ou plusieurs membres va dès lors concerner l'ensemble dudit groupe.

Si on peut donc agir par intérêt, la solidarité peut être aussi volontaire, en agissant par altruisme : être solidaire peut alors signifier agir en faveur d'autrui, dans un souci désintéressé du bien de ce dernier, dans un élan de générosité, sans prise en compte de contraintes sociales, économiques, politiques ou religieuses.

À la fois valeur sociale et démarche humaniste, la mise en œuvre de la solidarité interpersonnelle et/ou intergroupe, qui se pratique dans le domaine de l'action, fait prendre conscience à tous les hommes qu'ils appartiennent à la même communauté, où chacun travaille dans l'intérêt général.

La solidarité comme lien social joue un rôle primordial dans les sociétés démocratiques prônant le « vivre ensemble ». La solidarité ET l'altruisme sont les seules alternatives dans un monde où l'égoïsme et l'individualisme semblent s'exacerber de jour en jour¹.

Cette fiche aborde tout d'abord la question du vivre ensemble et des valeurs qui le fondent. Elle se penche ensuite sur l'histoire et le fonctionnement de notre sécurité sociale, traduction concrète de ces valeurs au sein de notre société. Elle invite enfin les élèves à débattre et argumenter : malgré les critiques et problèmes que connaît ce système, peut-on imaginer notre vie sans la sécurité sociale ? Que faire pour la préserver ?

1. Le vivre ensemble

A. LA DIGNITÉ HUMAINE

« Je crois à la dignité humaine »

Stéphane HESSEL, *Le Monde*, 4 mai 2012

[...] Je crois en une promesse. Celle que notre société fait à chacun de ses enfants. Scellée en 1946 par le gouvernement issu du Conseil national de la résistance. Je crois à la dignité humaine : une place pour chacun, quel qu'il soit. Un toit, un repas, de la chaleur humaine.

Les années passent dans un environnement économique et social en profonde et constante mutation. Le contexte est de plus en plus dur, les parcours de vie de plus en plus complexes et chaotiques, les failles du système de plus en plus fréquentes, même au sein des états les plus développés. Les besoins restent criants, voire augmentent : en matière de logement, de formation, d'accueil d'urgence, de prise en charge des personnes handicapées ou dépendantes, d'accompagnement de publics spécifiques...

Alors puisque la période est aux engagements, voici mon souhait : que les valeurs auxquelles je tiens vivent dans nos actes individuels et collectifs. Je voudrais ainsi alerter sur l'impérieuse nécessité de les replacer au centre de nos modes de vie, de relation et de réflexion, pour que chacun construise sa place dans une harmonie au service de l'espèce humaine et de la planète qui l'accueille. J'en vois au moins cinq primordiales et tellement complémentaires.

¹ Voir les fiches historiques « 1906 : la première Convention collective de travail à Verviers » et « 1966 : la grève des femmes de la FN à Herstal ».

L'humanisme, tout d'abord, qui reconnaît la survie et l'épanouissement de l'individu comme finalité suprême, qui propose une approche des problématiques en fonction de la nature, des besoins et de la destinée de l'être humain, en tenant compte de son expérience, de son vécu, de ses émotions et de ses obligations de responsabilité et de solidarité envers les autres.

La solidarité, justement, cet indispensable ciment pour que le rassemblement de plusieurs individus en société prenne corps et tienne debout, solidement. À commencer par la cellule familiale : il faut bien que les personnes, chacune à leur place, soient tenues les unes envers les autres ! La solidarité appelle à une responsabilité mutuelle, une interdépendance où chacun peut compter sur l'autre, elle invite donc à la confiance, à la bienveillance et à l'ouverture.

L'ouverture, cet art d'accueillir le plus grand nombre de parties prenantes, à la fois acteurs et auteurs de notre projet de société, et leur permettre de réfléchir, travailler et vivre ensemble, de partager des intentions et des moyens, dans une intelligence collective et réflexive, qui s'enrichit de confrontations de points de vue, de façons d'être et façons de faire, dans le respect de chaque individualité.

Le respect, considération, déférence, ou comment se déplacer pour accueillir et accepter l'autre avec ses particularités, ses différences physiques et intellectuelles, d'origines géographique et culturelle, ses opinions ; le considérer et reconnaître sa place légitime, à part entière, à côté de soi, tout en préservant notre liberté respective et en suivant les règles du vivre ensemble, chacun en toute autonomie.

L'autonomie, enfin, (et non l'indépendance) cette capacité à se diriger seul sur son chemin, choisi et non imposé par autrui, de trouver les ressources nécessaires à l'accomplissement de son projet de vie. C'est donc pouvoir subvenir à ses besoins, être responsable de ses actes et décisions, capable d'assumer ses choix, ses fonctions. [...]

Sachons redonner aux valeurs fondamentales toute leur place, pour que chaque individu de notre société trouve sa digne place d'être humain².

1. Qu'est-ce que la dignité humaine ?

.....
.....
.....
.....

2. Quelles valeurs doivent être le ciment de notre société selon Stéphane Hessel ? En quoi sont-elles fondamentales au quotidien ?

.....
.....
.....
.....

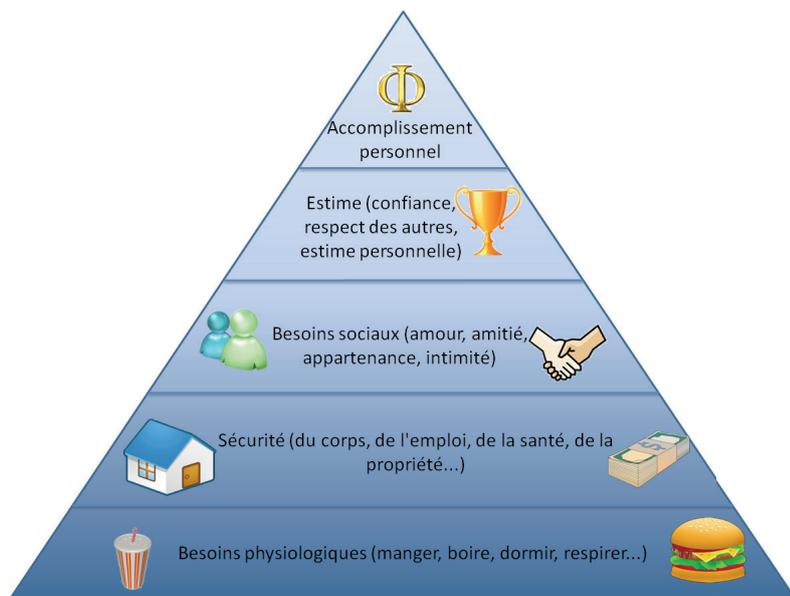
3. « Vivre dignement, c'est permettre à chacun de se projeter vers l'avenir »³. Es-tu d'accord avec cette phrase ?

.....
.....
.....
.....

²HESSEL Stéphane, « Je crois à la dignité humaine », in LE MONDE, Site *Le Monde*, [en ligne], http://www.lemonde.fr/idees/article/2012/05/04/stephane-hessel-je-crois-a-la-dignite-humaine_1696089_3232.html (page consultée le 01/07/2016).

³ BONHOMME Emmanuelle, « Vivre dignement, c'est permettre à chacun de se projeter vers l'avenir », in L'HUMANITE, Site *L'Humanité*, 11 avril 2012, [en ligne], <http://www.humanite.fr/tribunes/vivre-dignement-c%E2%80%99est-permettre-chacun-de-se-projeter-vers-l%E2%80%99avenir-494282> (page consultée le 01/07/2016).

B. VIVRE DIGNEMENT, C'EST AUSSI VIVRE EN SÉCURITÉ !



La pyramide des besoins créée par Abraham MASLOW

Abraham Maslow, psychologue américain né au début du 20^e siècle, propose la théorie des besoins après la Seconde Guerre mondiale. Selon lui, il existe 5 types de besoins hiérarchisés allant des besoins physiologiques au besoin de réalisation. D'autres auteurs, intéressés par le sujet, imagineront ces besoins sous la forme de pyramide qu'on connaît encore de nos jours.

Pour Maslow, il faut d'abord assouvir totalement les besoins se trouvant à la base de la pyramide avant de satisfaire les besoins supérieurs : tant qu'un besoin n'est pas satisfait, on pense peu aux besoins qui se trouvent à l'échelon supérieur.

Plusieurs critiques ont fleuri concernant cette position. Cette hiérarchisation manquerait de nuance, elle serait statique et réductrice. Ce modèle ne tient pas compte de l'individu et des grandes différences qui existent entre une personne et l'autre, ni des relations entre les individus au sein de la société. Or, l'être humain n'est-il pas un être social ?

D'autre part, elle n'est pas toujours respectée et peut se montrer contestable. La théorie datant des années 1950, les besoins des individus ont quelque peu changé... L'individu cherche parfois à satisfaire des besoins d'ordre supérieur même lorsque ceux de la base de la hiérarchie demeurent insatisfaits.

Enfin, la théorie a été construite sur base de données occidentales. Dès lors, des réserves sont à émettre quand à sa validité pour les différentes cultures présentes à travers le monde⁴.

1. Explique la différence entre un besoin et un désir.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. A partir de cette distinction, ce classement reflète-t-il ta manière d'être au quotidien ? Oui ? Non ? Quel serait ton classement personnel ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁴ TAVRIS Carol, WADE Carole, *Introduction à la psychologie : les grandes perspectives*, Bruxelles, De Boeck, 1999 ; PICHERE Pierre, *Pyramide des besoins de Maslow : Pourquoi faut-il comprendre les besoins du client ?*, Bruxelles, Le Petit Littéraire, 2014.

3. Dans cette pyramide, tu peux constater que les besoins de sécurité sont placés en seconde position. Quels types de sécurité peuvent être ici répertoriés et pour quelles raisons ?

.....

.....

.....

.....

2. La sécurité sociale

Mais il ne suffit pas de proclamer que l'on souhaite évoluer dans une société qui permet à ses membres de vivre dans la dignité pour que cette société existe ! Il faut se battre pour elle, l'organiser pour l'assurer, faire des choix politiques, répartir les moyens disponibles...

Témoignage de l'écrivain et conteur Pie TSHIBANDA

En Afrique, il y a un proverbe qui dit : tant que tu as la force, va à la chasse et ramène du gibier pour tes enfants ; le jour où tu ne sauras plus courir, c'est eux qui te nourriront. En Belgique, comme en Afrique, il vient en effet un jour où l'on ne sait plus courir. La maladie, la faillite d'une entreprise, la vieillesse peuvent en être la cause. Ce jour-là, on a envie qu'un voisin nous tende la main, qu'il se montre solidaire. L'être humain est par essence un être social et la solidarité est signe d'humanité. La sécurité sociale, pour moi, c'est cet apaisement que j'ai de savoir que le jour où je ne saurai plus courir, un plus vigoureux que moi ne m'abandonnera pas. La sécurité sociale est à la fois un devoir et un droit. Devoir de prévoir et de cotiser, droit de pouvoir se dire, j'ai fait ma part, faites la vôtre. Je ne m'étonne donc pas de voir une partie de mon salaire aller aux autres. La vie est comme un jeu : pendant que je gagne, un autre perd ; il gagnera demain quand moi je perdrai. La sécurité sociale permet de garder l'équilibre dans un monde solidaire et humain⁵.

1. Pie Tshibanda évoque dans son récit le système de la sécurité sociale. À ses yeux, en quoi consiste-t-il ? À quelle valeur ce système semble-t-il être intimement lié ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. Selon toi, en quoi la solidarité est-elle un devoir ? En quoi est-elle un droit ? Argumente.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁵ 1001 idées pour enrichir sa pratique en alphabétisation : la sécurité sociale, Centre de documentation du Collectif Alpha ASBL, Bruxelles, 2008.

A. COMMENT LA COOPÉRATION A-T-ELLE ÉTÉ INSTITUÉE ? LES ORIGINES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La sécurité sociale (appelée couramment « sécu »), fondée à la Libération en 1944, n'a pas été créée en un jour. Elle est le fruit d'une longue évolution qui s'étend sur plus de 150 ans.

1. Sur base des documents ci-après, découvre dans quel contexte la sécurité sociale trouve ses origines. Comment vivaient les ouvriers et les employés quand la sécurité sociale n'existait pas ? Quel(s) système(s) étai(en)t alors en place ? Quelle évolution constates-tu ? Présente ta réponse sous forme d'un texte de synthèse respectant la chronologie des faits. Conclue en mettant l'accent sur la manière avec laquelle cette évolution a eu lieu.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Liège, 6 juillet 1882

TRAVAILLEURS !!!

Les socialistes liégeois [...] ont décidé d'organiser une grande fête en septembre prochain. Cette solennité n'est point offerte à un groupe seul, anarchiste, collectiviste, évolutionniste... ou autre ; nous prions tous les prolétaires, tous les travailleurs, à quelque opinion qu'ils appartiennent, d'y venir en foule ! C'est aux ouvriers, à bons frères en misère et en souffrance que nous nous adressons ! C'est à eux que nous disons : **FRERES !**

Savez-vous pourquoi l'on dédaigne toutes les réclamations, les plaintes, les justes revendications de la classe déshéritée de la fortune ? Savez-vous pourquoi l'on vous exploite ? Pourquoi l'on n'abolit pas cet ignoble article 1781 du Code civil qui donne tout droit, même celui de mensonge et de calomnie, au patron ?

Savez-vous pourquoi tous les bénéfiques sont d'un côté, tous les dangers, toutes les fatigues, toutes les peines, toutes les catastrophes de l'autre, du vôtre ?

Savez-vous pourquoi lorsqu'une explosion, un coup de grisou, un bris de chaudière, un malheur quelconque éclate, l'ouvrier seul en souffre et que le patron est indemnisé par une Compagnie d'assurance sans rendre un sou au travailleur ? [...]

Savez-vous pourquoi vos filles, pauvres et misérables, laissées orphelines par le malheur, tombent dans la prostitution ?

Savez-vous pourquoi bien des ouvriers se noient ou se tuent de façons diverses ?

Savez-vous pourquoi des mères meurent de faim à côté de leurs pauvres petits enfants tués avant elles par la misère ?

POURQUOI ???

Parce que nous n'avez pas d'union, parce que vous êtes divisés, parce que par peur ou par insouciance, vous ne vous réunissez, ne vous agglomérez point, parce que vous ne formez pas d'associations, parce que vous êtes isolés et ne mettez pas en pratique ce proverbe qui réussit si bien aux bourgeois riches et heureux :

L'UNION FAIT LA FORCE !!!

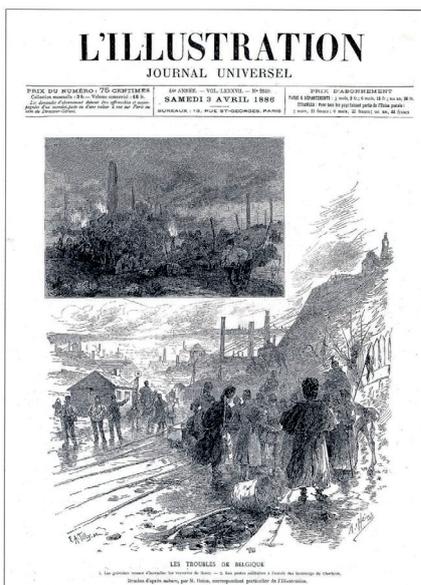
[...]

Venez en foule ! Et quand les bourgeois vous verront réunis nombreux, ne demandant qu'à jouir de vos droits, ne réclamant en somme que les libertés qu'eux-mêmes proclament dans leur Constitution en disant :

Tous les Belges sont égaux devant la loi ! Ils se diront alors : Que serait cette force immense si elle était tournée contre nous ? Ils réfléchiront, ils auront peur, et vous accorderont tout d'abord le droit de vote, l'abolition de l'article 1781, l'instruction gratuite et laïque, l'interdiction du travail des enfants, les pensions à la vieillesse et aux victimes de catastrophes et bien d'autres réformes immédiatement nécessaires. [...]

La première Une du journal socialiste *Le Peuple*

Nous nous proclamons fièrement l'organe des misérables. Quand les uns ont tout et les autres rien ; quand ceux qui travaillent vivent dans le besoin et ceux qui restent oisifs dans le superflu, la société n'est pas parfaite. Nous voulons la transformation de l'ordre social actuel, nous sommes socialistes. Nous voulons aussi les grandes réformes politiques de nature à établir l'égalité entre tous les citoyens ; nous sommes démocrates et nous réclamons le suffrage universel. [...] Jamais, depuis plus d'un demi-siècle, les classes laborieuses n'ont autant souffert qu'actuellement, jamais elles n'ont enduré misère pareille à celle de cet hiver. À aucun moment de notre existence nationale, la situation de ceux qui constituent l'élément actif et laborieux de la population n'a été plus désastreuse. La détresse règne, maîtresse souveraine, et personne dans notre monde dirigeant ne paraît songer aux ravages qu'elle exerce. On chôme partout. Les ateliers et les fabriques s'endorment successivement, laissant sans ressources des milliers d'ouvriers ; les petits commerçants succombent les uns après les autres ; les petits employés végètent, la plupart sans emploi. Et nos gouvernants [...] ne voient pas, n'entendent pas, ne comprennent pas. Imbéciles et criminels, ils assistent impassibles à la crise affreuse qui ravage inexorablement les couches inférieures !⁶



En mars 1886, une explosion sociale secoue le bassin industriel de Liège puis celui de Charleroi. Des ouvriers se mettent en grève, des usines et des demeures bourgeoises sont pillées, incendiées. La répression fait 24 morts. Elle aboutit à de nombreuses arrestations et condamnations.

Une de *L'illustration* du 3 avril 1886 : L'incendie des verreries Baudoux à Roux ; les postes militaires à l'entrée des faubourgs de Charleroi, mars 1886

⁶ Une du journal *Le Peuple*, n° 1, 13 décembre 1885.

Extraits du discours du Trône de Léopold II devant les Chambres réunies le 9 novembre 1886

[...] La situation des classes laborieuses est hautement digne d'intérêt et ce sera le devoir de la législature de chercher [...] à l'améliorer. Mon Gouvernement a cru devoir faire étudier, dans un esprit d'ensemble, les vastes questions qui se rattachent à la législation du travail, et il a institué dans ce but une commission tout à la fois d'enquête et d'examen. [...] Éclairé par ses travaux, mon Gouvernement aura à vous saisir de projets de réformes importantes. Il convient notamment de favoriser la libre formation de groupes professionnels, d'établir entre les chefs d'industrie et les ouvriers des liens nouveaux sous forme de conseils d'arbitrage et de conciliation, de réglementer le travail des femmes et des enfants, de réprimer les abus qui se produisent dans le paiement des salaires, de faciliter la construction d'habitations ouvrières convenables, d'aider au développement des institutions de prévoyance, de secours, d'assurances et de pension et de chercher à combattre les ravages de l'ivrognerie et l'immoralité⁷.

Les accidents de travail avant 1903

Comme aucune législation spéciale n'existait sur la matière, les tribunaux appliquaient l'article 1382 [...]. Lorsqu'un ouvrier était victime d'un accident de travail, il devait, pour obtenir une réparation, prouver qu'il y avait une faute dans le chef du patron ou d'un de ses préposés. Mais très souvent il est impossible de trouver la cause de l'accident. [...]

Il convient d'ajouter qu'il y avait des entreprises industrielles [...] qui venaient au secours de leurs ouvriers accidentés, mais le montant du secours dépendait de leur appréciation et, puis elles étaient en minorité. Aussi, dans la grosse majorité des cas, l'ouvrier, victime d'un accident de travail, était-il obligé de recourir à la bienfaisance [...]⁸.

Mouvement syndical et protection sociale

[...] Le mouvement syndical se lança résolument dans la bataille pour la protection sociale. Plusieurs syndicats socialistes créèrent des caisses d'assurance-maladie [...]. Beaucoup plus importante fut toutefois la création de l'assurance-chômage par les syndicats ouvriers. [...] Dans les toutes dernières années du XIX^e siècle, plusieurs syndicats ouvriers avaient créé des caisses d'assurance chômage. Les membres de l'organisation pouvaient s'y affilier moyennant une modeste contribution. [...] Financièrement, ces caisses étaient toutefois très vulnérables. Impossible de survivre sans aide financière extérieure. L'aide financière indispensable fut trouvée au niveau communal.

[...] Mais les choses changèrent sous la pression de la démocratisation de la vie politique. Le poids croissant des éléments démocrates-chrétiens au sein du parti politique catholique, l'instauration du *one man one vote* [le suffrage universel masculin] en 1919, la participation du parti socialiste POB au gouvernement pendant et après la Première Guerre mondiale : tous ces éléments allaient contribuer au redéploiement complet de la politique de liberté subsidiée⁹.

Lois de protection sociale en Belgique : quelques dates clés

1850 : création de la Caisse générale de retraite, devenue en 1865 la Caisse générale d'épargne et de retraite, en vue de la constitution pour ceux qui le souhaitaient de rentes de vieillesse au moyen de versements réguliers.

1851 : reconnaissance par l'État belge des sociétés d'assurance mutuelle, créées par les ouvriers et destinées à leurs collègues malades.

1886 : crise économique (grève générale et décès de grévistes). La même année est instaurée une commission parlementaire sur les conditions de vie des ouvriers.

1889 : loi sur le travail des femmes et des enfants, interdisant l'emploi pour les moins de 12 ans.

1894 : loi approuvant le versement de subventions par l'État à une série d'associations d'assistance mutuelle. Mais l'adhésion à ces mutuelles reste facultative. Cette loi instaure le principe de la « liberté subsidiée ».

1900 : loi sur les pensions ouvrières qui encourage l'épargne pension.

⁷ Citée par PUISSANT Jean, « 1886, la contre-réforme sociale ? » in VAN DER VORST Pierre (dir.), *Cent ans de droit social belge 1886/1887 – 1996/1997*, Bruxelles Bruylant, 1987, page 67

⁸ CHLEPNER Ben-Serge, *Cent ans d'histoire sociale en Belgique*, Bruxelles, Université Libre de Bruxelles- Institut de sociologie Solvay, 1956, p. 218.

⁹ VANTHEMSCHE Guy, « Le patronat, le mouvement ouvrier et la protection sociale en Belgique (de la fin du XIX^e Siècle aux années 1960) », in COMITÉ D'HISTOIRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE, *Un siècle de protection sociale en Europe : colloque tenu au Sénat, les 24, 25, 26 octobre 1996 à l'occasion du cinquantenaire de la Sécurité sociale*, Paris, La Documentation Française, 2001, p. 139-141.

1903 : loi sur la réparation des accidents du travail. L'employeur pouvait soit s'assurer pour couvrir les risques de ses employés, soit faire des versements dans un fonds de garantie (qui n'intervient qu'en cas d'insolvabilité du patron) mais, dans cas, il reste redevable du paiement des indemnités.



Tract du Parti Ouvrier Belge pour le scrutin de 1921

L'élargissement de la protection sociale après la Première Guerre mondiale

En matière de protection sociale, cette période [après la Première Guerre mondiale] est également marquée par des réformes importantes. [...] La loi de 1924 rend ainsi l'épargne pension obligatoire pour tous les ouvriers ; l'année suivante la mesure est étendue aux employés. Le 24 juillet 1927, une loi complète, même si elle s'en distingue, celle sur les accidents de travail datant de 1903. Elle indemnise désormais les travailleurs victimes de certaines maladies professionnelles. Une première liste de maladie est établie [...], mais qui ne cite aucune des affections touchant les ouvriers. Autre tournant majeur : le système des allocations familiales, initié quelques années auparavant par le patronat, est rendu obligatoire par l'État en 1930.

L'impact de la crise des années 30

La dépression des années 1930 marque la fin abrupte des années de prospérité. [...] En 1935, l'Office national du placement et du chômage est fondé. [...] Il a pour but d'orienter les travailleurs vers tout emploi disponible. [...] L'ONPC s'occupe aussi de l'indemnisation des chômeurs.

1936 : des avancées obtenues par la grève

Des conquêtes obtenues de 1936, on retient les principales : les congés payés et le principe des 40 heures par semaine. [...] Auparavant, les congés étaient octroyés selon le bon vouloir des patrons.

[...] Depuis l'Armistice, les travailleurs ont donc vécu des hauts et des bas, mais leur situation s'est généralement améliorée et un nouveau dialogue social s'est établi au sein duquel ils ont obtenu droit de cité¹⁰.

¹⁰ INSTITUT D'HISTOIRE OUVRIÈRE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE, *A la conquête de nos droits. Une histoire plurielle des luttes en Belgique*, Liège, Centre d'Action Laïque, Liège, 2015, p. 61-63.

B. LES ACQUIS SOCIAUX, REMÈDES À LA MISÈRE ?

Tu as pu constater que la sécurité sociale ne s'est pas réalisée en un seul jour, mais est le résultat de combats sociaux, politiques et syndicaux et de concertation entre ces forces et le monde politique depuis plus de 150 ans. Tu vas maintenant découvrir son fonctionnement.

a) Remets de l'ordre !

Lis attentivement les 14 cases ci-dessous et associe, à ton sens, chaque situation du quotidien à l'action de la sécurité sociale. Complète le tableau proposé.

Situation quotidienne	Action(s) de la « Sécu »
Louis	
Michel	
Sophie	
Damien	
Philippe	
Lindsay	
Julien	

SITUATION QUOTIDIENNE

Aïe ! Louis est plafonneur. Malheureusement, son travail lui a occasionné un lumbago et il ne peut plus travailler pour plusieurs mois.

Ça y est ! Sophie, secrétaire, a 65 ans et après une longue carrière au sein de son entreprise, elle prend sa retraite.

Sandales et essuie de plage prêts, à elle les vacances ! Lindsay, qui travaille du lundi au vendredi toute l'année comme ouvrière, a décidé de partir en vacances.

Allô ? Allô ? Michel, ouvrier, travaille sur de nombreux chantiers. Depuis quelques années, il n'entend plus très bien. Son médecin décèle en effet une perte auditive importante, liée à son travail.

Catastrophe ! Damien vient de perdre son emploi, son entreprise est en faillite.

Malheureusement, Julien est victime d'un cancer. Il doit passer plusieurs semaines à l'hôpital et suivre une série de traitements.

Famille nombreuse, famille heureuse ! D'accord mais, avec 4 enfants de 2 à 15 ans, la famille de Philippe connaît de nombreux frais.

ACTION(S) DE LA SÉCU VIA DIVERS ORGANISMES

L'Office National des Pensions (ONP) verse une pension de retraite tous les mois, quand la carrière du travailleur est terminée.	L'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI) via les mutualités ou la CAAMI rembourse les médicaments, les prestations de santé et frais d'hospitalisation.	L'Office National de l'Emploi (ONEM) via les syndicats ou la CAPAC verse un revenu de remplacement, en cas de perte d'emploi involontaire.
Le Fonds des Maladies Professionnelles (FMP) alloue des indemnités, rembourse les soins de santé nécessaires au traitement des maladies professionnelles.	Le Fonds des Accidents du Travail (FAT) verse des indemnités pour l'incapacité de travail temporaire ou permanente et rembourse les frais médicaux.	L'Office National des Vacances Annuelles (ONVA) verse un pécule de vacances.
L'Agence Fédérale pour les Allocations Familiales (FAMIFED) via des caisses de paiement verse les allocations familiales, de naissance, la prime d'adoption et de rentrée scolaire.		

b) Les piliers de la sécurité sociale

En Belgique, nous sommes tous (sauf exception) concernés par la sécurité sociale. La couverture sociale dont nous bénéficions varie cependant selon notre statut professionnel. Trois statuts existent : celui des travailleurs salariés (ouvriers et employés) qui est le régime principal (80% des personnes concernées par la sécurité sociale), celui des fonctionnaires (environ 6 %) qui est relativement semblable au régime des salariés, et celui des indépendants (environ 12 %) qui bénéficient d'une protection sociale moins étendue que les salariés et les fonctionnaires¹².

C'est l'Office National de la Sécurité Sociale (ONSS) qui est l'organisme de perception principal pour le régime des travailleurs salariés. L'ONSS est composé de sept piliers gérés par des organismes propres :

- les pensions de retraite et de survie, attribuées par l'Office National des Pensions (ONP) ;
- le chômage, secteur géré l'Office National de l'Emploi (ONEM) ;
- l'assurance contre les accidents du travail, gérée par le Fonds des Accidents du Travail (FAT) ;
- l'assurance contre les maladies professionnelles, gérée par le Fonds des Maladies Professionnelles (FMP) ;
- les allocations familiales, qui sont gérées l'Agence Fédérale pour les Allocations Familiales (FAMIFED)¹³ ;
- l'assurance maladie-invalidité, organisée par l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI) ;
- les vacances annuelles : grâce à l'Office National des Vacances Annuelles (ONVA), les ouvriers reçoivent également un pécule de vacances (les employés ne sont pas concernés)¹⁴.

¹² LATITUDES JEUNES, « La sécu, c'est quoi ? Une brochure destinée aux jeunes de 15 à 25 ans », Bruxelles, Solidaris, 2013 (<http://www.latitudejeunes.be/OutilsEtPublications/SecuriteSociale/Pages/default.aspx>).

¹³ Avec la sixième réforme de l'Etat, les prestations familiales ne relèvent cependant plus de la compétence fédérale.

¹⁴ Si on est employé, le pécule est payé directement par l'employeur.

c) Comment est financée la sécurité sociale (dans le régime des travailleurs salariés) ?

Le financement

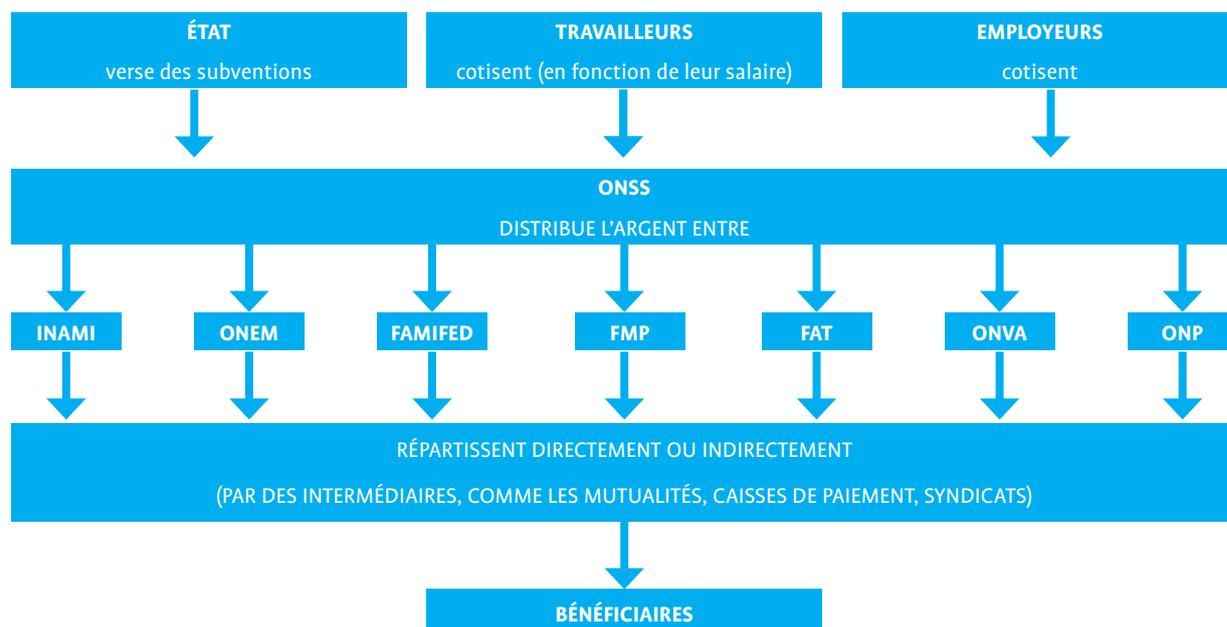
Les actifs doivent payer des cotisations proportionnellement à leurs revenus. [...]

Tant les travailleurs que les employeurs doivent cotiser à l'ONSS. [...]

Mais les charges de la sécurité sociale ne sont pas supportées par les seuls employeurs et les travailleurs salariés. L'État fédéral verse annuellement un montant à l'ONSS [...].

À côté du mode de financement classique de la sécurité sociale, il existe un financement alternatif. [...] [II] est constitué partiellement d'un pourcentage des recettes de TVA¹⁵.

En bref...



1. À la lecture de cette présentation et d'après les exercices précédents, définis les trois fonctions principales assurées par la sécurité sociale.

.....

.....

.....

.....

2. A ton sens, la valeur de la solidarité est-elle au cœur de ce système ? Justifie.

.....

.....

.....

.....

¹⁵ SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL. SÉCURITÉ SOCIALE, La sécurité sociale. Tout ce que vous avez toujours voulu savoir, Bruxelles, 2016, p. 9, p.21-25 (<http://socialsecurity.belgium.be/fr/publications/tout-ce-que-vous-avez-toujours-voulu-savoir-sur-la-securite-sociale>).

3. En quoi le système de la sécurité sociale suit-il des objectifs d'équité, d'efficacité et de cohésion sociale ?

4. Exprime ton opinion vis-à-vis de ce système.

C. LA SÉCURITÉ SOCIALE, CAUSE DE LA MISÈRE ?

Notre sécurité sociale est-elle menacée ?

Peter BOMME, Jasper D'HOORE, *L'Echo*, 18 janvier 2016

[...] « Il faut économiser davantage dans la sécurité sociale. » Avec cette déclaration il y a une dizaine de jours, le président de la N-VA Bart De Wever a lancé un pavé dans la mare [...]. « *Nous n'allons tout de même pas toucher aux allocations ?* » a réagi le CD&V. La ministre Maggie De Block (Open Vld), en charge des Soins de santé et des Affaires sociales, a réagi en refusant toute nouvelle mesure d'économie dans son département. « *Si tous les ministres économisaient comme je le fais, nous retrouverions rapidement l'équilibre budgétaire* », a répliqué la libérale flamande. [...]

Il ressort d'une analyse [...] que **le gouvernement Michel a déjà pris de nombreuses mesures pour freiner la hausse des dépenses sociales**. L'an dernier, ces dépenses ont, pour la première fois, dépassé les 100 milliards d'euros. Sans de nouvelles mesures, elles pourraient s'alourdir de plus de 17 milliards d'euros avant la fin de la législature. [...]

Car il s'agit en effet de freiner la hausse des dépenses, et non pas de véritablement économiser, car la Sécurité sociale continuera à drainer de plus en plus d'argent. [...] Avec le vieillissement de la population, les dépenses sociales représenteront une part de plus en plus importante des dépenses publiques. [...]

Pour freiner cette hausse, le gouvernement Michel disposait de trois options :

- augmenter le déficit budgétaire,
- trouver de nouvelles rentrées ou
- réaliser des économies.

[...] Le ralentissement de la hausse des dépenses sociales est la seule option possible si l'on veut que la Sécurité sociale soit viable à long terme. Pour maintenir la facture des pensions dans les limites et continuer à garantir la qualité des soins de santé, les autres dépenses publiques ont été réduites au minimum.

[...] Nous continuons à flirter avec un déficit budgétaire de 12 milliards d'euros et avec une dette publique de 440 milliards d'euros. En effet, ce sont surtout les dépenses en matière de pensions, de soins de santé et de maladies de longue durée qui explosent.

1. Pensions

La facture des pensions est sans aucun doute **le principal défi qui nous attend au cours des prochaines années**. Vu l'augmentation du nombre de retraités dans les cinq années à venir – conséquence du vieillissement de la population – la facture devrait augmenter de plus de 14 %, soit 6,5 milliards d'euros. À la fin de la législature, elle devrait atteindre le montant astronomique de 52 milliards d'euros, fonctionnaires inclus.

Le gouvernement Michel a pris des mesures pour freiner cette hausse. Il a relevé l'âge de la retraite anticipée et fixé l'âge officiel de la retraite à 66 ans en 2025, et à 67 ans en 2030. Mais l'impact de la plupart des mesures ne se fera sentir que bien plus tard. Seules les restrictions en matière de pension anticipée devraient avoir un impact financier positif au cours de cette législature.

2. Soins de santé

Un autre poste qui connaît **une hausse fulgurante, c'est le domaine des soins de santé**. Le vieillissement de la population est aussi en partie responsable de cette hausse. L'autre grande coupable : l'innovation en matière de soins de santé et son corollaire, la hausse du coût des soins. Maggie De Block a réussi à contenir la hausse à 1,5 % par an. [...] Malgré tout, dans la période 2015-2019, on devrait comptabiliser plus de 4 milliards de nouvelles dépenses. [...]

3. Chômage

Le seul poste en baisse dans la Sécurité sociale est celui des allocations de chômage. Cette baisse s'explique par la fin plus rapide que prévu du système des prépensions : à la fin de l'an dernier, le nombre de prépensionnés est passé pour la première fois en dessous de la barre des 100.000. Et avec la réforme des allocations d'attente, les jeunes diplômés sans travail reçoivent moins d'argent.

La seule économie possible susceptible d'avoir un impact important est – en plus de la remise au travail des chômeurs, mais pour cela il faut créer des emplois – la limitation dans le temps des allocations de chômage. [...]

4. Incapacité de travail

Les allocations pour incapacité de travail dont bénéficient les malades de longue durée connaissent la hausse la plus importante. Si l'on ne prend aucune mesure, elles augmenteront de 18 %, soit 1,5 milliard d'euros. L'explosion de ces dépenses est en partie le résultat de la décision de mettre fin au système des prépensions, et on assiste à une espèce de phénomène de vases communicants avec les allocations de chômage. Par ailleurs, **le nombre de maladies mentales augmente lui aussi à vue d'œil**.

Pour réduire la facture, Maggie De Block souhaite accompagner la remise au travail des malades de longue durée en leur proposant un travail adapté. Dans un premier temps, le gouvernement a voulu sanctionner ceux qui refusaient, mais sous la pression des partenaires sociaux, il est revenu sur sa décision : les malades de longue durée ne seront remis au travail que sur base volontaire.

5. Allocations familiales

Un autre poste en hausse [...] est celui des allocations familiales. Ce budget devrait augmenter de quelque 700 millions d'euros d'ici la fin de la législature. [...] **Toute économie réalisée dans les allocations familiales équivaut à réduire les revenus d'une frange importante de la population**, ce qui, d'un point de vue politique, est toujours un sujet sensible.

6. Conclusion

Il ne faut pas se faire d'illusions : il est peu probable que la majorité des politiciens soient en faveur d'une réduction des budgets de la Sécurité sociale, comme le demande Bart De Wever. Les réformes faciles ont déjà été mises en œuvre. De nouvelles économies importantes ne pourront être réalisées que moyennant la mise en place de mesures douloureuses, comme l'accélération de la fin du système des prépensions, la limitation dans le temps des allocations de chômage, l'introduction de sanctions à l'encontre des malades de longue durée qui refusent de retourner sur le marché de l'emploi, ou encore, le non-remboursement de certains traitements onéreux. Et last but not least, l'option radicale : la réduction des pensions, déjà basses comparées au reste de l'Europe.

Quel que soit le scénario retenu, la note sera salée pour la population. [...].

Le CD&V, le MR et même l'Open Vld ne comptent pas beaucoup de partisans prêts à défendre de telles mesures. Par ailleurs, suite aux coups répétés des syndicats, le gouvernement est fatigué de faire des économies. [...]

Orientation bibliographique

1001 idées pour enrichir sa pratique en alphabétisation : la sécurité sociale, Centre de documentation du Collectif Alpha ASBL, Bruxelles, 2008.

BOMME Peter, D'HOORE Jasper, « Notre sécurité sociale est-elle menacée ? », in L'ECHO, Site L'Echo, 18 janvier 2016, [en ligne], http://www.lecho.be/economie_politique/belgique_federal/Notre_Securite_sociale_est_elle_menacee.9721597-3154.art (page consultée le 01/07/2016).

BONHOMME Emmanuelle, « Vivre dignement, c'est permettre à chacun de se projeter vers l'avenir », in L'HUMANITE, Site L'Humanité, 11 avril 2012, [en ligne], <http://www.humanite.fr/tribunes/vivre-dignement-c%E2%80%99est-permettre-cha-cun-de-se-projeter-vers-l%E2%80%99avenir-494282> (page consultée le 01/07/2016).

BONI Tanella, « Qu'est-ce que la solidarité ? », in BONI Tanella, *Blog de Tanella Boni*, 16 février 2015, [en ligne], <http://www.tanellaboni.net/?p=80> (page consultée le 13/07/2016).

CHLEPNER Ben-Serge, *Cent ans d'histoire sociale en Belgique*, Bruxelles, Université libre de Bruxelles - Institut de sociologie Solvay, 1956.

HESSEL Stéphane, « Je crois à la dignité humaine », in LE MONDE, Site Le Monde, 4 mai 2012, [en ligne], http://www.le-monde.fr/idees/article/2012/05/04/stephane-hessel-je-crois-a-la-dignite-humaine_1696089_3232.html (page consultée le 01/07/2016).

FELTESSE Patrick, REMAN Pierre, *Comprendre la sécurité sociale pour la défendre face à l'Etat social actif*, Charleroi, Couleur livres, 2006.

HUART France, « La sécurité sociale, une thématique souvent rébarbative ? Pistes et notions pour l'aborder », in CENTRE D'INFORMATION ET D'EDUCATION POPULAIRE (CIEP) DU MOUVEMENT OUVRIER CHRÉTIEN (MOC), Site du CIEP, [en ligne], <http://www.ciep.be/archivage/documents/F.Ped.Esper50.pdf> (page consultée le 13/07/2016).

INSTITUT D'HISTOIRE OUVRIERE, ECONOMIQUE ET SOCIALE, *A la conquête de nos droits. Une histoire plurielle des luttes en Belgique*, Liège, Centre d'Action Laïque, Liège, 2015.

« Qu'est-ce que la solidarité ? », in *Regard(s) sur le web. Un blog de l'équipe Solidaires du monde*, 27 novembre 2008, [en ligne], <http://regardsurleweb.solidairesdumonde.org/archive/2008/11/27/qu-est-ce-que-la-solidarite.html> (page consultée le 13/07/2016).

« La solidarité », in AIDE ET ACTION, TRALALERE, DECI-DELA, *Citoyen de demain. Centre de ressources dédié à l'éducation à la citoyenneté*, [en ligne], <http://www.citoyendedemain.net/agenda/solidarite> (page consultée le 13/07/2016).

LATITUDE JEUNES, *La Sécu, c'est quoi ?*, Bruxelles, Solidaris, 2013 (<http://www.latitudejeunes.be/OutilsEtPublications/SecuriteSociale/Pages/default.aspx>).

Le Peuple, n°1 (13 décembre 1885).

PAUGAM Serge, *Repenser la solidarité*, Paris, Presses Universitaires de France, 2015.

PICHERE Pierre, *Pyramide des besoins de Maslow : Pourquoi faut-il comprendre les besoins du client ?*, Bruxelles, Le Petit Littéraire, 2014.

REMAN Pierre, « Transformations du système belge de sécurité sociale : essai de relecture à l'aide de concepts néo-institutionnalistes », in COENEN Marie-Thérèse, GOVAERT Serge, HEINEN Jean (coord.), *L'État de la Belgique, 1989-2004, quinze années à la charnière du siècle*, Bruxelles, De Boeck, 2004 (http://www.febisp.be/ressource/static/files/JourneeEtude2005/Intro_Histo_Reman.pdf).

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL. SÉCURITÉ SOCIALE, *La sécurité sociale. Tout ce que vous avez toujours voulu savoir*, Bruxelles, 2016 (<http://socialsecurity.belgium.be/fr/publications/tout-ce-que-vous-avez-toujours-voulu-savoir-sur-la-securite-sociale>).

TAVRIS Carol, WADE Carole, *Introduction à la psychologie : les grandes perspectives*, Bruxelles, De Boeck, 1999.

VAN DER VORST Pierre (dir.), *Cent ans de droit social belge 1886/1887 – 1996/1997*, Bruxelles Bruylant, 1987.

VANTHEMSCHE Guy, « Le patronat, le mouvement ouvrier et la protection sociale en Belgique (de la fin du XIX^e siècle aux années 1960) », in COMITÉ D'HISTOIRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE, *Un siècle de protection sociale en Europe : colloque tenu au Sénat, les 24, 25, 26 octobre 1996 à l'occasion du cinquantenaire de la Sécurité sociale*, Paris, La Documentation Française, 2001.

Iconographie

« Tract des socialistes liégeois invitant les travailleurs à une fête », issu des albums du syndicaliste François Honnay (Coll. Michel Coppé), vol. 1, p. 5, Centre d'Histoire des Sciences et des Techniques, 6 juillet 1882.

Une de *L'illustration* du 3 avril 1886.

« Tract du Parti Ouvrier Belge pour le scrutin de 1921 », issu des albums du syndicaliste François Honnay (Coll. Michel Coppé), vol. 5, p. 91, Centre d'Histoire des Sciences et des Techniques, 1921.

Introduction

Vivre ensemble, dans le respect de l'autre, ne peut pas s'envisager dans un environnement social au sein duquel on retrouve des comportements discriminatoires. Des textes fondamentaux consacrent cette exigence d'égalité.

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. »

Déclaration universelle des Droits de l'Homme, 10 décembre 1948¹

« Tous les citoyens sont égaux en droit et en dignité. Aucune discrimination n'est acceptable. L'égalité entre homme et femme est une priorité. »

Charte du citoyen, issu du rapport de la Commission du dialogue interculturel²

La réalité sociale ne traduit cependant que difficilement cette obligation citoyenne là où subsistent encore des traitements inégaux perçus comme injustes. Cette fiche se penchera plus particulièrement sur la perspective du genre qui sous-tend des différences de rémunérations entre hommes et femmes.

Avant d'être portées sur le devant de la scène en 1966, ces inégalités salariales s'inscrivaient normalement dans l'organisation sociale du travail, s'appuyant d'une façon plus que douteuse sur une légitimité acquise à coup d'arguments de nature. Ainsi, les revendications des travailleuses de la FN pour un traitement égal entre hommes et femmes³ s'inscrivaient dans une problématique bien plus profonde que celle qui touche aux salaires. Il s'agissait plus fondamentalement d'une remise en question d'un système social qui consacre des différences de genre et impose des comportements et/ou attitudes discriminatoires à l'encontre des femmes. Une telle déconstruction est une vaste entreprise : ces inégalités se sont cristallisées au fil du temps pour structurer d'une façon solide et institutionnalisée les rapports entre les deux sexes.

Les travailleuses de la FN ont porté leurs revendications pendant plusieurs semaines avant d'arriver à un premier résultat, insuffisant et toujours empreint d'injustice. Mais la première pierre d'une longue entreprise de déconstruction sociale était posée et ouvrait la voie vers un idéal de justice sociale entre les hommes et les femmes.

L'objectif poursuivi est de plonger l'élève au cœur de la problématique du genre, de lui fournir des repères théoriques nécessaires comme autant d'outils qui lui permettront une critique réflexive en tant qu'acteur citoyen responsable.

Dans un premier temps, nous verrons dans quelle mesure nos représentations des deux sexes sont marquées par des stéréotypes. Ceux-ci sont à la base de comportements discriminatoires qui ont motivé les revendications des travailleuses de la FN dans les années 60.

Les notions de construction de l'identité sexuée et de genre seront ensuite examinées. Quelle place accorder aux arguments teintés de genre ?

La troisième partie renverra à un exemple concret de situation sociale motivée par des arguments de genre : les inégalités salariales entre les hommes et les femmes. Quels constats peut-on faire aujourd'hui par rapport à la situation vécue par les travailleuses de la FN en 1966 ?

¹ « La Déclaration universelle des Droits de l'Homme », in ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Site des Nations Unies*, 10 décembre 1948 [en ligne], <http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights> (page consultée le 29/06/2016).

² DELRUELLE Edouard, TORFS Rik, *Rapport final. Commission du dialogue interculturel*, Bruxelles, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 1^{er} décembre 2005, p.94. (http://unia.be/files/Documenten/Rapport_final_Commission_du_dialogue_interculturel.pdf).

³ Voir la fiche historique « 1966 : la grève des femmes de la FN à Herstal ».

Mise en situation

Certains garçons de cette classe de 5^e année commencent à l'avoir mauvaise : leur retard au retour du cours d'éducation physique est systématiquement sanctionné par le professeur du cours suivant. Ce dernier estime en effet qu'ils doivent se présenter à l'heure au cours de math. Le malaise vient du fait que les filles, elles, ne sont pas sanctionnées si ce retard n'excède pas 5 minutes : la direction a décidé d'être indulgente face au temps supplémentaire que leur changement de tenue requiert.

Face à cette situation qu'ils jugent inégale, les garçons de la classe se mobilisent : un rendez-vous est pris auprès de la direction. Les filles entendent également défendre leurs intérêts et se préparent à répondre aux arguments des garçons.

1. Identifier la nature de mon argument – « Mon argument est-il empreint d'un ou de plusieurs stéréotypes ? »

Rappel : le stéréotype et la discrimination

Les **stéréotypes** sont des croyances partagées concernant des caractéristiques personnelles, généralement des traits de personnalités mais souvent aussi des comportements d'un groupe de personnes⁴.

Dans le domaine social, la **discrimination** est la distinction, l'isolement, la ségrégation de personnes ou d'un groupe de personnes par rapport à un ensemble plus large. Elle consiste à restreindre les droits de certains en leur appliquant un traitement spécifique défavorable sans relation objective avec ce qui permet de déterminer l'ensemble plus large.

Qu'elle soit volontaire ou inconsciente, la discrimination porte atteinte à l'égalité des droits, à l'égalité des chances, mais aussi à l'égalité des devoirs de chacun⁵.

Influence des stéréotypes sexuels et sexistes chez les enfants

Les enfants acquièrent très rapidement dans leur développement les connaissances liées aux stéréotypes sexuels. Dès deux ou trois ans, ils ont déjà des connaissances par rapport aux activités, professions, comportements et apparences qui sont liés au genre. Un enfant de deux ans peut, à partir de caractéristiques physiques comme la longueur des cheveux ou les vêtements, conclure qu'il a affaire à un homme ou à une femme, car il aura intégré par exemple qu'une personne aux cheveux courts est un homme et qu'une personne aux cheveux longs est une femme⁶.

⁴ ASSOCIATION FRANCOPHONE DE PSYCHOLOGIE SOCIALE, AVEC LE CONCOURS DU MINISTÈRE FRANÇAIS DE LA RECHERCHE, *Site Préjugés & Stéréotypes*, [en ligne], <http://www.prejuges-stereotypes.net> (page consultée le 29/06/2016).

⁵ TOUREV Pierre, « Discrimination », *Site La Toupie*, [en ligne], <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Discrimination.htm> (page consultée le 29/06/2016).

⁶ « Perspectives d'avenir différenciées », in LA TABLE DE CONCERTATION DE LAVAL EN CONDITION FEMININE, *Site Egalité & Diversité. Zéro Cliché !*, [en ligne], <http://www.zerocliche.com/perspectives-davenir.html> (page consultée le 29/06/2016).

Liste de stéréotypes masculins et féminins

Garçon-homme	Fille-femme
Sportif	Émotive
Créatif	Exécutante, compliquée
Protecteur	Recherchant la protection
Dominant, chef, direct	Devant plaire, veiller à sa présentation physique
Dominateur - concurrentiel- prenant des risques	Évitant les risques
Impliqué dans la sphère publique	Favorisant le compromis, le dialogue
Privilégiant la réussite professionnelle	Impliquée dans la sphère privée, centrée sur la famille et les enfants
Rationnel	Privilégiant l'épanouissement familial
Scientifique	Intuitive
Manuel, bricoleur	Littéraire
Stratège	Passive, conditionnée
Sexuellement actif	Sexuellement passive
Violent	Douce

Plusieurs recherches ont établi des listes de stéréotypes masculins et féminins, autrement dit de qualités supposées 'naturelles' en fonction du groupe sexué. La plupart valorisent symboliquement et concrètement le masculin.

Infographie issue de *Faits & Gestes* n° 33 (printemps 2010)

Médias et image corporelle

Bien que les garçons ressentent eux aussi une pression pour se conformer aux idéaux qui leur sont proposés (grande taille, chevelure abondante, corps musclé et peau lisse), les femmes et les filles sont davantage jugées par rapport à leur apparence physique. En effet, remarquez que lorsque des journalistes parlent d'une femme politique, par exemple, ils émettent souvent des commentaires sur sa coiffure ou sa tenue. C'est comme si le contenant importait davantage que le contenu ! En revanche, ces derniers écrivent rarement un article entier sur la nouvelle coupe de cheveux d'un politicien ou sur la couleur de sa cravate⁷.

1. Rédige, par rapport à la mise en situation, ce que pourraient être les arguments principaux des filles, qui justifieraient ce traitement de faveur.

.....

.....

.....

.....

2. Peut-on parler de stéréotypes pour ces arguments ? Développe ta réponse.

.....

.....

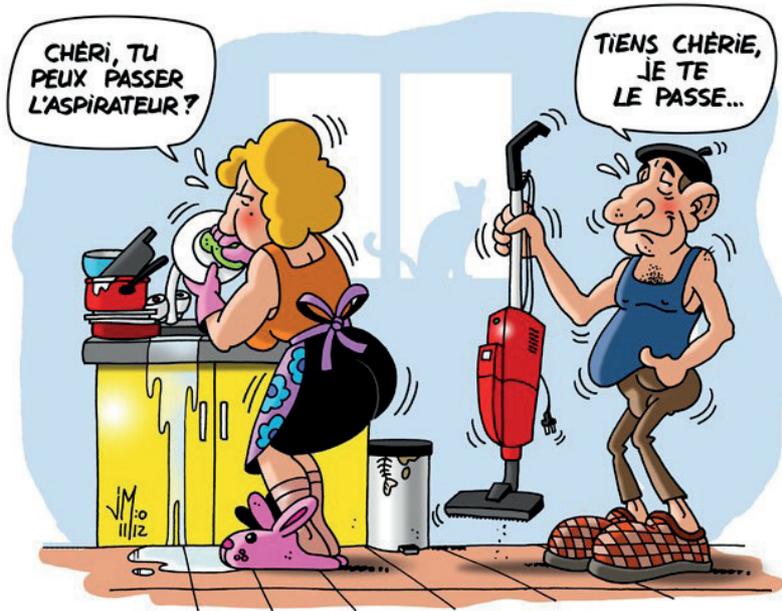
.....

.....

⁷ « Médias et image corporelle », in LA TABLE DE CONCERTATION DE LAVAL EN CONDITION FÉMININE, op. cit., <http://www.zerocliche.com/m%C3%A9dias-et-image-corporelle.html> (page consultée le 29/06/2016).

3. Identifie les stéréotypes et discriminations pour l'illustration suivante. Fais de même pour la mise en situation et la grève des femmes de la FN⁸. Complète le tableau.

ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES



	Stéréotype(s)	Discrimination
Illustration		
Classe de 5 ^e		
Travailleuses de la FN en 1966		

⁸ Voir la fiche historique « 1966 : la grève des femmes de la FN à Herstal ».

4. Dans nos deux exemples, un mouvement de mécontentement naît d'une situation d'inégalité. Dresse une explication du sentiment d'inégalité vécu dans la classe de 5^e et à la FN. Utilise les notions reprises dans le tableau ci-dessus.

.....

.....

.....

.....

2. Le genre et la construction de l'identité sexuée

La notion de genre

Le genre masculin ou féminin (gender) procède d'une mise en place d'une identité sociale d'homme ou de femme. Soit la traduction sociale du sexe biologique, déterminée par une attribution des tâches, des fonctions et des rôles propres à chaque sexe dans la société, dans la vie publique et privée. Cette définition avant tout culturelle de la féminité et de la masculinité varie par conséquent dans le temps et dans l'espace [...]. Au travers de leurs activités, les êtres humains façonnent individuellement les rôles et les normes attribués à l'un et à l'autre sexe et les reproduisent en se conformant à diverses attentes⁹.

L'identité sexuée

L'identité sexuée se définit par l'orientation de genre, c'est-à-dire le degré d'adhésion (de conformité) que les individus manifestent à l'égard des différentes catégories de rôles de sexe prescrits à leur sexe biologique. Ces rôles de sexe définissent donc les modèles de la féminité et de la masculinité dans une culture donnée, et sont relatifs à la fois aux traits psychologiques et aux comportements (ce que doit être et comment doit être un garçon, une fille, un homme, une femme), mais aussi aux rôles sociaux et activités réservés à l'un ou l'autre sexe [...].

Dès la naissance, certes de manière plus ou moins marquée, garçons et filles sont éduqués et socialisés en fonction de ces modèles de masculinité/féminité.

Dans leur usage courant plus ou moins implicite et encore trop peu questionné, les notions de féminité/masculinité servent à pérenniser la croyance en un fondement biologique des différences de sexe et des inégalités produites socialement. Cette « imposition de comportements sociaux à des personnes sur la base de leur sexe biologique » définit l'identité sexuée comme produit d'une « élaboration faite par le social sur le biologique ». [...]

Par notre éducation, par nos différents modes de socialisation [...], nous nous construisons en « tant que fille ou garçon, femme ou homme » en apportant par nos conduites les réponses « attendues » aux prescriptions sociales faites à notre catégorie de sexe (biologique). [...] La construction identitaire est : progressive, continue tout au long de la vie, jamais acquise une fois pour toutes. [...] « Notre identité n'est jamais complètement assurée, elle a besoin d'être sans cesse reconfirmée essentiellement par le regard d'autrui... devenir comme les autres nous demandent un effort, un travail de remaniement psychique qui implique désir et volonté »¹⁰.

1. Explique pour quelle raison la situation de la classe de 5^e et la grève des travailleuses de la FN relève de l'analyse de genre.

.....

.....

.....

.....

⁹ CONSEIL DE L'EUROPE. DIRECTION GÉNÉRALE DES DROITS DE L'HOMME, *L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cadre conceptuel, méthodologie et présentation des « bonnes pratiques »*. Rapport final du Groupe de spécialistes pour une approche intégrée de l'égalité, Strasbourg, Editions du Conseil de l'Europe, 2004, p. 8 (<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=090001680596136>).

¹⁰ VOUILLOT Françoise, « Construction et affirmation de l'identité sexuée et sexuelle : éléments d'analyse de la division sexuée de l'orientation », in *L'orientation scolaire et professionnelle*, t. 31, n° 4 (2002), p. 485-494 (<https://osp.revues.org/3388>).

2. Les inégalités hommes/femmes sont-elles naturellement inscrites ? Autrement dit, que répondre à un homme qui dit à une femme qu'il est naturel qu'elle s'occupe du ménage ou encore – comme l'illustre l'image ci-dessous – qu'une femme doit être payée moins qu'un homme parce qu'elle est une femme ? Fais le lien avec la proposition de Simone de Beauvoir : « On ne naît pas femme, on le devient ».



3. Base-toi sur le modèle ci-dessous pour tenter d'exprimer des « injonctions/prescriptions sociales » qui relèvent d'acteurs de socialisation (famille – amis – médias).

Les injonctions sociales

[...] [On peut parler d'] injonctions, véritables ordres sociaux à suivre (au risque sinon de la stigmatisation et de la marginalisation), différenciés selon qu'on est une fille ou un garçon : à l'école, on attend encore aujourd'hui le plus souvent d'une fille qu'elle soit surtout jolie, sensible, sage et attentive en classe alors qu'on attendrait plutôt d'un garçon qu'il soit fort, démonstratif et imaginatif.

Depuis l'enfance, les injonctions sociales (finalement très arbitraires) nous invitent à nous conformer à des comportements, des artifices, des schémas de pensée selon que nous sommes désigné-e-s comme fille ou comme garçon à la naissance...¹¹

Exemple :

Acteur de socialisation	Genre	Injonctions/Prescriptions sociales
Ecole	Féminin	Doit être jolie, sensible, sage et attentive

Chez les filles...

Acteur de socialisation	Genre	Injonctions/Prescriptions sociales
Famille	Féminin	
Amis	Féminin	
Médias	Féminin	

Chez les garçons...

Acteur de socialisation	Genre	Injonctions/Prescriptions sociales
Famille	Masculin	
Amis	Masculin	
Médias	Masculin	

¹¹ LOOTVOET Valérie, LE PREVOST Magdalena, *Egal-e avec mes élèves. C'est tout à fait mon genre ! Petite littérature à l'usage des profs qui se soucient des filles et des garçons*, Bruxelles, Université des Femmes, 2009, p. 3-4 (<http://www.universitedesfemmes.be/images/Universite-Femmes/Sensibiliser/PlaquetteEcole.pdf>).

Les jouets ont un sexe...

La plupart des catalogues de jouets édités à l'occasion de Noël 2010 classent leurs produits en fonction du sexe des enfants auquel ils s'adressent par l'utilisation de rubriques intitulées « garçons » et « filles ». Cette classification des objets et des activités ne peut manquer de nourrir les catégories de genre d'un contenu exclusif qu'il s'agira alors d'élucider. Les catalogues de jouets seront ainsi conçus comme permettant de mettre au jour le contenu des identités et rôles sexués proposés aux enfants. Par ailleurs, le genre en tant que construction sociale est mouvant, ce qui se répercute sur la façon dont la différenciation se joue et donc sur le contenu et les limites des catégories « masculin » et « féminin ».

[...] Les commerces vont plus loin puisqu'ils diffusent des représentations à propos des catégories de genre qui vont bien au-delà des simples jouets et qui s'inscrivent dans ce qui semble être des différences intrinsèques aux identités masculines et féminines. Lorsque les rubriques intitulées « garçons » et « filles » commencent à se développer dans les catalogues, ces représentations sociales à propos de ce que *sont* et *aiment* un petit garçon et une petite fille fusent ; sont aussi précisés ce que sont leurs domaines de prédilection et ce vers quoi les enfants se *destinent* inmanquablement. Si ces distinctions ont une réalité matérielle, le fait de les formuler comme des vérités générales atemporelles ne peut manquer de cristalliser et figer les goûts des enfants en fonction de leur sexe dans des catégories bien distinctes aux contours rendus rigides. Ces phrases participent donc d'une socialisation sexuée des enfants et jouent comme autant d'injonctions à se cantonner à son rôle sans dépasser les bornes. Elles socialisent également les parents en leur montrant le type d'attentes qu'ils devraient avoir avec leurs enfants en fonction de leur sexe¹².

Reflet ou exacerbation de la réalité ?

Xavier MOLENAT, *Sciences Humaines*, 15 décembre 2011

Comment alors expliquer [le] renforcement des stéréotypes de genre ? L'interview d'un cadre de *La Grande récré* [...] semble indiquer que, du point de vue des professionnels, la société reste largement inégalitaire (« *Même si beaucoup de gens vous disent qu'on est sur une égalité entre l'homme et la femme [...] la réalité du foyer elle est tout autre, c'est la maman qui fait le ménage, c'est la maman qui fait les courses, c'est la maman qui fait à manger, et le papa lui il glande devant la télé, c'est caricatural mais c'est un petit peu ça* »), que les enfants fonctionnent largement à l'imitation du parent du même sexe, et que les fabricants ne peuvent que s'adapter à cet état de fait : « *le jouet c'est le reflet de la société, donc le jouet il avance en même temps que la société elle avance* ».

Cependant, souligne la sociologue, les catalogues reflètent moins la réalité qu'ils ne l'exacerbent, malgré l'insistance sur le caractère réaliste des jouets présentés (le poupon « pleure de vraies larmes », l'aspirateur « aspire vraiment »...). Aussi faible soit-il dans la « vraie vie » le travail domestique masculin, n'est, par exemple, quasiment jamais mis en scène, hormis quelques évocations du bricolage et, très ponctuellement, de la cuisine. De même, les activités féminines se restreignent presque exclusivement à la sphère domestique. Et quand des activités professionnelles sont présentées, ce ne sont que des métiers « ultra-sexués » : infirmière ou mannequin pour les filles, pompier ou ouvrier pour les garçons¹³.

4. Fais le lien entre la « construction sociale du genre » et les catalogues de jouets. Détermine dans quelle mesure on peut parler d'injonction sociale.

.....

.....

.....

.....

¹² ZEGAI Mona, « Trente ans de catalogues de jouets : mouvances et permanences des catégories de genre », in OCTOBRE Sylvie, SIROTA Régine (dir.), *Actes du colloque Enfance et cultures : regards des sciences humaines et sociales*, Paris, 2010 (<http://www.enfanceetcultures.culture.gouv.fr/actes/zegai.pdf>).

¹³ MOLENAT Xavier, « Jouets : des catalogues plus que jamais en rose et bleu », in SCIENCES HUMAINES, *Site Sciences Humaines*, [en ligne], http://www.scienceshumaines.com/jouets-des-catalogues-plus-que-jamais-en-rose-et-bleu_fr_28286.html (page consultée le 29/06/2016).

5. Quels autres exemples d'injonctions sociales peut-on trouver ?

Pour aller plus loin dans la réflexion personnelle...

6. Une situation sociale peut-elle être légitime si elle repose sur des stéréotypes ? Développe ta réponse avec les notions vues et fais le lien avec la mise en situation et la grève des femmes de la FN.

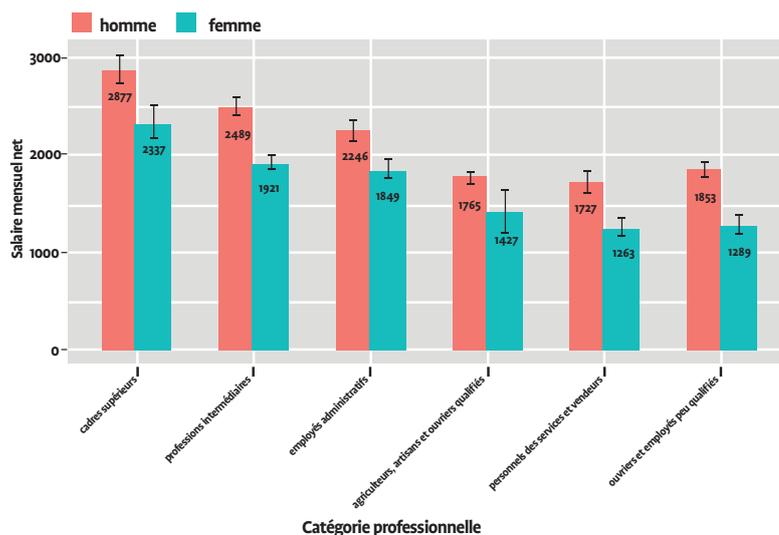
7. Comment est-il possible d'échapper aux injonctions sociales ?

3. Un exemple concret : les inégalités de salaire

Les inégalités de rémunération selon le genre

D'abord, même si l'accès massif des femmes au marché du travail depuis les années 70 est un facteur d'émancipation, on ne peut que constater que sur le marché du travail, les inégalités en termes de rémunération selon le genre sont importantes. Ensuite, même si une partie de ces inégalités s'expliquent par le fait que les femmes s'insèrent

Inégalité entre hommes et femmes selon les catégories professionnelles



plus souvent partiellement sur le marché du travail (par le temps partiel), les inégalités de rémunération entre travailleurs et travailleuses à temps plein sont également très importantes. Enfin, ces inégalités ne s'expliquent pas non plus complètement par le fait que les femmes n'occupent pas des postes similaires à ceux occupés par les hommes : les ouvriers gagnent en moyenne plus que les ouvrières, les cadres supérieurs masculins que les cadres supérieurs féminins... Ainsi, même à travail égal, le salaire n'est pas égal¹⁴.

Infographie issue de GHESQUIERE François, « À travail égal, les salaires masculins et féminins sont encore inégaux ! »

¹⁴ GHESQUIERE François, « À travail égal, les salaires masculins et féminins sont encore inégaux ! », in L'OBSERVATOIRE BELGE DES INÉGALITÉS, Observatoire belge des inégalités.be, 9 novembre 2015, [en ligne], <http://inegalites.be/A-travail-egal-les-salaires> (page consultée le 29/06/2016).

Inégalités de salaires entre les hommes et les femmes

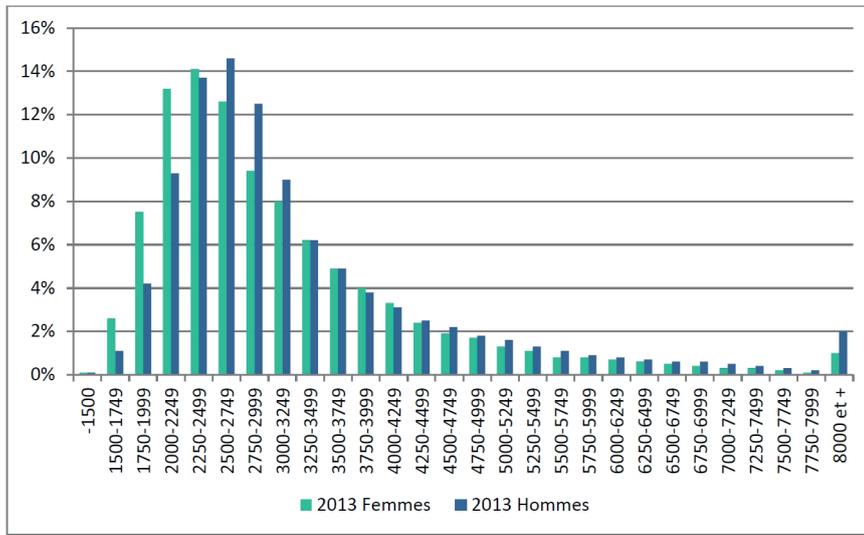
Les données reprises dans le graphique [ci-dessous] concernent l'industrie et les services marchands. [...]

Nous remarquons que les femmes sont surreprésentées dans les catégories de moins de 2.500 euros, tandis que les hommes sont les plus représentés parmi les échelles salariales les plus élevées.

En 2013, environ un quart (23,4%) des femmes ont gagné moins de 2.250 euros bruts par mois [...], alors que parmi les hommes, seul un sixième (14,7%) a gagné moins de 2.250 euros bruts par mois [...]. Autre observation remarquable : plus de la moitié des femmes travaillant à temps plein gagnent moins de 2.750 euros bruts par mois, alors que seuls 43% des hommes ont un salaire de moins de 2.750 euros bruts par mois.

17% des femmes travaillant à temps plein et 21% des hommes travaillant à temps plein ont gagné plus de 4.000 euros bruts par mois [...]. Le nombre de femmes dans les échelles salariales élevées [plus de 5.000 euros bruts par mois] [...] s'élevait à 8,1%. Chez les hommes, [...] [leur nombre reste plus important] : [...] 11%¹⁵.

Graphique 3 : Répartition des femmes et des hommes parmi les catégories du salaire mensuel brut pour les travailleurs à temps plein (en euros) (2013)



Infographie issue de L'écart salarial entre les femmes et les hommes en Belgique. Rapport 2016 de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et SPF Emploi

1. Le document précédent parle de « la surreprésentation des femmes dans la catégories des salaires les moins élevés ». Illustre cette dernière proposition avec 2 exemples chiffrés tirés du graphique. Quelle idée principale ce graphique met-il en évidence ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

¹⁵ INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES ET SPF EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE, « L'écart salarial entre les femmes et les hommes en Belgique. Rapport 2016 », in Site de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2016, [en ligne], http://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/rapport_ecart_salarial_2016_fr_def.pdf (page consultée le 06/07/2016).

Orientation bibliographique

CONSEIL DE L'EUROPE. DIRECTION GÉNÉRALE DES DROITS DE L'HOMME, *L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cadre conceptuel, méthodologie et présentation des « bonnes pratiques ». Rapport final du Groupe de spécialistes pour une approche intégrée de l'égalité*, Strasbourg, Editions du Conseil de l'Europe, 2004 (<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=090001680596136>).

DELRUELLE Edouard, TORFS Rik, *Rapport final. Commission du dialogue interculturel*, Bruxelles, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 1^{er} décembre 2005 (http://unia.be/files/Documenten/Rapport_final_Commission_du_dialogue_interculturel.pdf).

« Egalité entre les hommes et les femmes - Quelles sont les causes ? », in COMMISSION EUROPEENNE. DIRECTION GÉNÉRALE DE LA JUSTICE ET DES CONSOMMATEURS, *Site de la Commission Européenne*, [en ligne], http://ec.europa.eu/justice/gender-equality/gender-pay-gap/causes/index_fr.htm (page consultée le 29/06/2016, dernière mise à jour le 07/06/2016).

GHEQUIERE François, « À travail égal, les salaires masculins et féminins sont encore inégaux ! », in L'OBSERVATOIRE BELGE DES INÉGALITÉS, *Observatoire belge des inégalités.be*, 9 novembre 2015, [en ligne], <http://inegalites.be/A-travail-egal-les-salaires> (page consultée le 29/06/2016).

INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES ET SPF EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE, « L'écart salarial entre les femmes et les hommes en Belgique. Rapport 2016 », in *Site de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes*, [en ligne], http://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/rapport_ecart_salarial_2016_fr_def.pdf (page consultée le 06/07/2016).

« La Déclaration universelle des Droits de l'Homme », ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Site des Nations Unies*, [en ligne], <http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights> (page consultée le 29/06/2016).

« Les stéréotypes », ASSOCIATION FRANCOPHONE DE PSYCHOLOGIE SOCIALE, AVEC LE CONCOURS DU MINISTÈRE FRANÇAIS DE LA RECHERCHE, *Site Préjugés & Stéréotypes*, [en ligne], <http://www.prejuges-stereotypes.net> (page consultée le 29/06/2016).

LOOTVOET Valérie, LE PREVOST Magdalena, *Egal-e avec mes élèves. C'est tout à fait mon genre ! Petite littérature à l'usage des profs qui se soucient des filles et des garçons*, Bruxelles, Université des Femmes, 2009 (<http://www.universitedesfemmes.be/images/Universite-Femmes/Sensibiliser/PlaquetteEcole.pdf>).

« Médias et image corporelle », in LA TABLE DE CONCERTATION DE LAVAL EN CONDITION FEMININE, *Site Egalité & Diversité. Zéro Cliché !*, [en ligne], <http://www.zerocliche.com/m%C3%A9dias-et-image-corporelle.html> (page consultée le 29/06/2016).

MOLENAT Xavier, « Jouets : des catalogues plus que jamais en rose et bleu », in SCIENCES HUMAINES, *Site de Sciences Humaines*, 15 décembre 2011, [en ligne], http://www.scienceshumaines.com/jouets-des-catalogues-plus-que-jamais-en-rose-et-bleu_fr_28286.html (page consultée le 29/06/2016).

« Perspectives d'avenir différenciées », in LA TABLE DE CONCERTATION DE LAVAL EN CONDITION FEMININE, *Site Egalité & Diversité. Zéro Cliché !*, [en ligne], <http://www.zerocliche.com/perspectives-davenir.html> (page consultée le 29/06/2016).

TOUREV Pierre, « Discrimination », *Site La Toupie*, [en ligne], <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Discrimination.htm> (page consultée le 29/06/2016).

VOUILLOT Françoise, « Construction et affirmation de l'identité sexuée et sexuelle : éléments d'analyse de la division sexuée de l'orientation », in *L'orientation scolaire et professionnelle*, t. 31, n° 4 (2002), p. 485-494 (<https://osp.revues.org/3388>).

ZEGAÏ Mona, « Trente ans de catalogues de jouets : mouvances et permanences des catégories de genre », in OCTOBRE Sylvie, SIROTA Régine (dir.), *Actes du colloque Enfance et cultures : regards des sciences humaines et sociales*, Paris, 2010, [en ligne], <http://www.enfanceetcultures.culture.gouv.fr/actes/zegai.pdf> (page consultée le 13/01/2016).

Iconographie

« Stéréotypes masculins et féminins », infographie, in *Faits & Gestes*, n° 33 (printemps 2010), *Filles – garçons, égaux dans l'enseignement ?* (<http://www.directionrecherche.cfwb.be/index.php?id=10744>).

CHEREAU Antoine, illustration, *Groupe Randstad* (<http://grouperandstad.fr/rse>).

Introduction

Comme le rappelle l'UNESCO, le mot « culture » est utilisé de multiples façons et sa définition fait souvent l'objet de controverse. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en propose, avec l'anthropologue britannique Edward Tylor, la définition suivante :

« La culture est un ensemble complexe qui inclut savoirs, croyances, arts, positions morales, droits, coutumes et toutes autres capacités et habitudes acquis par un être humain en tant que membre d'une société. »¹

Au fil des siècles, les migrations et les interactions entre les peuples ont eu pour conséquence la construction d'une diversité composée de traditions, croyances, modes de vie et coutumes diverses et variées².

Cette diversité, qualifiée de « culturelle », ne cesse d'enrichir la vie des citoyens. C'est un droit fondamental de l'homme, mais aussi un référent identitaire important, ainsi qu'un atout économique, social et politique des sociétés démocratiques.

Toutefois, la thématique de la diversité culturelle entraîne régulièrement des débats et soulève des enjeux sociaux et politiques, même dans nos démocraties. La xénophobie, l'intolérance, la discrimination, voire la violence sont les armes utilisées par les opposants à cette diversité.

Pour faire face à la peur et au rejet de l'autre, la reconnaissance et la promotion de la diversité culturelle est donc un objectif prioritaire. Elle doit se concevoir à travers un nécessaire dialogue constructif entre les communautés et les cultures afin de favoriser le respect et la compréhension mutuelle de tout un chacun, dans un univers multiculturel.

Cette fiche revient tout d'abord sur la construction de l'Union européenne³, dont l'histoire est traversée par la question de la diversité. Elle s'interroge ensuite sur les crises que traverse l'Europe, ainsi que sur la montée des populismes et des nationalismes à travers le continent. Elle invite enfin l'élève à se positionner en tant que citoyen afin d'envisager notre avenir : « Quelle Europe pour demain ? ».

1. La construction européenne : une expression de la diversité ?

L'histoire de l'Union européenne

1945 - 1959

Une Europe en paix - Les débuts d'une coopération

L'Union européenne a été créée dans le but de mettre fin aux guerres qui ont ensanglanté le continent. À compter de 1950, la Communauté européenne du charbon et de l'acier unit progressivement les pays européens sur le plan économique et politique afin de garantir une paix durable. Les six pays fondateurs de cette Communauté sont la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas. Les années 50 sont dominées par la guerre froide entre l'Est et l'Ouest. [...] C'est également en 1957 que le traité de Rome institue la Communauté économique européenne (CEE), aussi appelée « marché commun ».

1960 - 1969

Le boom des années 60 - Une période de croissance économique

[...] On assiste dans les années 60 à l'émergence d'une « culture de la jeunesse », qui contribue à la mise en marche d'une révolution culturelle [...]. L'économie traverse une période faste, grâce notamment à l'abandon, par les pays de l'UE, de l'imposition de droits de douanes dans leurs échanges commerciaux. Les pays européens conviennent également de contrôler conjointement la production agricole, afin que chacun mange à sa faim [...].

¹ « Diversité culturelle », in UNESCO, *Site de l'UNESCO*, [en ligne], <http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/international-migration/glossary/cultural-diversity> (page consultée le 30/06/2016).

² Voir la fiche historique « 1946 : le Traité belgo-italien sur le charbon ».

³ Voir la fiche historique « 1992 : le Traité de Maastricht ».

1970 - 1979

Une communauté en pleine expansion - Le premier élargissement

Le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni adhèrent à l'Union européenne le 1^{er} janvier 1973, portant le nombre d'États membres à neuf. La guerre israélo-arabe d'octobre 1973 se solde par une crise énergétique et l'apparition de problèmes économiques en Europe. Les dernières dictatures de droite en Europe prennent fin avec le renversement du régime de Salazar au Portugal en 1974 et la mort du général Franco en Espagne en 1975. [...]

1980 - 1989

Une Europe en pleine mutation - La chute du mur de Berlin

[...] En 1981, la Grèce devient le dixième membre de l'UE, puis vient le tour de l'Espagne et du Portugal cinq ans plus tard. C'est en 1986 que l'Acte unique européen est signé. Ce traité sert de base à un vaste programme destiné à supprimer les entraves à la libre circulation des marchandises au sein de l'UE, donnant naissance au « marché unique ». Le 9 novembre 1989 marque un grand bouleversement politique avec la chute du mur de Berlin et l'ouverture, pour la première fois depuis 28 ans, de la frontière entre l'Allemagne de l'Ouest et l'Allemagne de l'Est, bientôt réunifiées.

1990 - 1999

Une Europe sans frontières

Avec la chute du communisme en Europe centrale et orientale, les Européens deviennent des voisins proches. Le marché unique est achevé en 1993, avec la mise en place des « quatre libertés » : celles de la libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux. Deux traités [entrent en vigueur] dans les années 90 : le traité de Maastricht sur l'Union européenne en 1993 et le traité d'Amsterdam en 1999. Les Européens s'intéressent à la protection de l'environnement et à la mise en place de mesures communes en matière de sécurité et de défense. En 1995, l'UE s'enrichit de trois nouveaux membres, l'Autriche, la Finlande et la Suède. Un petit village luxembourgeois donne son nom aux accords de « Schengen », qui permettent progressivement aux Européens de voyager sans contrôle aux frontières. [...]

2000 - 2009

Nouvel élargissement

L'euro devient la nouvelle monnaie pour de nombreux Européens. Le 11 septembre 2001 marque le début de la « guerre contre le terrorisme » [...]. Les pays de l'UE commencent à coopérer plus étroitement pour lutter contre la criminalité. La page des divisions politiques entre Europe de l'Ouest et Europe de l'Est est définitivement tournée lorsque pas moins de dix nouveaux pays adhèrent à l'UE en 2004, suivis de deux autres en 2007. Une crise financière touche l'économie mondiale en septembre 2008, donnant lieu à un renforcement de la coopération économique entre les pays de l'UE. Le traité de Lisbonne est ratifié par tous les pays de l'UE avant d'entrer en vigueur le 1^{er} décembre 2009. Il dote l'UE d'institutions modernes et de méthodes de travail plus efficaces⁴. [L'année 2013 portera le nombre de membres à 28 au sein de l'UE.]

1. Aux prémices de l'aventure européenne, sur quel type de coopération les pères fondateurs décident-ils de miser pour ramener la paix ?

.....

.....

.....

.....

⁴ « L'Histoire de l'Union européenne », in COMMISSION EUROPEENNE. DIRECTION GENERALE « COMMUNICATION », Site officiel de l'Union européenne, [en ligne], http://europa.eu/about-eu/eu-history/index_fr.htm (page consultée le 30/06/2016, dernière mise à jour le 05/02/2016).

2. Quelle décennie semble marquer un tournant en termes de coopération et de libertés nouvelles ?

3. Quelle(s) diversité(s) cet historique démontre-t-il ?

3. Guerre ou paix ?

De l' « Europe de la paix » à l'Union européenne de la guerre ?

Bertrand CHOKRANE, *Le Figaro*, 1^{er} mars 2016

Chaque journée égrène son flot de « micro-événements » qui ne font pas forcément la une des journaux mais qui sont le signe que l'Europe est déjà en voie de balkanisation et que son effondrement n'est plus de l'ordre de l'impensable.

La Belgique a rétabli le contrôle aux frontières avec la France parce qu'elle ne veut pas d'un « Calais » sur son territoire. Il en est de même dans toute l'Europe où les frontières sont reconstruites pour barrer la route aux migrants, si bien que de facto, les accords de Schengen ne sont plus appliqués. La répartition des réfugiés éveille, elle aussi, des oppositions farouches chez bon nombre d'Etats-membres et ceux qui se sont engagés à des quotas ne les respectent même pas. C'est le cas de la France qui n'accueille que le tiers du nombre prévu. Et lorsque le Premier Ministre français déclare qu'elle ne peut pas en accueillir davantage, c'est à la fois un aveu d'impuissance et un recul de la solidarité intra-européenne.

Le principe de cette solidarité entre les Etats-membres qui était la base de la construction de l'Union est en pleine débâcle. [...]

Mais dans une perspective plus large, on peut saluer cet effort politique visant au maintien de la cohésion européenne. Les marchandages ayant toujours eu cours au sein de l'Union, il n'y aurait pas de quoi s'alarmer, si le climat n'avait pas changé. Car malheureusement le temps où les opinions publiques accueillent le projet européen avec bienveillance est révolu. [...] Les dirigeants politiques tiennent compte du mécontentement et des populismes qui prospèrent avec la crise économique et migratoire et qui, profitant des malfaçons et des imperfections de l'édifice, en ont fait un bouc-émissaire idéal.

A cela s'ajoute une situation gravissime à l'extérieur des frontières européennes. En Afrique du Nord, la gangrène terroriste fait des ravages et la baisse des cours du pétrole menace de déstabiliser toute l'Algérie, ce qui représente un risque plus grand encore que la guerre qui sévit en Syrie. La situation de l'Europe est comparable à celle d'un pavillon entouré de maisons mitoyennes qui seraient toutes en feu.

La peur s'empare des esprits, ce qui est bien compréhensible. Mais la raison nous incite, au contraire, à être solidaires les uns avec les autres, entre Européens. Au lieu de cela, c'est le chacun pour soi qui prévaut, faute d'un leadership puissant. [...]

L'Union européenne a été bâtie en vue de garantir la paix et dans l'idée que si les économies étaient imbriquées les unes dans les autres, plus aucun pays européen n'aurait intérêt à faire la guerre à son voisin. C'était une belle idée. Et depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, l'Europe avait su transformer son passé douloureux et honteux en une énergie constructive et positive. Elle avait su passer outre les haines et les préjugés.

Aujourd'hui nous faisons face à un défi important. [...] L'Europe ne sera capable de conserver ses forces que si elle reste solidaire. Lorsqu'Angela Merkel demande à l'Union européenne de ne pas laisser la Grèce sombrer dans le chaos, elle est visionnaire. Car l'Europe sera solidaire ou ne sera pas⁵ !

1. Selon toi, qu'est-ce qui permet à l'auteur d'affirmer que « le temps où les opinions publiques accueillent le projet européen avec bienveillance est révolu » ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. De qui l'Union européenne devient-elle le bouc-émissaire ? Pourquoi ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Quelle valeur semble au cœur du projet européen ? Qu'a-t-elle permis dans le passé ? Que permet-elle aujourd'hui ? Que devrait-elle permettre dans l'avenir ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁵ CHOKRANE Bertrand, « De l' 'Europe de la paix' à l'Union européenne de la guerre ? », in LE FIGARO, Site Le Figaro, [en ligne], <http://www.lefigaro.fr/vox/politique/2016/03/01/31001-20160301ARTFIG00155-de-l-europe-de-la-paix-a-l-union-europeenne-de-la-guerre.php> (page consultée le 30/06/2016).

L'extrême droite en Europe

Mathieu COLINET, *Le Soir*, 18 avril 2016

« L'époque est aux extrêmes », entend-on souvent selon une expression, dont le principal mérite n'est pas la clarté. [...]

Parmi les partis d'extrême droite « traditionnelle », on trouve Aube dorée en Grèce et le Jobbik en Hongrie, qui ont récemment connu des succès électoraux, ainsi que le NPD en Allemagne. Sans trop de discussions, le FN en France, le Vlaams Belang en Belgique, le FPÖ en Autriche, la Ligue du Nord en Italie et les Vrais Finlandais y sont associés. Aux droites radicale et populiste sont davantage identifiés le Parti pour la liberté (PVV) aux Pays-Bas et plusieurs formations scandinaves. Ou encore, avec un fond souverainiste, le UKIP en Grande-Bretagne ou l'Alliance pour l'Allemagne (AfD).

A quelques exceptions près et au-delà d'éléments de contextes nationaux, ces partis ont profité des conséquences de la crise financière et économique, vantant notamment contre la mondialisation des « solutions » nationales. Plus récemment, l'arrivée en Europe de réfugiés leur a permis de grandir encore dans les urnes et parfois de se porter au pouvoir. Ce sont ces succès auxquels les commentateurs font essentiellement référence lorsqu'ils évoquent une montée de l'extrême droite en Europe⁶.



1. Dans la première caricature, face à quels « dangers » l'Europe semble-t-elle fuir ?

.....

.....

.....

.....

2. Quels sont les messages véhiculés au travers de ces deux caricatures ?

.....

.....

.....

.....

⁶ COLINET Mathieu, « L'extrême droite en Europe », in LE SOIR, Site Le Soir+, [en ligne], <http://plus.lesoir.be/node/36137> (page consultée le 30/06/2016).

3. Sur base des fiches d'identité de sept partis politiques populistes européens que tu trouveras ci-après, construis la carte conceptuelle du populisme. Pour ce faire, relève les points communs et les différences et présente ta synthèse sous forme d'un tableau ou d'un schéma. Corrige et/ou complète ton travail à l'aide de l'article de Nouriel ROUBINI intitulé « L'inquiétante montée des partis anticapitalistes en Europe ».

Mène ensuite une recherche d'affiches électorales et de slogans chocs de ces partis afin d'illustrer ta synthèse. Enfin, en t'inspirant des modèles proposés, identifie un parti populiste belge et construis sa fiche d'identité.

.....

.....

.....

.....

.....

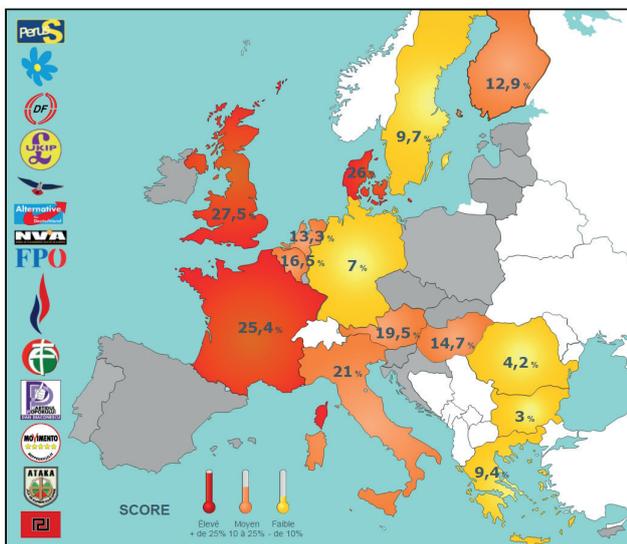
.....

.....

.....

.....

.....



La vague populiste aux élections européennes 2014⁵



AUTRICHE

- ▶ **FPÖ**
Parti de la liberté
- ▶ Heinz-Christian Strache

Européennes 2014

19,5 %

4 élus

Socle idéologique

Anti-européen, islamophobe. Le FPÖ est le parti populiste le plus puissant, le plus radical et le mieux implanté d'Europe occidentale. Xénophobe, islamophobe et très anti-européen, LE FPÖ a une influence importante sur la vie politique autrichienne.

Adhérents

50 000

Revendiqués

Score aux élections

21,9 %
Législatives 2013

12,7 %
Européennes 2009



Date de création : 1955
 Nombre d'élus nationaux : **40 députés sur 183**
 Slogan : « **L'heure de demander** »



DANEMARK

- ▶ **DF**
Parti du peuple danois
- ▶ Kristian Thulesen Dahl

Européennes 2014

26 %

4 élus

Socle idéologique

Anti-européen, islamophobe. Très anti-islamiste, il défend l'incompatibilité entre les cultures et les civilisations. Partisan d'une politique de repression pénale, le DF est très anti-européen et peu libéral.

Adhérents

10 000

Revendiqués

Score aux élections

12,3 %
Législatives 2011

14,8 %
Européennes 2009



Date de création : 1995
 Nombre d'élus nationaux : **22 députés sur 179**
 Slogan : « **Nous défendons les valeurs danoises** »



FRANCE

- ▶ **Front national**
- ▶ Marine Le Pen

Européennes 2014

25,4 %

22 élus

Socle idéologique

Eurosceptique, nationaliste, anti-libéral, anti-immigration. Depuis l'arrivée de Marine Le Pen en 2011, le parti est devenu anti-libéral et ne s'affiche plus comme xénophobe. Le FN reste très eurosceptique et nationaliste.

Adhérents

75 000

Revendiqués

Score aux élections

16,9* %
Municipales 2014

13,6 %
Législatives 2012

6,3 %
Européennes 2009



Date de création : 1972
 Nombre d'élus nationaux : **2 députés sur 577**
 Slogan : « **Le peuple d'abord** »

⁷ Cette carte et les fiches : « Populismes, attention, danger ! », in MYEUROP, Site Myeurop.info, [en ligne], <http://fr.myeurop.info/dossier/populismes-attention-danger> (page consultée le 30/06/2016).

GRÈCE
▶ **XA**
Aube dorée
▶ Nikolaos Michaloliakos

Européennes 2014
9,4 %
5 élus

Socle idéologique
Néo-nazi, xénophobe, antisémite, islamophobe, violent.
Parti ouvertement fasciste, Aube dorée progresse dans les sondages. Il est qualifié d'organisation criminelle par la justice. Ses députés ont été inculpés pour avoir incité à des agressions, principalement à l'encontre d'étrangers.

Adhérents
200 000
Revendiqués

Score aux élections
7 %
Législatives 2012



Date de création : 1981
Nombre d'élus nationaux : **17 députés sur 300**
Slogan : « **La Grèce aux Grecs** »

HONGRIE
▶ **Jobbik**
Le bon choix
▶ Gabor Vona

Européennes 2014
14,7 %
3 élus

Socle idéologique
Ultranationaliste, xénophobe, antisémite, violent.
Le Jobbik est un parti très extrémiste et xénophobe. Ses militants n'hésitent pas à constituer des milices armées qui terrorisent les communautés Roms.

Adhérents
13 000
Revendiqués

Score aux élections
16,7 %
Législatives 2003
14,8 %
Européennes 2009



Date de création : 2003
Nombre d'élus nationaux : **47 députés sur 386**
Slogan : « **La Hongrie appartient aux Hongrois** »

ITALIE
▶ **MoVimento 5 Stelle**
Mouvement 5 étoiles
▶ Beppe Grillo

Européennes 2014
21 %
17 élus

Socle idéologique
Eurosceptique, régionaliste, anti-immigration.
5 Stelle est avant tout un mouvement anti-système, anti-étatiste, dont les bases électorales sont fragiles. Il est eurosceptique et surfe sur la démagogie anti-immigration.

Adhérents
80 000
Revendiqués

Score aux élections
25,9 %
Législatives 2013



Date de création : 2009
Nombre d'élus nationaux : **109 députés sur 630, 54 sénateurs sur 315**
Slogan : « **Chacun vaut un** »

PAYS-BAS
▶ **PVV**
Parti pour la liberté
▶ Geert Wilders

Européennes 2014
13,3 %
4 élus

Socle idéologique
Anti-européen, islamophobe, anti-immigration, libéral.
Plutôt en perte de vitesse, le PVV a eu une grande influence sur la droite du gouvernement. En matière de politique migratoire, il n'hésite pas à afficher son islamophobie.

Adhérents
-
Revendiqué sans adhérent

Score aux élections
10 %
Législatives 2012
17 %
Européennes 2009



Date de création : 2005
Nombre d'élus nationaux : **15 députés sur 150, 10 sénateurs sur 75**
Slogan : « **Plus de sécurité, moins d'immigration** »

L'inquiétante montée des partis anticapitalistes en Europe

Nouriel ROUBINI, *Les Echos*, 5 novembre 2016

Partout en Europe prospèrent des partis populistes dont le point commun est le rejet de l'économie de marché. [...]

La récente victoire du parti conservateur Droit et Justice (PiS) en Pologne confirme une tendance récente en Europe : la montée d'un capitalisme d'Etat antilibéral, dirigé par des régimes autoritaires... [...]

Tous ces régimes sont des variations sur un même thème discordant : un leader nationaliste arrive au pouvoir quand le malaise économique cède la place à la stagnation chronique et séculaire. Cet élu autoritaire commence alors à réduire les libertés politiques par le contrôle étroit des médias, notamment de la télévision. Puis, cet homme (jusqu'à présent, il s'agit toujours d'un homme, même si Marine Le Pen en France pourrait correspondre au profil si elle devait arriver au pouvoir) s'emploie à s'opposer à l'Union européenne (lorsque le pays en est membre) ou à d'autres institutions de gouvernance supranationale.

Il s'opposera également au libre-échange, à la mondialisation, à l'immigration et aux investissements directs étrangers, tout en favorisant les employés et les entreprises nationales, en particulier les entreprises publiques et les groupes d'affaires et financiers privés liés au pouvoir en place. Dans certains cas, des partis ouvertement xénophobes et racistes soutiennent un tel gouvernement ou lui fournissent une ligne autoritaire et antidémocratique encore plus marquée.

Il va sans dire que ces forces ne sont pas encore au pouvoir dans la plupart des pays d'Europe. Mais elles sont de plus en plus populaires à peu près partout. [...] En Allemagne, aux Pays-Bas, en Finlande, au Danemark, en Autriche et en Suède également, la popularité des partis populistes anti-immigrés, de droite et anti-UE est en hausse.

La plupart de ces partis ont tendance à être socialement conservateurs. Mais leurs politiques économiques s'opposent à l'économie de marché de crainte que le capitalisme libéral et la mondialisation ne viennent éroder l'identité nationale et la souveraineté. [...]

Ce retour du populisme nationaliste « xénophobe » n'est pas surprenant : la stagnation économique, le chômage élevé, la montée des inégalités et de la pauvreté, le manque d'opportunités et les craintes à l'encontre des migrants et des minorités qui « volent » les emplois et les revenus ont donné un coup de pouce à des forces de ce genre. La réaction contre la mondialisation et la circulation plus libre des marchandises, des services, du capital, du travail et des technologies qui l'accompagnent, apparue dans de nombreux pays, est également une aubaine pour les démagogues intolérants.

Si le malaise économique devient chronique et que l'emploi et les salaires n'augmentent pas rapidement, les partis populistes pourraient bien se rapprocher du pouvoir dans plusieurs pays européens. Pis encore, la zone euro pourrait bien à nouveau être en danger. Car le mélange toxique de populisme, qui prend en ce moment de l'ampleur, peut encore ouvrir la boîte de Pandore et donner lieu à des conséquences imprévisibles⁸.

1. Sur base de l'ensemble des documents parcourus et des tâches effectuées, exprime ton ressenti face à cette réalité.

.....

.....

.....

.....

4. Ecris Citoyen !

Inspire-toi des documents ci-après et des éléments vus précédemment et rédige un plaidoyer apportant un éclairage sur la question suivante : « Quelle Europe pour demain ? ». Base ton écrit sur des faits concrets et surtout émets ton avis, tes opinions et argumente-les !

Au balcon du suicide du projet européen

Béatrice DELVAUX, *Le Soir*, 7 mars 2016

Quelle Europe voulons-nous ? Celle qui pense et agit collectif ou celle qui pense d'abord aux intérêts particuliers, au risque de faire éclater la construction européenne ? Celle qui voit les réfugiés comme une invasion et veut donc surtout s'en prémunir, ou celle qui veut gérer avec humanité cet afflux ? Celle qui souhaite gérer la diversité ou celle qui craint pour son identité culturelle ? Celle qui assume et explique les solutions de répartition de réfugiés impopulaires auprès de ses populations, ou celle qui va dans le sens de l'opinion de son peuple ? Personne aujourd'hui ne peut rester au balcon. [...]

Dans la biographie qu'il a consacrée à Erasme, Stefan Zweig commente : « *Au lieu d'écouter les vaines prétentions des roitelets, des sectateurs et des égoïsmes nationaux, la mission de l'Européen est au contraire de toujours insister sur ce qui lie et ce qui unit les peuples, d'affirmer la prépondérance de l'européen sur le national, de l'humanité sur la patrie.* »⁹

Les peuples d'Europe trépigent et grondent

Andrea SEIBEL, *Tribune de Genève*, 22 février 2016

L'Europe se croit sans frontières mais elle se heurte en permanence à ses limites, même celles de sa sincérité et de sa crédibilité. [...]

L'UE est en train de vivre son « choc des réalités ». Les élites européennes vont-elles s'y retrouver ? Même si je ne reprends pas à mon compte l'idée creuse selon laquelle la crise est une opportunité, quelque chose en moi [...] se

⁸ ROUBINI Nouriel, « L'inquiétante montée des partis anticapitalistes en Europe », in LES ECHOS, Site *Les Echos.fr*, [en ligne], http://www.lesechos.fr/05/11/2015/LesEchos/22060-039-ECH_L-inquietante-montee-des-partis-anticapitalistes-en-europe.htm (page consultée le 30/06/2016).

⁹ DELVAUX Béatrice, « Au balcon du suicide du projet européen », in LE SOIR, Site *Le Soir +*, [en ligne], <http://plus.lesoir.be/29351/article/2016-03-07/au-balcon-du-suicide-du-projet-europeen> (page consultée le 30/06/2016).

refuse à céder au scepticisme et à l'alarmisme. [...] Pour moi, la fin de l'UE est inimaginable. J'imagine plutôt un recommencement plus en douceur. [...]

Personne ne peut prédire ce qui va se passer. Il y a trop d'impondérables. Mais je souhaite que les démocraties européennes se fassent davantage confiance. Qu'elles parviennent à surmonter ces fardeaux et ces dangers, et qu'elles n'abandonnent pas. Elles sont plus fortes que les autocrates de ce monde. Mais elles doivent aussi savoir répondre aux craintes des populations au lieu de les traiter avec condescendance. Ce n'est pas comme ça qu'on fera rentrer le génie du populisme dans sa bouteille¹⁰.

« L'identité ne se compartimente pas » (Amin MAALOUF)

Depuis que j'ai quitté le Liban en 1976, pour m'installer en France, que de fois m'a-t-on demandé, avec les meilleures intentions du monde, si je me sentais « plutôt français » ou « plutôt libanais ». Je réponds invariablement : « L'un et l'autre ! » Non par quelque souci d'équilibre ou d'équité, mais parce qu'en répondant différemment, je mentirais. Ce qui fait que je suis moi-même et pas un autre, c'est que je suis ainsi à la lisière de deux pays, de deux ou trois langues, de plusieurs traditions culturelles. C'est précisément cela qui définit mon identité. Serais-je plus authentique si je m'amputais d'une partie de moi-même ?

A ceux qui me posent la question, j'explique donc, patiemment, que je suis né au Liban, que j'y ai vécu jusqu'à l'âge de vingt-sept ans, que l'arabe est ma langue maternelle et que c'est d'abord en traduction arabe que j'ai découvert Dumas et Dickens et *Les Voyages de Gulliver*, et que c'est dans mon village de la montagne, le village de mes ancêtres, que j'ai connu mes premières joies d'enfant et entendu certaines histoires dont j'allais m'inspirer plus tard dans mes romans. Comment pourrais-je l'oublier ? Comment pourrais-je m'en détacher ? Mais, d'un autre côté, je vis depuis vingt-deux ans sur la terre de France, je bois son eau et son vin, mes mains caressent chaque jour ses vieilles pierres, j'écris mes livres dans sa langue, jamais plus elle ne sera pour moi une terre étrangère.

Moitié français, donc, et moitié libanais ? Pas du tout ! L'identité ne se compartimente pas, elle ne se répartit ni par moitiés, ni par tiers, ni par pages cloisonnées. Je n'ai pas plusieurs identités, j'en ai une seule, faite de tous les éléments qui l'ont façonnée, selon un « dosage » particulier qui n'est jamais le même d'une personne à l'autre¹¹.

Le multiculturalisme est incontournable

Hugues LAGRANGE, *Le Monde*, 13 mai 2014

Une visibilité nouvelle

[...] Si l'inquiétude envers une Europe multiculturelle a gagné en popularité, c'est en s'attachant à une autre dimension de la diversité : l'immigration du Sud, à laquelle s'ajoute une hostilité aux Roms. [...]

Dans un contexte marqué par le chômage, elle fournit une cible. A peine signés, les accords de Schengen paraissent ouvrir l'Europe à l'excès. Ce qui devait concrétiser la libre circulation des personnes, à l'intérieur de frontières communes, crée en fait un club de nations qui se referme sur lui-même et se protège d'abord des immigrés du Sud. De la Suède au Royaume-Uni, de la France à la Finlande, les émeutes dans les banlieues pauvres des grandes villes répondent aux crispations xénophobes et aux expressions d'hostilité symboliques ou pratiques visant les musulmans.

L'entrée en Europe et l'installation des ressortissants non européens, dont on devrait se réjouir, inquiète. Les conditions d'accueil des immigrants du Sud ne sont pas envisagées globalement en fonction des possibilités de l'Union, et restent plus que jamais des prérogatives nationales. [...] C'est dans ce contexte que les déclarations de chefs d'Etat et de gouvernement de grands pays emboîtent le pas de l'opinion et proclament la faillite du multiculturalisme.

[...] Ce n'est pas l'homogénéité de fait qui peut nourrir un projet européen. La diversité linguistique, nationale et culturelle est constitutive de l'Europe. [...]

¹⁰ SEIBEL Andrea, « Les peuples d'Europe trépigent et grondent », TRIBUNE DE GENÈVE, *Site Tribune de Genève*, [en ligne], <http://www.tdg.ch/signatures/reflexions/Les-peuples-d-Europe-trepignent-et-grondent/story/11589265> (page consultée le 30/06/2016).

¹¹ MAALOUF Amin, *Les identités meurtrières*, Grasset, Paris, 1998.

Ce projet peut s'appuyer sur un socle minimal de valeurs déontologiques visant à constituer une société décente, définie par ce qu'elle protège et autorise : la liberté de circulation et de séjour, d'expression et d'association, l'absence de discrimination sur le marché du travail, l'harmonisation des droits sociaux de base.

Une lutte contre les discriminations

C'est une perspective commune sur le respect des libertés publiques, la démocratie, l'équité, la protection de l'environnement, et plus spécifiquement une aide aux pays les plus pauvres pour accélérer leur développement, et ainsi réduire à la source la pression migratoire, qui peuvent définir une identité politique européenne. [...] Affirmer que les différences culturelles sont une richesse et que leur promotion passe par une lutte contre les discriminations de toute nature, religieuse, ethnique, sexuée, est un programme suffisamment ambitieux. [...]

Oui, il y a des différences de mœurs et parfois de valeurs, mais affirmons qu'il est souhaitable et possible de vivre ensemble. Les violences urbaines comme les tendances centrifuges qui se sont manifestées au sein des Etats européens résultent en partie d'un déficit de reconnaissance culturelle. Il est essentiel de dire que les libertés individuelles et collectives, l'expression de leur identité et l'exercice des droits sociaux s'appliquent aux membres des minorités culturelles qui vivent sur le sol européen. [...]

Le multiculturalisme, au sens du vivre-ensemble d'individus et de groupes humains divers, est incontournable¹².

Happy birthday, président Jacques Delors, de la part de la génération Erasmus reconnaissante

Guillaume KLOSSA, *Le Huffington Post*, 20 juillet 2015

Alors que Jacques Delors célèbre ses quatre-vingt-dix printemps et vient d'être désigné citoyen d'Honneur de l'Union européenne, la presse interroge de nombreuses personnalités de sa génération et de celles qui l'ont immédiatement suivie sur la contribution remarquable du grand homme au projet européen. [...]

Pourtant si Jacques Delors a marqué une génération, c'est bien la mienne, celle qui naît dans les années 1970 et qu'on appelle aujourd'hui « génération Erasmus » : c'est la première à avoir profité du programme européen de mobilité étudiante, et ainsi pu découvrir l'Europe de manière concrète et non plus théorique. [...] Grâce à ce programme lancé il y a un peu plus de vingt-cinq ans à la veille de la chute du mur de Berlin, l'Union européenne ne se limite pas aujourd'hui seulement à des institutions, des fonds structurels, des programmes d'aide et une monnaie, mais prend une dimension humaine, charnelle et spirituelle.

Erasmus, c'est d'abord un état d'esprit, l'idée qu'un voyage initiatique dans un autre pays peut permettre de découvrir l'autre et de découvrir qu'à maints égards, nous lui sommes semblables. C'est aussi une opportunité de s'émanciper du cocon familial et national pour grandir et prendre en maturité et en capacité d'analyse critique, avant de revenir dans son pays natal. [...]

Force est de constater que Jacques Delors a été et reste une source d'inspiration européenne pour nombre de jeunes européens de cette génération aujourd'hui aux responsabilités. Je pense à des profils comme Christian Mandl, le fondateur autrichien de Sky Europe qui, dans les années 1990, avait, en développant les vols low cost, la volonté chevillée au corps de faire des capitales du vieux continent le lieu de week-ends des nouvelles générations européennes. Pari largement réussi : des millions de jeunes Européens passent désormais leur week-end à Prague, Budapest, Vienne, Londres, et ailleurs pour quelques dizaines d'euro de transport. Pensons aussi à [...] Enrico Letta, président d'honneur d'EuropaNova, qui porte les convictions de Jacques Delors selon lesquelles le projet européen doit être porté par « la compétition qui stimule, la coopération qui renforce et la solidarité qui unit », formule chère à l'ancien président de la Commission européenne. [...] A un moment où le projet européen semble s'enliser, une relève s'annonce. Espérons qu'elle aura la force, le courage et la créativité de donner un souffle puissant et de tracer le nouvel horizon dont les citoyens de ce continent ont besoin pour maîtriser leurs peurs et se projeter ensemble dans l'avenir. [...]

Jacques Delors est la preuve vivante qu'il existe un intérêt général européen qui peut s'incarner dans des personnalités capables de penser l'intérêt commun sans négliger les intérêts nationaux et de projeter les Européens dans un destin collectif. Il fait partie de ces grands hommes [...] [qui] donnent un sens concret à la notion d'esprit et de politique européenne et mériteraient d'illustrer nos billets en euros¹³.

¹² LAGRANGE Hugues, « Le multiculturalisme est incontournable », in LE MONDE, *Site Le Monde*, [En ligne], http://www.lemonde.fr/idees/article/2014/05/13/le-multiculturalisme-est-incontournable_4416004_3232.html (page consultée le 30/06/2016).

¹³ KLOSSA Guillaume, « Happy birthday, président Jacques Delors, de la part de la génération Erasmus reconnaissante », in LE HUFFINGTON POST, *Site Le Huffington Post*, [En ligne], http://www.huffingtonpost.fr/guillaume-klossa/happy-birthday-president-jacques-delors_b_7831288.html (page consultée le 30/06/2016).

Orientation bibliographique

CHOKRANE Bertrand, « De l' 'Europe de la paix' à l'Union européenne de la guerre ? », in LE FIGARO, *Site Le Figaro*, 1^{er} mars 2016, [en ligne], <http://www.lefigaro.fr/vox/politique/2016/03/01/31001-20160301ARTFIG00155-de-l-europe-de-la-paix-a-l-union-europeenne-de-la-guerre.php> (page consultée le 30/06/2016).

COLINET Mathieu, « L'extrême droite en Europe », in LE SOIR, *Site Le Soir+*, 18 avril 2016, [en ligne], <http://plus.lesoir.be/node/36137> (page consultée le 30/06/2016).

DELVAUX Béatrice, « Au balcon du suicide du projet européen », in LE SOIR, *Site Le Soir+*, 7 mars 2016, [en ligne], <http://plus.lesoir.be/29351/article/2016-03-07/au-balcon-du-suicide-du-projet-europeen> (page consultée le 30/06/2016).

« Diversité culturelle », in UNESCO, *Site de l'UNESCO*, [en ligne], <http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/international-migration/glossary/culturaldiversity> (page consultée le 30/06/2016).

FRANSSSEN Michaël, MILQUET Julien, *Le populisme. Une vague qui déferle sur le vieux continent*, Bruxelles, Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation - Centre d'Etudes Politiques, Economiques et Sociales, 2011 (<http://www.cpcp.be/etudes-et-prospectives/collection-cepess/le-populisme>).

KLOSSA Guillaume, « Happy birthday, président Jacques Delors, de la part de la génération Erasmus reconnaissante », in LE HUFFINGTON POST, *Site Le Huffington Post*, 20 juillet 2015, [en ligne], http://www.huffingtonpost.fr/guillaume-klossa/happy-birthday-president-jacques-delors_b_7831288.html (page consultée le 30/06/2016).

LAGRANGE Hugues, « Le multiculturalisme est incontournable », in LE MONDE, *Site Le Monde*, 13 mai 2014, [en ligne], http://www.lemonde.fr/idees/article/2014/05/13/le-multiculturalismeest-incontournable_4416004_3232.html (page consultée le 30/06/2016).

« L'Histoire de l'Union européenne », in COMMISSION EUROPEENNE. DIRECTION GENERALE « COMMUNICATION », *Site officiel l'Union européenne*, [en ligne], http://europa.eu/about-eu/eu-history/index_fr.htm (page consultée le 30/06/2016, dernière mise à jour le 05/02/2016).

MAALOUF Amin, *Les identités meurtrières*, Grasset, Paris, 1998.

« Populismes, attention, danger ! », in MYEUROP, *Site Myeurop.info*, [en ligne], <http://fr.myeurop.info/dossier/populismes-attention-danger> (page consultée le 30/06/2016).

ROUBINI Nouriel, « L'inquiétante montée des partis anticapitalistes en Europe », in LES ECHOS, *Site Les Echos.fr*, 5 novembre 2016, [en ligne], http://www.lesechos.fr/05/11/2015/LesEchos/22060-039-ECH_1-inquietante-montee-des-partis-anticapitalistes-en-europe.htm (page consultée le 30/06/2016).

SEIBEL Andrea, « Les peuples d'Europe trépignent et grondent », TRIBUNE DE GENÈVE, *Site Tribune de Genève*, 22 février 2016, [en ligne], <http://www.tdg.ch/signatures/reflexions/Les-peuples-d-Europe-trepignent-et-grondent/story/11589265> (page consultée le 30/06/2016).

Iconographie

PINEL Hervé, « Européennes : l'Europe malade de ses populistes », dessin, *Myeurop*, 26 mai 2014 (<http://fr.myeurop.info/2014/05/26/europeennes-l-europe-malade-de-ses-populistes-13911>).

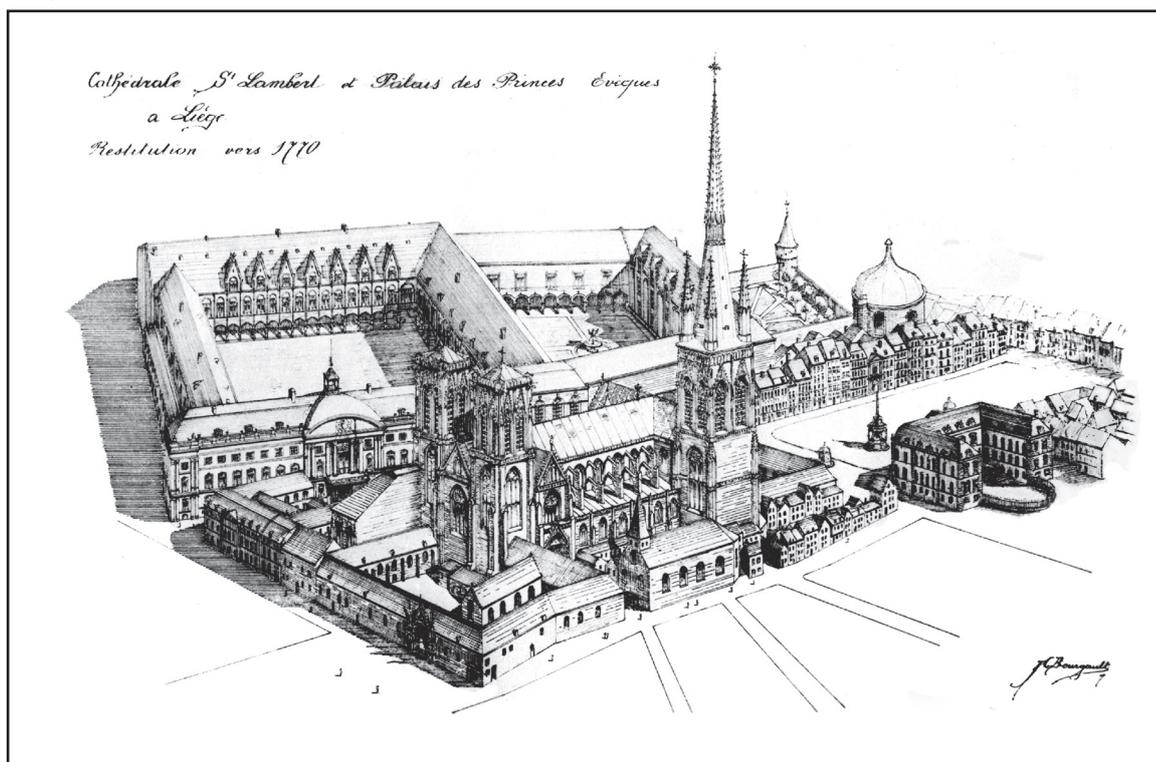
TOM, « Europe united at last. 'Down with Europe!!!' », dessin, *Courrier international*, 8 janvier 2016 (<http://www.courrierinternational.com/article/histoire-lineluctable-disparition-de-l-union-europeenne>).

Avant d'envisager la fresque, nous donnerons quelques éléments de réflexion à propos de la place Saint-Lambert et du Palais provincial, afin de faire comprendre que cette œuvre prend place dans un réseau culturel, historique et symbolique cohérent.

1. La place Saint-Lambert

Dans une grande ville, il peut y avoir plusieurs centres : des centres liés au loisir, au commerce, mais aussi à l'histoire et au pouvoir.

A Liège, la place Saint-Lambert siège au premier rang de ces lieux hautement symboliques qui expriment le passé et l'esprit de la Cité. Depuis des centaines d'années, des hommes s'y sont rassemblés pour y exercer la justice, y honorer leurs saints et y exprimer leur désir de liberté.



Dessin représentant le Palais des princes-évêques, la Cathédrale Notre-Dame-et-Saint-Lambert, l'Hôtel de Ville et le Perron en 1770

Pendant des siècles, ont cohabité là le Palais, résidence des princes-évêques, et la cathédrale Notre-Dame-et-Saint-Lambert, soit deux bâtiments dominant la ville et le peuple de leurs murs et de leurs tours synonymes de pouvoir.

La cathédrale Notre-Dame-et-Saint-Lambert exprime tant le pouvoir jugé excessif du prince-évêque qu'en 1794, dans la foulée de la Révolution française, elle est détruite par les révolutionnaires liégeois.

A. ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

Pour passer en revue les différentes étapes de l'histoire de la place et de la cathédrale Saint-Lambert, ainsi que du Palais des princes-évêques, le professeur pourra organiser une visite à l'Archéoforum (www.archeoforumdeliege.be), qui sera complétée par celle de la cour du Palais.

2. Le Palais provincial



Façade néogothique du Palais provincial

Les bâtiments du pouvoir peuvent voir leur symbolique évoluer par le biais des changements politiques, mais aussi de la restauration et de la construction. C'est ainsi qu'au 19^e siècle, une nouvelle aile est ajoutée au Palais : il s'agira du Palais provincial. A peine vingt ans après l'indépendance de la Belgique, le Roi Léopold I^{er} pose la première pierre du bâtiment le 11 juin 1849. Dans cette nouvelle partie de l'édifice siégeront le Conseil et le Collège provinciaux de Liège.

Le bâtiment, conçu par l'architecte Jean-Charles Delsaux, adopte le néogothique, style que les nations du 19^e siècle privilégient car il fait référence au Moyen Âge, une période mythique des différents passés nationaux. A la fin du 19^e siècle, un programme iconographique est conçu pour orner la façade sculptée du Palais. On y installe quarante-deux statues d'hommes célèbres dans la principauté, des blasons des anciennes villes du Pays de Liège et des trente-deux métiers de la Cité ainsi que dix-neuf bas-reliefs rappelant des événements marquants de l'histoire liégeoise.

A. ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

1. De nombreux bâtiments voient leur symbolique changer suite aux vicissitudes de l'histoire. Un exemple majeur est le Palais du Louvre qui, de lieu du pouvoir royal, est devenu le musée le plus célèbre au monde.



La cour Napoléon du Palais du Louvre

Sur le site web du Louvre (<http://www.louvre.fr/histoire-du-louvre>), de nombreux textes et vidéos permettent de comprendre ce changement considérable de fonction d'un bâtiment emblématique.

2. En parallèle, le professeur expliquera les compétences des Conseil et Collège provinciaux. En utilisant l'une ou l'autre des activités pédagogiques de ce dossier, il dégagera des applications concrètes de ces deux organes politiques de la Province dans le quotidien de ses élèves.

3. La fresque de la Paix de Fexhe d'Emile Delpérée

Au cœur du Palais, un imposant escalier mène à la Salle des Pas perdus, une pièce monumentale qui donne accès aux salles des Conseil et Collège provinciaux. Cet escalier et cet espace ne sont pas de simples lieux de passage. Depuis des décennies, le personnel provincial traverse quotidiennement cet espace et peut y admirer un véritable programme iconographique conçu pour exalter le passé mythique de la Province de Liège. Ainsi, les participants aux différentes séances du Conseil peuvent entrer en réunion avec une conscience à chaque fois renouvelée de l'histoire et des valeurs de la Province.



Péristyle du Palais provincial



Salle du Conseil provincial

Lors de l'aménagement du Palais en 1890, le peintre Emile Delpérée (1850-1896) est chargé de décorer ces hauts murs à l'aide de la technique de la fresque. Le choix des sujets représentés est cohérent et d'origine politique. On ne connaît pas l'identité du concepteur du programme iconographique, mais les archives révèlent que le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics de l'époque (probablement Alphonse de Moreau) contrôle de près les différentes étapes de la conception et de la réalisation de ces fresques.

Dans une note, il fixe l'intention générale du travail : il s'agit de « rattacher [...] le présent au passé. » (Archives du Gouvernement provincial – dossier intitulé « Salle des Pas perdus. Salle des gardes », annexes n° 12, dépêche du 19 mars et avis du 7 avril 1886).

Cette volonté de faire du passé le temps de référence est caractéristique du 19^e siècle, une période qui a vu naître de nombreuses nations suite au recul des grands empires. Pour légitimer l'histoire d'un jeune pays, l'idéologie nationaliste va « inventorier » et même plus, « inventer » le passé comme l'exprime parfaitement la citation suivante :

« Quand il s'agissait d'attester l'existence d'une nation, les historiens faisaient l'inventaire – et l'invention – des épopées, costumes, musiques, contes populaires, susceptibles de prouver que l'esprit national était à l'œuvre depuis un temps immémorial, alors même qu'il ne s'était pas encore concrétisé en une forme politique. »¹

Dans la Salle des Pas perdus, le peintre Emile Delpérée propose donc un inventaire des personnages et épisodes les plus illustres de l'histoire liégeoise : la Signature de la Paix de Fexhe, la Restitution du Perron à la ville en 1477, Erard de la Marck et Arnold van Mulcken discutant le plan du palais, Gérard de Groesbeek dictant la Réformation du code pénal, mais aussi des représentations de Charlemagne et des artistes mosans depuis la Renaissance.

¹ WILFERT-PORTAL Blaise, « Nation et nationalisme », in DELACROIX Christian, DOSSE François, GARCIA Patrick et OFFENSTADT Nicolas (dir.), *Historiographies*, vol.2, *Concepts et débats*, Paris, Fayard, 2010, p. 1091.



La fresque de la Paix de Fexhe au Palais provincial

Ces fresques sont réalisées dans un esprit typiquement romantique, convoquant le Moyen Âge comme période rêvée pour les artistes et concepteurs d'images en quête de racines historiques. Inutile de préciser que les faits et périodes les plus sombres du Moyen Âge sont ignorés purement et simplement ! Dans la lignée du Français Paul Delaroche (1797-1856), les peintres belges Gustave Wappers (1803-1874) et Louis Gallait (1810-1887) contribuent à propager cette approche de la peinture historique.



Fresque de la Paix de Fexhe (fragment)

A. ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

1. Envisager en classe les tenants et aboutissants historiques de la fameuse Paix de Fexhe² (voir l'orientation bibliographique de cette fiche et la fiche « 1316 : la Paix de Fexhe »). Sur cette base, tenter d'identifier les personnes dépeintes par Emile Delpérée. Si l'événement a bel et bien eu lieu, comment le peintre a-t-il « inventé » sa peinture ? Exemples de questions pour soutenir cette approche : Les visages sont-ils des portraits ? Le lieu de l'action fait-il référence à des lieux existant ou ayant existé ? Les costumes et armures sont-ils crédibles ?

2. Amener les élèves à la conclusion suivante : le « peuple » n'est pas représenté sur l'image. En effet, comme l'écrit le philosophe Walter Benjamin en 1940 : « Il est plus difficile d'honorer la mémoire des sans-noms que celle des gens reconnus. » Analyser cette citation en classe et tenter un exercice d'« histoire de l'art-fiction » : imaginer une représentation de la Paix de Fexhe qui placerait à un même niveau le peuple et ses dirigeants/représentants.

3. Pour enrichir le regard des élèves sur la fresque de la Paix de Fexhe, analyser un exemple célèbre de peinture a. « inventant » l'histoire et b. intégrant le « peuple » : *La Liberté guidant le peuple*, tableau peint par Eugène Delacroix en 1830. Une analyse écrite et une vidéo consacrées à cette œuvre sont visibles sur le site web *L'Histoire par l'image* (<https://www.histoire-image.org/etudes/liberte-guidant-peuple-eugene-delacroix>).

Dans la foulée, analyser une œuvre exemplaire dans la construction de l'imaginaire national belge, dont la composition est directement inspirée de l'œuvre d'Eugène Delacroix : *Episode des Journées de septembre 1830 sur la Place de l'Hôtel de Ville de Bruxelles* de Gustave Wappers, toile peinte en 1835 et conservée aux Musées royaux des Beaux-Arts de Bruxelles.

² Voir la fiche historique « 1316 : la Paix de Fexhe ».



La Liberté guidant le peuple d'Eugène Delacroix



Épisode des journées de septembre 1830 sur la Place de l'Hôtel de Bruxelles de Gustave Wappers

Orientation bibliographique

Catalogue de l'exposition « Vers la modernité. Le XIX^e siècle au Pays de Liège » tenue au Musée de l'Art wallon (Liège) du 5 octobre 2001 au 20 janvier 2002, Liège, Art&Fact, 2001.

Catalogue de l'exposition « L'invention du passé », 2 tomes, Paris, Hazan, 2014.

DELACROIX Christian, DOSSE François, GARCIA Patrick, OFFENSTADT Nicolas (dir.), *Historiographies. Concepts et débats*, 2 vol., Paris, Gallimard, 2010.

DEMOULIN Bruno (dir.), *Liège et le Palais des Princes-Évêques*, Bruxelles, Fonds Mercator, 2008.

DIDI-HUBERMAN Georges, *L'œil de l'histoire*, t. 4, *Peuples exposés, peuples figurants*, Paris, Minuit, 2012.

Dossier pédagogique de l'exposition « L'invention du passé », Lyon, Musée des Beaux-Arts de Lyon, 2014 (http://www.mba-lyon.fr/static/mba/contenu/pdf/Activites%20pedagogiques/dossiers_pedagogiques/dossier-pedagogique-invention-Passe-05.pdf).

GODINAS Julie, *Le palais de Liège, cœur de la Cité ardente*, Namur, Institut du patrimoine wallon, 2008.

ROSANVALLON Pierre, *Le parlement des invisibles*, Paris, Le Seuil, 2014.

Iconographie

BOURGAULT Camille, « Cathédrale St-Lambert et Palais des Princes-Evêques à Liège. Restitution vers 1770 », dessin, s.d. (<http://www.chokier.com/FILES/PALAIS/Icono.html>).

« Palais provincial côté de la cour Notger avec les fleurs », photographie, 02/07/2015, © Province de Liège - www.provincedeliege.be.

LIEU SONG Benh, « La cour Napoléon du Musée du Louvre, et sa pyramide, à la tombée de la nuit », photographie, *Wikimedia Commons*, 18/04/2010, licence CC BY-SA 3.0 (https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Louvre_Museum_Wikimedia_Commons.jpg).

« Mise en place des salles du Palais pour la Joyeuse Entrée », photographie, 10/10/2013, © Province de Liège - www.provincedeliege.be.

« Installation du nouveau Conseil provincial », photographie, 26/10/2012, © Province de Liège - www.provincedeliege.be.

DELPEREE Emile, « Signature de la Paix de Fexhe », fresque peinte, Palais provincial, Liège, vers 1890, © Province de Liège - www.provincedeliege.be.

DELACROIX Eugène, « La Liberté guidant le peuple », huile sur toile, Musée du Louvre, Paris, 1831, © Photo RMN-Grand Palais - H. Lewandowski (<https://www.histoire-image.org/etudes/liberte-guidant-peuple-eugene-delacroix>).

WAPPERS Gustave, « Episode des journées de septembre 1830 sur la Place de l'Hôtel de Bruxelles », huile sur toile, Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, Bruxelles, 1835 (https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Gustave_Wappers_-_%C3%89pisode_des_Journ%C3%A9es_de_septembre_1830_sur_la_place_de_l%27H%C3%B4tel_de_Ville_de_Bruxelles.jpg).

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier vivement pour la réalisation de ce dossier :

Conception et rédaction

Direction générale de l'Enseignement de la Province de Liège

- Monsieur Benoît FRANCK, Directeur général adjoint
- Madame Sarah DELVIN, Attachée
- Monsieur Bruno DE VALKENEER, Attaché
- Madame Aurélie ROUHART, Attachée

Enseignement secondaire de la Province de Liège

- Madame Joëlle PIVATO, Directrice du Lycée Technique Provincial Jean Boets
- Monsieur Florent DEBLECKER, Professeur d'histoire
- Monsieur Samuel HUYNH, Professeur de sciences sociales
- Monsieur Philippe NAIME, Professeur de sciences sociales
- Madame Caroline RANSART, Professeur d'histoire

Haute Ecole de la Province de Liège (HEPL)

- Monsieur Alexandre GALAND, Maître-assistant

Graphisme et mise en page

Service de Promotion, Information et Communication de la Direction générale de l'Enseignement de la Province de Liège

- Monsieur Michaël FRANSSSEN, Attaché en communication
- Monsieur Eric VANHAM, Graphiste

Iconographie

- Monsieur Michel COPPÉ et le Centre d'Histoire des Sciences et des Techniques
- Institut d'Histoire Ouvrière, Économique et Sociale (IHOES)
- Institut Liégeois d'Histoire Sociale (ILHS)
- Musée de Huy
- Musée de la Vie wallonne
- Monsieur Alexis WILKIN, Wallonie Image Production et Les Films du Carré

Impression

- Centre provincial d'impression

La Province de Liège exporte une image forte et positive

La Province est **LÀ**



Rendez-vous à Liège
Du 6 au 12 août 2017

www.humanities2017.org

LIÈGETOGETHER



CIPSH

